

Vincent REYNOUARD

# GESTAPO

# JUSTICE

**pour une  
police  
calomniée**



Himmler, chef de la redoutable Gestapo.



## Pour la première fois : l'histoire de la Gestapo écrite à l'aide des procès d'après-guerre.

La *Gestapo* — *Geheime Staatspolizei* (Police secrète d'État) — reste le symbole de la « terreur policière » qui aurait existé sous Hitler dès son arrivée au pouvoir et, plus tard, dans tous les pays occupés par l'Allemagne.

Au « grand » procès de Nuremberg, cette police secrète figura parmi les associations nationales-socialistes mises en bloc au banc des accusés en vertu du principe de la culpabilité collective. Dans son réquisitoire introductif, le procureur américain Robert Jackson déclara :

Par l'action de ces formations criminelles, les dirigeants nazis [...] instituèrent la règle de la terreur. Ces organisations d'espionnage et de police furent utilisées pour traquer toute forme d'opposition et pour punir toute dissidence. Ces organisations créèrent et administrèrent bientôt des camps de concentration [*TMI*, II, 137].

Peu après, un de ses assistants, le commandant Frank B. Wallis, lança :

Les formations du Parti, les SA, les SS, ainsi que le SD et la Gestapo étaient les instruments maudits de la suppression de toute opposition, réelle ou en puissance [*TMI*, II, 202].

Aujourd'hui, les historiens rappellent qu'au terme des débats, cette police fut finalement reconnue « *organisation criminelle* ». C'est en partie vrai. **Mais les propos entendus lors des audiences infirment en grande partie l'histoire officielle.**

De plus, à partir de 1944, en France, des « auxiliaires » de la Gestapo furent traduits en Justice pour leurs agissements sous l'occupation. Vincent Reynouard a consulté les sténographies de ces procès. **Ce qu'il y a découvert contredit largement la thèse officielle et permet de réfuter bon nombre de mensonges colportés encore aujourd'hui sur le prétendu arbitraire de la Gestapo, les violences, les tortures etc.**

**Un travail passionnant et primordial...**

**Diffusion :**

**Vision Historique Objective—B.P. 256—B-1050 BRUXELLES 5**

**<http://www.vhofrance.org>**

**Prix : 17 €**

L13

# LA VÉRITÉ SUR LA GESTAPO

(première partie)

par Vincent Reynouard

**L**a Gestapo — *Geheime Staatspolizei* (Police secrète d'État) — fut créée le 26 avril 1933. Elle reste le symbole de la « terreur policière » qui aurait existé sous Hitler dès son arrivée au pouvoir et, plus tard, dans tous les pays occupés par l'Allemagne. Les manuels scolaires modernes et les différents documents distribués aux jeunes sont unanimes. La Gestapo était une organisation « nazie » qui surveillait tout le monde :

Le parti national-socialiste est devenu parti unique et les organisations nazies encadrent toute la population surveillée par la police d'État (la *Gestapo*) [1].

Elle avait à son service des milliers d'agents qui, à longueur de journée, traquaient, arrêtaient, torturaient et envoyaient dans les camps de concentration :

Les nazis créent un État policier et raciste ; la dénonciation est encouragée ; les S.S. et les milliers d'agents de la Gestapo, dirigés par Himmler, arrêtent, torturent et envoient dans les camps de concentration les opposants [2].

Si bien que, à partir de 1933, l'Allemagne connut une ère de chaos et de sauvagerie toujours plus grande :

L'État n'est plus qu'une façade et les multiples organes de sécurité (Gestapo, SD, SS etc.) rivalisent de zèle ce qui plonge l'Allemagne dans le chaos mais pousse également à une escalade dans la sauvagerie [3].

Au « grand » procès de Nuremberg, cette police secrète figura parmi les associations nationales-socialistes mises en bloc au banc des accusés en vertu du principe de la culpabilité collective. Les articles 9 (§1) et 10 du « Statut du Tribunal militaire international » déclaraient en effet :

Art. 9 : Lors d'un procès intenté contre tout membre d'un groupement ou d'une organisation quelconque, le Tribunal pourra déclarer (à l'occasion de tout acte dont cet individu pourrait être reconnu coupable) que le groupement, ou l'organisation à laquelle il appartenait était une organisation criminelle.

[...]

Art. 10 : Dans tous les cas où le Tribunal aura proclamé le caractère criminel d'un groupement ou d'une organisation, les autorités compétentes de chaque Signataire auront le droit de traduire tout individu devant les tribunaux nationaux, militaires ou d'occupation en raison de son affiliation à ce groupement ou à cette organisation. Dans cette hypothèse, le caractère criminel du groupement ou de l'organisation sera considéré comme établi et ne pourra plus être contesté [*TMI*, I, 13-14].

---

[1] : Voy. F. Lebrun et V. Zanghellini, *Histoire, terminales* (éd. Belin, 1983), p. 13, col. B. [2] : Voy. J.-M. Lambin, *histoire/géographie*, 3e (éd. Hachette, 1989), p. 72. [3] : Voy. « Le train pour la mémoire et l'égalité, du 12 au 21 février 1999 » (plaquette éditée à l'initiative de la coordination PACA de SOS Racisme, 1999), p. 12.

Ces deux articles rendirent possible la mise en accusation des associations suivantes : le Cabinet du Reich, le Corps des chefs politiques de la NSDAP, la SS, les SA, le SD, la *Gestapo*, l'État-Major général et Haut Commandement des Forces armées allemandes [1]. C'était le 18 octobre 1945, à l'audience d'ouverture du procès de Nuremberg. Un mois plus tard, dans son réquisitoire introductif, le procureur américain Robert Jackson déclara :

Par l'action de ces formations criminelles, les dirigeants nazis [...] instituèrent la règle de la terreur. Ces organisations d'espionnage et de police furent utilisées pour traquer toute forme d'opposition et pour punir toute dissidence. Ces organisations créèrent et administrèrent bientôt des camps de concentration [TMI, II, 137].

Peu après, un de ses assistants, le commandant Frank B. Wallis, lança :

Les formations du Parti, les SA, les SS, ainsi que le SD et la *Gestapo* étaient les instruments maudits de la suppression de toute opposition, réelle ou en puissance [TMI, II, 202].

La *Gestapo* reçut comme défenseur maître Rudolf Merkel (TMI, I, 7). Aujourd'hui, les historiens rappellent qu'au terme des débats, cette police fut finalement reconnue « *organisation criminelle* ». C'est en partie vrai (j'y reviendrai). Mais les propos entendus lors des audiences infirment en grande partie l'histoire officielle.

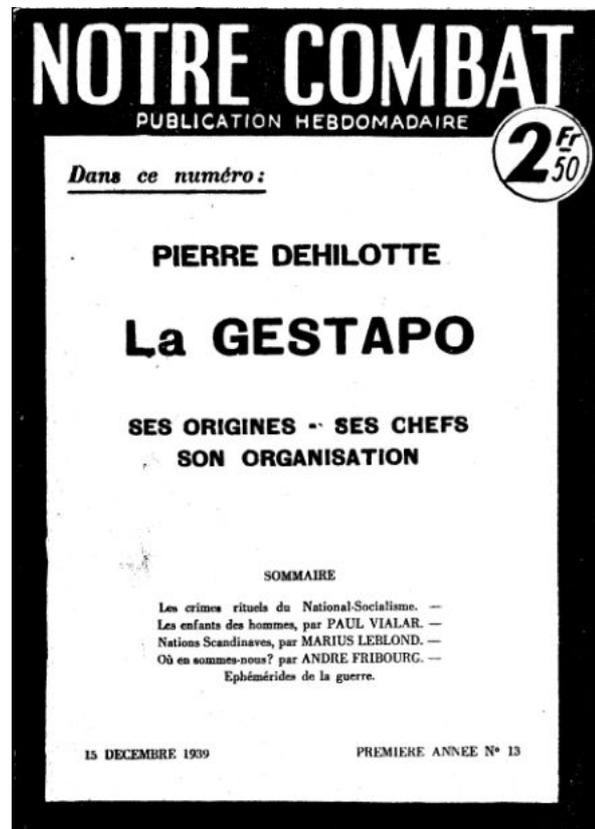
### **Une police politique existait en Allemagne avant 1933**

Très souvent, par exemple, on affirme ou on laisse accroire qu'aucune police politique n'aurait existé en Allemagne avant l'arrivée d'Hitler au pouvoir. Dans sa livraison du 15 décembre 1939,

l'hebdomadaire français *Notre Combat* écrivit :

La République de Weimar avait jugé inutile de créer une police politique. Le premier soin de M. Adolf Hitler, en arrivant au pouvoir, le 30 janvier 1933, fut de réparer cette erreur [2].

C'est complètement faux. Sous Weimar, une police existait, active et efficace, dont le service la s'occupait exclusivement des problèmes politiques. Le 3 janvier 1946,



Les mensonges sur la Gestapo ne datent pas de 1945...

M<sup>e</sup> Merkel interrogea l'ancien chef du SD, Otto Ohlendorf. Voici ce que l'on put entendre :

Dr MERKEL. — Savez-vous si, dès avant 1933, dans le territoire qui constituait alors le Reich, existait une institution similaire de Police politique ?

[1] : TMI, I, 28. Voy. également l'appendice B de l'acte d'accusation ; TMI, I, 85. [2] : Voy. *Notre combat*, n° 13, 15 décembre 1939, numéro intitulé : « La Gestapo : ses origines, ses chefs, son organisation », p. 1.

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui, elle existait. Si je me souviens bien, à la Direction générale de la Police de Berlin, et je crois que c'était le service Ia. Dans tous les cas, il y avait des organismes de Police politique.

Dr MERKEL. — Savez-vous quelque chose des activités de cette institution qui existait avant 1933 ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui, elles étaient les mêmes, en principe au moins [TMI, IV, 353-4.].

Trois mois plus tard, l'ancien chef du RSHA, Ernst Kaltenbrunner, confirma. Prenant comme point de départ janvier 1933, il souligna :

Il existait auparavant déjà une Police d'État. Elle ne s'appelait pas Police d'État, mais section de la police politique [TMI, XI, 317].

Le 31 juillet 1946, enfin, un ancien membre de la Gestapo, Karl Best, expliqua qu'avant l'arrivée d'Hitler au pouvoir :

dans les différents Länder de l'Allemagne, il y avait des polices politiques qui avaient été créées par les différents gouvernements régionaux [TMI, XX, 137].

Par conséquent, il est faux de croire qu'en avril 1933, A. Hitler (en la personne d'H. Göring) aurait créé *ex nihilo* une police politique. Sous Weimar, une telle police existait déjà, dans tous les États allemands, même si elle ne s'appelait pas *Gestapo*.

### **La police politique de Weimar combat le national-socialisme**

Lors du procès, l'accusé n° 1, Hermann Göring, évoqua lui-aussi l'existence de cette police politique en Prusse avant 1933. Questionné par son avocat, il déclara :

Avant notre époque, il y avait également une police politique en Prusse. C'était le service de police Ia. Son travail consistait à surveiller et combattre le national-socialisme et pour partie également le communisme [TMI, IX, 279].

Les exemples de lutte contre le national-socialisme abondent. J'en citerai deux qui firent beaucoup de bruit à l'époque.

Le 25 novembre 1930, suite aux révélations d'un national-socialiste nouvellement élu au Landtag (le député Schäfer), des perquisitions furent opérées à Boxheim, dans la villa du Dr Wagner, conseiller de la circonscription hessoise de la NSDAP. Elles permirent la découverte d'un document qui énumérait des mesures à prendre lorsque, suite à un soulèvement communiste, les nationaux-socialistes auraient pris le pouvoir afin de rétablir l'ordre. La nouvelle fut largement commentée à l'époque [1]. Une procédure judiciaire fut engagée contre la NSDAP, qui dura près de deux ans. Finalement, le 20 octobre 1932, la Cour suprême de Leipzig rendit un arrêt de non-lieu.

Début 1932, les autorités allemandes recueillirent des « *informations [...] concordantes, provenant du Sleswig, du Hanovre et de la Saxe, au sujet de mouvements de troupes armées des SA* » (preuve que Weimar disposait d'un réseau de renseignement efficace). En réaction, le 17 mars 1932, un vaste coup de filet fut organisé par la police politique : 170 bureaux des sections d'assaut et des sections de la NSDAP furent « visités ». De très nombreux documents et des armes furent saisis à Berlin, à Hambourg, à Oldenburg, à Pinneberg etc. D'après ces documents, les nationaux-socialistes se seraient préparés à marcher sur Berlin et à prendre le pouvoir au cas où A. Hitler

[1] : Voy. le *Bulletin périodique de la presse allemande*, n° 407, 30 décembre 1931, pp. 24-25. Le papier avait été rédigé par un magistrat national-socialiste, le substitut Best ; il portait plusieurs signatures, dont celle du secrétaire du chef de la circonscription, Stavinoga. Notons toutefois qu'aucun haut dignitaire de la NSDAP ne l'avait paraphé. Immédiatement après sa découverte, H. Göring fit une démarche auprès du ministre de l'Intérieur pour lui dire que le Parti était respectueux de la légalité, qu'il n'avait pas été mis au courant de ce projet élaboré à Boxheim et qu'il le réprouvait.

serait arrivé en tête aux élections présidentielles. Les SA auraient été alertés, pourvus en vivres et en armes. Un réseau de transmission par motocyclettes aurait été établi. L'ordre de marche aurait été un télégramme disant : « *Grand-mère est décédée. Max.* ».

Malgré l'importance des saisies, la *Tägliche Rundschau* considéra cette action comme « *un acte de vengeance, plutôt qu'une nécessité politique* ». Dans son ensemble, d'ailleurs, la presse accueillit ces informations « *avec une grande réserve* », car il était difficile de savoir si ces préparatifs concernaient un coup d'État ou plutôt une contre-attaque en cas de soulèvement communiste [1]. Quoi qu'il en soit, une action en justice fut intentée devant la Haute-Cour de Leipzig. Dans les jours qui suivirent, en outre, une importante conférence eut lieu entre le général Grøner et les ministres de l'Intérieur de Prusse, de Bavière, de Wurtemberg, de Hesse et de Bade. D'après le *Bayerischer Kurier* :

Il aurait été décidé de renforcer la surveillance des agissements nationaux-socialistes et d'intervenir énergiquement à la moindre tentative illégale [*Ibid.*, p. 15, col. B.].

Moins d'un mois plus tard, le 13 avril, le président Hindenburg signa un décret-loi qui supprimait les sections d'assaut, les échelons de protection, leurs états-majors ainsi que les organisations qui en dépendaient, et tout l'appareil administratif de l'armée privée des nationaux-socialistes. En 1946, Franz von Papen qualifia cette décision d'« *injustice manifeste de la part du Gouvernement Brüning* », car on avait frappé uniquement les milices de la NSDAP, épargnant sans raison celles des socialistes et des communistes [1].

Ces quelques rappels démontrent que, sous Weimar, la lutte contre le national-socialisme grâce à la police politique fut une réalité. On ne saurait toutefois blâmer la république allemande d'avoir agi ainsi. La plupart du temps, en effet, elle frappait lorsque les hitlériens étaient soupçonnés d'attenter à la sûreté de l'État.



Dessin paru le 27 février 1932 dans *Der Wahre Jacob* afin de railler des assurances de la NSDAP selon lesquelles le Parti était respectueux de la légalité.

[1] : Pour toutes ces informations, voy. le Bulletin périodique..., n° 411, 15 avril 1932, pp. 14-15.

[2] : « *L'interdiction des SS [lire : SA] constituait une injustice manifeste de la part du Gouvernement Brüning. On avait interdit [...] les SA, mais les formations en uniforme des socialistes et des communistes, à savoir le "Front rouge" et la "Bannière du Reich" n'avaient pas été interdites* » (TMI, XVI, 259). Les sections d'assaut seront à nouveau autorisées par décret-loi le 17 juin 1932. Mais les gouvernements bavarois et badois maintiendront l'interdiction.

Ces précisions effectuées, revenons à notre sujet.

**Les objectifs de la Gestapo étaient ceux de toutes les polices politiques du monde entier**

*Deux lois allemandes*

Lorsque, début 1936, la centralisation de la Gestapo fut quasi effective, une nouvelle loi lui dicta sa tâche. Publiée le 10 février, le paragraphe I stipulait :

La Gestapo a la tâche de rechercher toutes les intentions qui mettent l'État en danger, et de lutter contre elles, de rassembler et d'exploiter le résultat des enquêtes, d'informer le Gouvernement, de tenir les autres autorités au courant des constatations importantes pour elles et de leur fournir des impulsions [1].

Quatre mois plus tard, le préambule du décret qui réorganisait et unifiait la police du Reich déclarait :

[La police] est là : [...] 2°) Pour préserver le peuple allemand contre toutes les tentatives de destruction d'ennemis intérieurs et extérieurs [2].

*Déclarations entendues à Nuremberg*

Il n'y avait là rien que de très normal pour une police politique. Le 12 avril 1946, d'ailleurs, E. Kaltenbrunner souligna que la mission principale de la Gestapo avait été celle de toutes les polices du monde :

En premier lieu, la Police d'État, comme dans les autres pays, était chargée d'assurer la protection des institutions de l'État contre les ennemis de l'État à l'intérieur [TMI, XI, 317].

Quelques mois plus tard, le 31 juillet 1946, M<sup>e</sup> Merkel interrogea K. Best. Voici ce que l'on put entendre :

Dr MERKEL. — Est-ce que ces nouvelles autorités [de police] furent chargées de tâches nouvelles ?

TÉMOIN BEST. — Non, on leur donna les tâches qui avaient été données dans le passé à la police politique.

Dr MERKEL. — De quelles tâches s'agissait-il ?

TÉMOIN BEST. — D'une part, il s'agissait de poursuivre les actes punissables du point de vue politique, tout ce qui concernait les actes politiques ou de caractère politique et, d'autre part, d'assurer des mesures préventives prises par la Police contre ces actes [TMI, XX, 137].

*La Gestapo n'avait pas pour mission de véhiculer l'idéologie « nazie »*

En particulier, jamais la Gestapo n'eut pour mission de véhiculer l'idéologie dominante. A Nuremberg un ancien chef local de cette police secrète, Karl Hoffmann, fut catégorique :

Dr MERKEL. — Appartenait-il à la Police d'État de représenter les buts idéologiques du Parti ?

TÉMOIN HOFFMANN. — Non. Les tâches de la Police d'État consistaient simplement à parer les attaques dirigées contre l'État, dans le cadre des dispositions et des ordonnances légales [TMI, XX, 171.].

A Nuremberg, Ernst Kaltenbrunner, malade, est soutenu par deux gardiens. Lors du procès, il défendra l'honneur de la Gestapo. Il sera pendu le 16 octobre 1946.



[1] : Cette loi a été produite à Nuremberg sous la cote Gestapo-n° 7. Voy. TMI, XXI, 538. [2] : Voy. Notre Combat, déjà cité, p. 1.

### **Une Police constituée avec de nombreux hommes déjà en fonction sous Weimar**

De nos jours, beaucoup croient qu'une fois arrivés au pouvoir, les nationaux-socialistes se seraient empressés de « nazifier » le pays en dissolvant toutes les anciennes assemblées et en en créant de nouvelles uniquement composées de nationaux-socialistes convaincus. C'est une erreur. L'Académie allemande de Droit en est un bon exemple. Cette structure fut fondée en 1933 par Hans Frank ; sa mission consistait à préparer les lois (surtout dans le domaine économique ou social) ; comme toutes les assemblées de ce genre, son rôle était avant tout consultatif. A Nuremberg, H. Frank expliqua :

[L'Académie] était le lieu de rencontre des juristes les plus éminents d'Allemagne, aussi bien dans le domaine du Droit théorique que du Droit appliqué. Dès le début, je n'ai attaché aucune importance à la question de savoir si ces juristes appartenaient au Parti ou non. 90 % n'en faisaient pas partie [TMI, XII, 10].

Il en fut de même avec la Gestapo. Dans l'acte d'accusation rédigé au premier procès de Nuremberg, le Ministère public prétendit que les fonctionnaires et les agents de cette police nouvellement créée « furent choisis sur la base d'une adhésion inconditionnelle à l'idéologie nazie » (TMI, I, 85).

Certes, lors des audiences, K. Hoffmann concéda que, dans les années qui suivirent la prise du pouvoir, les fonctionnaires nouvellement nommés et ceux qui obtenaient un avancement étaient « appréciés au point de vue politique » [1]. Mais on aurait tort d'en déduire que la Gestapo fut peuplée avant tout de membres du Parti. Car sachant qu'elle devait

être une véritable police, immédiatement active et efficace, H. Göring choisit tout d'abord des fonctionnaires connus non pour leurs sympathies nationales-socialistes, mais uniquement pour leur professionnalisme. L'immense majorité n'avait jamais appartenu à la NSDAP.

### *Les déclarations de Göring à Nuremberg*

A Nuremberg, l'ancien n° 2 du Régime expliqua :

[Dans la Gestapo nouvellement créée] J'y pris bon nombre de fonctionnaires éloignés de la politique et uniquement pour leurs connaissances techniques ; au début, je choisis très peu de fonctionnaires du Parti, m'attachant d'abord à leur expérience professionnelle [TMI, IX, 279].

Pour la Gestapo de Prusse, H. Göring choisit comme chef un ancien haut fonctionnaire de la police de Weimar, M. Dielhs :

H. Göring à Nuremberg. Lors des audiences, il expliqua que la Gestapo avait été créée en réorganisant la Police de Weimar



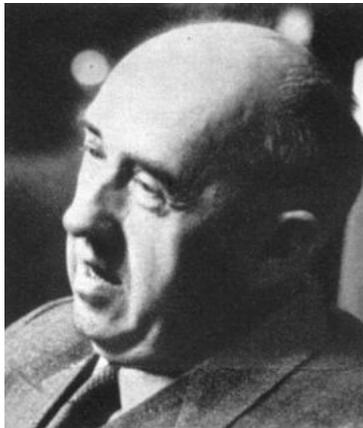
[1] : « TÉMOIN HOFFMANN. — Tout fonctionnaire qui entraît en service était apprécié du point de vue politique, et tout fonctionnaire qui obtenait de l'avancement subissait à nouveau cette appréciation » (TMI, XX, 183).

Le chef de cette police, que j'avais en vue, n'était pas non plus membre du Parti, mais provenait de l'ancienne police. Il s'y trouvait déjà. C'était l'ancien Oberregierungsrat et, plus tard, conseiller ministériel Dielhs. De même, les principaux chefs de la Gestapo étaient des fonctionnaires qui n'appartenaient pas au Parti [Id].

*Confirmation d'un ancien expert juridique...*

H. Göring ne mentait pas. Interrogé le 18 avril 1946, un ancien expert du RSHA pour les questions juridiques touchant à la Police, Rudolf Bilfinger, déclara :

Les anciens fonctionnaires des ex-départements politiques des bureaux du *Polizeipräsidium* [police de Weimar] constituaient le noyau de la Gestapo. Ces départements furent à l'origine des différents services locaux de la Police, et en même temps la plupart des fonctionnaires qui y appartenaient restèrent en place. Ainsi à Berlin, par exemple, ce fut le département la du *Polizei-präsidium* [TMI, XII, 55].



W. Funk à Nuremberg

*... et d'un ancien chef local de la Gestapo*

Venant à l'appui de ces déclarations, K. Hoffmann, précisa que « la plupart » des membres de son service étaient des « fonctionnaire qui étaient entrés dans la Police avant 1933 et avaient été versés dans la Police d'État ». La proportion de volontaires venus après 1933 atteignait « tout au plus 10 % ou 15 % » des effectifs [1]. Pourquoi une proportion si faible ? Tout simplement parce que, étant peu

rétribué, le travail dans cette branche n'était pas très recherché [2].

Ajoutons que tous ces volontaires venus du Parti, de la SS ou des SA restèrent d'obscurs subalternes au sein de la Gestapo. Ils furent engagés « presque seulement en tant qu'employés et salariés des services techniques, chauffeurs, télétypistes, auxiliaires etc. » [3].

### **La Gestapo n'était pas une annexe de la NSDAP**

Voilà pourquoi il est faux de dire qu'immédiatement après la nomination d'A. Hitler au poste de chancelier, la NSDAP aurait créé, avec ses propres membres exclusivement, une police politique. Dès le 30 janvier 1933, d'ailleurs, lors d'une rencontre avec les représentants de la presse allemande, le nouveau directeur de la presse du Reich, Walter Funk, avait assuré qu'il « n'était pas question d'incorporer dans la police du Reich les formations hitlériennes » [4]. Treize ans plus tard, à

Nuremberg, K. Best fut catégorique sur ce point, comme le démontre le dialogue suivant :

Dr MERKEL. — Est-ce que la NSDAP a créé une police politique quelque part en Allemagne ?

TÉMOIN BEST. — Non, nulle part.

Dr MERKEL. — Est-ce qu'une organisation du Parti a été prise par l'État pour constituer une police politique ?

TÉMOIN BEST. — Non, jamais.

[1] : « Dr MERKEL. — Tout ce personnel était-il volontaire ou non ? TÉMOIN HOFMANN. — Il s'agissait pour la plupart d'entre eux de fonctionnaires qui étaient entrés dans la Police avant 1933 et avaient été versés dans la Police d'État. Autant que je puisse m'en souvenir, il y avait tout au plus 10 % ou 15 % de volontaires qui fussent entrés après 1933 dans nos services » (TMI, XX, 173). [2] : « Dr MERKEL. — Est-ce que des gens venant du Parti, des SS ou des SA ont été utilisés ? TÉMOIN BEST. — Dans de faibles proportions seulement, étant donné que le service, dans ces services de police, n'était pas bien rétribué et n'était pas, par conséquent, très recherché » (TMI, XX, 139). [3] : TMI, XXI, 535. Pendant les années de guerre, des Waffen SS blessés qui ne pouvaient plus servir sur le front furent affectés à la Gestapo (TMI, XII, 55) ; je suppose qu'ils le furent également à des rangs inférieurs. [4] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 421, 2 mars 1933, p. 17, col. A

Dr MERKEL. — Est-ce que les services de police politique des divers Länder occupaient en 1933 des membres du Parti ?

TÉMOIN BEST. — Non, ils occupaient les fonctionnaires qui existaient déjà dans ces polices. Seuls quelques fonctionnaires nouveaux ont été admis à cette époque.

Dr MERKEL. — Est-ce que les fonctionnaires dirigeants de ces services étaient des membres du Parti ?

TÉMOIN BEST. — C'était différent dans les divers Länder. C'était, en partie, des fonctionnaires qui, dans le passé, avaient appartenu à d'autres directions politiques et à d'autres partis.

Dr MERKEL. — Pouvez-vous nous citer un exemple ?

TÉMOIN BEST. — Il y a plusieurs exemples connus. Il est connu que le chef de la Police secrète d'État prussienne, M. Diehls, avait eu des idées politiques différentes. Les collaborateurs les plus proches de Himmler et de Heydrich à Munich, qui ont plus tard été appelés à Berlin, comme Müller par exemple, qui devait devenir le chef de l'Amt IV [= la Gestapo lorsqu'elle fut intégrée au RSHA], Huber, Fresch, Beck, avaient été membres du parti populaire bavarois, et le chef lui-même de mon petit service de police de Hesse était un ancien démocrate et un franc-maçon que j'ai, malgré cela, tenu pour capable d'occuper ce poste.

Dr MERKEL. — Pourquoi ces fonctionnaires ont-ils continué à assurer leur service de police sous le régime national-socialiste ?

TÉMOIN BEST. — Parce que, pour un fonctionnaire allemand, c'était une chose évidente que de continuer à servir l'État, même si le Gouvernement changeait, tant qu'il était en mesure de servir son pays.

Dr MERKEL. — Est-ce que ces fonctionnaires ont été exclus plus tard et remplacés par des nationaux-socialistes ?

TÉMOIN BEST. — Non, ces messieurs, en général, ont fait une carrière brillante et ont occupé des postes importants [TMI, XX, 138-9].

Comme le souligna M<sup>e</sup> Merkel, à partir de janvier 1933 :

N'étaient absolument exclus [de la Police politique] que les fonctionnaires qui

s'étaient montrés particulièrement actifs comme adversaires du national-socialisme. Mais ceux-ci n'étaient congédiés qu'en de rares cas. La plupart du temps ils étaient mutés dans la Police criminelle [TMI, XXI, 573].

K. Best précisa également que, au moins jusqu'en 1940, les fonctionnaires de la police ne reçurent aucune formation politique ou idéologique [1].

### ***La Gestapo : une police d'État parfaitement banale***

#### *Les explications de Göring...*

On en déduit que, loin d'être une arme de combat nationale-socialiste, la Gestapo fut avant tout une police d'État comme il en existait — et en existe encore — partout dans le monde. A la question : « *peut-on affirmer que la Gestapo, lorsque vous l'avez créée en 1933, était une unité de combat nationale-socialiste, ou était-ce plutôt une institution d'État telle que par exemple la Police criminelle et autres institutions du Reich ?* », H. Göring répondit :

J'ai déjà souligné qu'il s'agissait d'une véritable institution d'État rassemblée autour de l'ancienne police politique qui fut tout bonnement réorganisée et orientée suivant les nouveaux principes de l'État. Cet organisme n'avait pas la moindre relation avec le Parti à cette époque. Le Parti ne possédait aucune influence, aucune compétence pour donner des ordres ou des directives de quelque nature que ce fût. C'était exclusivement une institution d'État. Ses membres, qui en faisaient partie ou y étaient nouvellement incorporés, étaient à cette époque fonctionnaires avec tous les droits et tous les devoirs impartis à leur qualité [TMI, IX, 440].

... confirmées par le témoin Best

Plus tard, K. Best, interrogé par M<sup>e</sup> Merkel, confirma :

[1] : « Dr MERKEL. — Est-ce que les fonctionnaires en service étaient éduqués du point de vue politique et subissaient une influence ? TÉMOIN BEST. — Non. Un plan de Himmler prévoyait, aux environs de 1939, que le service principal des races et de la colonisation des SS devait procéder à une formation idéologique de tous les services qui dépendaient de Himmler ; mais tant que j'ai été dans ce service, c'est-à-dire jusqu'en 1940, cela n'a pas été réalisé » (TMI, XX, 145).

Dr MERKEL. — Qu'était la Gestapo ?

TÉMOIN BEST. — C'était un ensemble d'autorités de l'État [...]. Les fonctionnaires de la Gestapo étaient des fonctionnaires de l'État qui avaient en Droit public des relations de fonctionnaires de l'État [...].

Dr MERKEL. — La Gestapo était-elle intégrée d'une manière quelconque dans la NSDAP ou d'autres organisations nationales-socialistes ?

TÉMOIN BEST. — Non, les autorités de la Gestapo étaient des autorités purement étatiques [TMI, XX, 136].

### **Réponse à l'argument selon lequel les membres de la Gestapo étaient des SS**

A cela, certains répondront qu'une grande majorité des membres de la Gestapo étaient des SS [1] ; ils en déduiront que cette police secrète était bien une structure de combat nationale-socialiste.

En cela, ils commettent une erreur.

*Les SS admis dans la Gestapo étaient désormais considérés comme des fonctionnaires*

Lorsque des SS voulaient entrer dans la Gestapo, ils devaient passer l'examen auquel tous les candidats étaient soumis. Et en cas d'admission, ces SS devenaient fonctionnaires de la Police. Certes, ils restaient SS, mais dans le cadre de leur activité, on les considérait comme de simples fonctionnaires [2].

*A partir de 1939, une assimilation qui resta « de pure forme »*

A la veille ou au début de la guerre, une partie des membres de la Gestapo reçut un poste quelconque dans la SS, avec le

grade et l'uniforme qui l'accompagnaient. L'objectif premier était uniquement de renforcer l'autorité des simples fonctionnaires qui agissaient [3]. Si bien que les grades SS conférés aux membres de la Gestapo n'eurent aucune conséquence pratique : les membres de la Gestapo restèrent de simples fonctionnaires et leurs tâches ne furent nullement modifiées. A Nuremberg, H. Göring l'expliqua aisément :

[...] peu à peu, au cours des années, tous les fonctionnaires, qu'ils le veuillent ou non je crois, recevaient un poste quelconque dans les SS. Si bien qu'un fonctionnaire de la Gestapo qui n'avait peut-être jusqu'en 1939 ou 1940 rien eu à voir avec les SS et dont la carrière remontait à l'ancienne époque, c'est-à-dire était déjà fonctionnaire de police sous la république de Weimar, obtenait automatiquement un rang quelconque dans la SS. Mais il restait fonctionnaire, c'est-à-dire que la Gestapo était une administration de la Police allemande [TMI, IX, 440].

Plus tard, le témoin K. Hoffmann confirma en précisant que l'« *intégration dans les SS était une mesure de pure forme* ». Voici ce que l'on put entendre le 1<sup>er</sup> août 1946 :

Dr MERKEL. — [...] Les membres de la Gestapo qui avaient été intégrés aux SS par le décret d'assimilation ont-ils passé au service des SS ou du SD et ont-ils servi ces organisations ?

TÉMOIN HOFFMANN. — Non. Cette intégration dans les SS était une mesure de pure forme, et à partir du moment où j'ai été, en théorie, rattaché aux SS en 1939, je n'ai fait de service ni dans les SS ni dans le SD [TMI, XX, 194-5.].

---

[1] : « Ils [les membres de la Gestapo] furent largement recrutés parmi les membres des SS et formés dans les écoles de SS et d[u] SD » (voy. l'acte d'accusation à Nuremberg, TMI, I, 85). [2] : « Mais, quant à l'incorporation, même à cette époque [après 1934], de ces éléments SS, ils devaient, quelles que fussent les circonstances, passer un examen. Ils devenaient fonctionnaires et le restaient » (déposition de H. Göring à Nuremberg, TMI, IX, 440). [3] : « Le motif de cette assimilation était le suivant : dans la Gestapo, le fonctionnariat professionnel avait été introduit et maintenu. Mais, en général, le Parti ne tenait pas particulièrement compte du passé politique ou non politique des fonctionnaires. Pour renforcer leur autorité lors de l'exécution de leurs tâches et précisément vis-à-vis des nationaux-socialistes, ils devaient porter l'uniforme [...] » (TMI, XXI, 535).

*Un opportunisme qui ne changeait rien dans les faits*

Certes, il y eut quelques engagements volontaires dans la SS, mais les candidats agissaient par opportunisme, car lors des promotions, Himmler accordait plus facilement de l'avancement si le fonctionnaire de police était également membre de la SS. A Nuremberg, E. Kaltenbrunner expliqua :

Les engagements volontaires doivent avoir été relativement peu nombreux. Je sais qu'ultérieurement, Himmler, lors des promotions, se montra plus réticent si les candidats n'appartenaient pas aux SS et c'est ainsi qu'il y eut des engagements, peut-être pas par conviction mais par désir d'avancement [TMI, XI, 319].

Là encore, ces engagements ne changeaient rien concrètement ; tout juste permettaient-ils — peut-être — de gravir plus rapidement les échelons au sein de la Police.

*Conclusion*

Par conséquent, on ne peut que rejeter l'argument selon lequel la Police secrète du Reich aurait été une simple branche de la SS, donc une organisation de combat nationale-socialiste. Cette assimilation de membre de la Gestapo dans la SS non seulement fut tardive et très incomplète, mais aussi elle resta une « *mesure de pure forme* », dictée par les nécessités ou l'opportunisme. Dans sa plaidoirie, M<sup>e</sup> Merkel le souligna :

Avec l'assimilation les fonctionnaires de la Gestapo [...] se trouvèrent de fait dans la formation du SD des SS, mais ils restèrent uniquement soumis à leurs supérieurs hiérarchiques et ne participèrent aucunement au service des SS ou du SD. L'assimilation ne se fit en outre que lentement et dans une mesure infime. Lors de la déclaration de la guerre en 1939, parmi les quelque 20 000 membres de la Gestapo et de la Kripo, 3 000 seulement, en chiffres ronds, avaient été assimilés [...]. Durant la guerre, des non-assimilés travaillant dans certaines organisations durent



Himmler, chef de la redoutable Gestapo.

Cliché extrait de la revue *Documents* (avril 1938), p. 19.

aussi porter l'uniforme SS, sans pourtant en être membres. Du reste, les SS n'ont pas contrôlé la Police et n'ont eu aucune influence quelconque sur son activité ; ce n'est que dans la personne de Himmler que se trouvait une union personnelle des directions des deux services [TMI, XXI, 536].

**Pourquoi avoir créé la Gestapo ?**

Naturellement, certains pourront répondre : puisqu'il ne s'agissait pas de créer un instrument nouveau, pourquoi avoir changé la structure et pourquoi lui avoir donné un nouveau nom ?

Pour le comprendre, il faut se replacer dans l'Allemagne de 1931-1932.

*La situation intérieure de l'Allemagne en 1932*

A cette époque, le pays vivait une crise économique effroyable. Dans un article publié le 28 septembre 1930, déjà, Josef Eberle avait parlé :

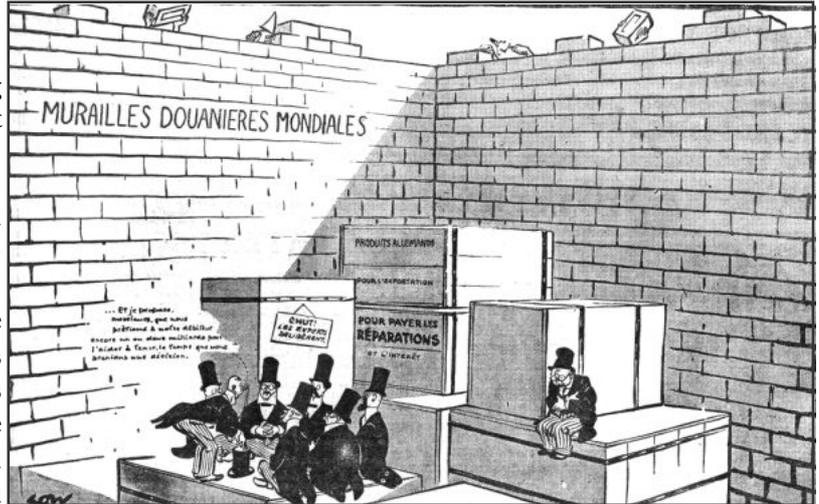
d'un peuple [allemand] poussé aux limites du désespoir, d'un peuple qui s'est vidé de son sang jusqu'aux limites du possible et qui n'a plus rien à perdre [1].

Ce chapitre concernant l'effroyable crise économique allemande étant relativement connu, je n'y reviendrai pas. Je me contenterai de rappeler les faits les plus saillants survenus après la parution de l'article mentionné ci-dessus : le 29 mai 1931, alors qu'un nouveau décret-loi était en préparation pour tenter de combler les déficit financier atteignant 1 250 millions de marks, la *Deutsche Tageszeitung* parla de « catastrophe économique et financière menaçante ». De

nouvelles compressions budgétaires étant prévues, associées à de nouveaux impôts, la *Kölnische Zeitung* déclara : « les sacrifices actuels touchent aux limites des possibilités [...]. Avec eux, la limite des efforts pour l'assainissement intérieur est atteinte ».

La situation était telle que dans le décret-loi publié peu après, le gouvernement prenait des mesures draconiennes, parmi lesquelles : diminution de 4 à 8 % des salaires des fonctionnaires et employés de l'État, réduction de 50 % de l'allocation pour le premier enfant, augmentation des impôts existants sur le sucre, l'eau minérale et les chiffres d'affaire, création d'un « impôt de crise » sur les revenus. Face à un tel texte, le *Berliner Tageblatt* commenta :

Un gouvernement recourt aux moyens les plus extrêmes pour parer à des dangers aigus [...]. Les moyens auxquels il a recours dépassent de beaucoup de simples mesures



« Et je propose, messieurs, que nous prêtions à notre débiteur encore un ou deux milliards pour l'aider à tenir, le temps que nous prenions une décision ».  
Caricature de 1931 dénonçant l'impasse économique dans laquelle se trouvait l'Allemagne étouffée par les Réparations et les barrières douanières...

financières. Ils atteignent bien des choses qui passaient pour établies et intangibles.

De son côté, la *Leipziger Volkszeitung* lança :

Ce qui est indiscutable, c'est que le pessimisme le plus noir a encore été dépassé par ce que l'on connaît des principes du décret-loi...

Mais face à la gravité du moment, la *Vossische Zeitung* du 7 juin conseillait : « dans la situation politique générale actuelle, le moindre mal est encore de tolérer ce décret-loi ».

A la même époque parut un rapport selon lequel, après la décrue enregistrée depuis février 1931, le nombre de chômeurs allait remonter pour atteindre probablement 4,5 millions de personnes dans le courant de l'année 1932 [2]. Or, on annonçait déjà que ces malheureux

[1] : Voy. *Schoenere Zukunft*, 28 septembre 1930, article intitulé : « Zum Ausgang der deutschen Reichstagwahlen » (A propos des élections allemandes au Reichstag). Rappelons que ces élections avaient amené 107 nationaux-socialistes dans cette assemblée, contre 12 auparavant. [2] : En février 1931, le chômage avait atteint un sommet avec 4 972 000 demandeurs d'emploi. Depuis, le nombre avait décliné pour arriver à 3 962 000 en juin 1931. Au 15 juillet, il atteint son niveau le plus bas : 3 956 000. Mais à partir de cette date, il remonta. Au 31 août 1931, on compterait 4 195 000 chômeurs (Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 404, 28 septembre 1931, p. 24, col. A).

seraient moins aidés. Par exemple, les ouvriers saisonniers pourraient prétendre à l'assurance chômage s'ils avaient été occupés pendant 30 semaines, contre 26 auparavant, et une allocation leur serait versée pendant 20 semaines, contre 29 auparavant. De leur côté, les ouvriers à domicile et ceux employés dans des ateliers familiaux seraient exclus du bénéfice de l'assurance. Quant à « l'allocation de crise » réservée aux chômeurs en fin de droits, si elle n'était pas diminuée, les délais pour l'obtenir étaient allongés : de 14 à 21 jours pour les chômeurs sans charge de famille, de 7 à 14 jours pour les chômeurs ayant une à trois personnes à leur charge, et de 3 à 7 jours pour les chômeurs ayant plus de quatre personnes à leur charge. D'où des familles qui allaient être totalement privées de ressources pendant parfois deux semaines... Sans surprise, la presse accueillit avec déception ce rapport. La *Berliner Volkszeitung* écrivit :

Maintenant que la Commission est parvenue au terme de ses travaux, on est malheureusement obligé de constater qu'elle était inutile. Qu'a-t-on obtenu ? Les longs rapports n'ont rien changé à la misère due à la crise, les projets d'aménagement du travail et de placement restent sur le papier, même l'abréviation de la durée du travail n'a pas été abordée par le gouvernement... Là où les projets de la Commission manifestaient une tendance à réduire les droits des assurés et les prestations sociales le gouvernement Brüning les a faits siens [1].

Malgré cela, l'Allemagne s'attendait à dépenser 2 milliards de marks pour les chômeurs entre le 1<sup>er</sup> septembre 1931 et le 31 mars 1932 : 500 millions pour



— Vous, vous pouvez très bien tenir à cinq dans une même chambre ; nous ne pouvons y vivre à deux.

Dessin de Karl Arnold (1922) dénonçant la crise allemande qui frappait le peuple et enrichissait quelques profiteurs...

l'habitation et 1 200 millions pour les vivres et le charbon [2].

Le 20 juin 1931, le président von Hindenburg lança un appel désespéré au président des Etats-Unis, M. Hoover, pour qu'il sauve le pays menacé par la faillite. Peu après, le 13 juillet, l'un des plus puissants instituts bancaires d'Allemagne, la *Darmstädter und Nationalbank*, annonça qu'il était obligé de suspendre ses paiements. Une vague de panique s'ensuivit dans le public : les achats de devises étrangères se multiplièrent et des magasins furent pris d'assaut dans la crainte d'une disette généralisée. Afin de calmer les esprits surchauffés, le gouvernement décréta la fermeture de la Bourse et celle des banques jusqu'à nouvel ordre. Il établit également un contrôle sévère sur les achats de devises et décida une taxe de 100 marks sur tous les voyages à l'étranger. Enfin, il annonça que les salaires du mois de juillet étaient assurés et que ceux du mois d'août seraient versés en trois fois. Dans son édition du soir, la *Leipziger Volkszeitung* écrivit :

[1] : Pour toutes ces informations et ces citations, voy. le *Bulletin périodique...*, n° 401, 17 juin 1931, pp. 12-15. [2] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 404, 28 septembre 1931, p. 24, col. A.

Ce que nous voyons en Allemagne, c'est l'écrasement catastrophique, non seulement d'une grande entreprise, mais de tout un régime [1].

Le 15, le chancelier allemand et son ministre M. Curtius partirent à Paris afin « d'entreprendre une action pour obtenir un secours de l'étranger » (*Ibid.*, col. B). Mais cette démarche demeura vaine ; aucun secours ne pouvait être espéré dans l'immédiat : « l'Allemagne devait d'abord faire un effort elle-même » (*Ibid.*, p. 19, col. A). Le gouvernement créa donc une nouvelle banque, la Banque d'acceptation de garantie, au capital de 200 millions, et prit des mesures pour renflouer les autres instituts en difficulté. Le 4 août, dans un discours rassurant, le chancelier Brüning annonça la reprise des paiements pour le lendemain. La crise avait été surmontée, mais elle laissait l'Allemagne encore plus faible qu'auparavant...

Le 11 août, un protocole fut signé à Londres, portant suspension des dettes de guerre et réparations. Quatre mois plus tard, le 8 décembre, le président von Hindenburg signa la quatrième (!) « grande ordonnance de détresse » portant sur la réductions des salaires, des prix des loyers et sur des mesures touchant les assurances sociales. Le 16 décembre, les salaires des ouvriers métallurgistes dans l'industrie berlinoise baissèrent de 10 à 15 %. Le lendemain, il fut décidé que les salaires dans les mines de la Rhur baisseraient de 10 % au 1<sup>er</sup> janvier. Dans sa réponse du 1<sup>er</sup> janvier 1932 aux vœux du corps diplomatique, le président von Hindenburg déclara :

Toutes les branches de notre économie languissent, des millions de nos compatriotes, en dépit de leur capacité et de leur volonté de travail, se voient ravir les éléments fondamentaux de leur existence. Même les parties de la population qui ne

sont pas condamnées à chômer subissent l'effet de la lourde dépression matérielle et morale [2].

Une semaine après, le 9 janvier 1932, Brüning informa l'ambassadeur anglais que l'Allemagne ne pourrait plus, désormais, continuer d'effectuer ses versements au titre des réparations. Dans une déclaration à l'agence Wolff, le Chancelier expliqua :

Il est évident que la situation de l'Allemagne la met dans l'impossibilité de continuer des paiements de caractère politique [3].

Le lendemain, la *Germania* lança :

L'Allemagne ne refuse pas les paiements parce qu'elle ne veut pas, mais parce qu'elle ne peut pas payer [...] (*Ibid.*, p. 9, col. A.).

Deux mois plus tard, une nouvelle « ordonnance de détresse » fut publiée, afin de combler les lacunes de la précédente. Le 4 septembre, un nouveau décret-loi parut afin de ranimer l'économie moribonde. En 1946, F. von Papen déclara qu'il s'agissait d'une « *suprême mobilisation de nos dernières réserves d'énergie* » [4]. Quelques succès immédiats furent enregistrés (notamment une baisse du chômage ; - 123 000 chômeurs en un mois). Mais par la suite, la situation s'aggrava encore. Fin 1932, le total de la dette s'élevait à 12,26 milliards de marks, en augmentation de 11 millions par rapport au mois de mars [4]. Le nombre de chômeurs était quant à lui d'environ 5,5 millions — ce qui signifiait qu'« *une famille allemande sur trois était au chômage* » [5] — et d'après l'expert August Rosterg, l'ambitieux projet du gouvernement pour lutter contre ce fléau allait créer tout au plus 667 000 emplois [6]. Quant à l'agriculture, sa détresse était totale. Le 11 janvier 1933, la Ligue agraire

[1] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 403, 20 août 1931, p. 18, col. A. [2] : Voy. la *Documentation catholique*, n° 595, 16 janvier 1932, col. 145. [3] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 408, 25 janvier 1932, p. 8, col. A. [4] : « *Il s'agissait, permettez-moi de caractériser la chose par ces mots, d'une suprême mobilisation de nos dernières réserves d'énergie* » (*TMI*, XVI, 267). [4] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 420, 30 janvier 1933, p. 17, col. B. [5] : Voy. la déclaration de Walter Funk à Nuremberg ; *TMI*, XIII, 89. [6] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 420, 30 janvier 1933, p. 19, col. A.

— qui ne représentait pas la totalité du monde paysan, mais tout de même... — publia un manifeste qui commençait ainsi :

La misère de l'agriculture allemande, celle des exploitations paysannes de produits sélectionnés, a pris, avec la tolérance du gouvernement actuel, des proportions que l'on aurait pas crues possibles, même sous un gouvernement marxiste. On continue à dépouiller l'agriculture, au profit des intérêts d'argent tout-puissants de l'industrie d'exportation et de ses satellites [1].

Ce manifesta entraîna la rupture immédiate entre le gouvernement et la Ligue agraire.

Oui, vraiment, l'Allemagne se débattait dans un « *amas inextricables de problèmes* » [2].

#### *Instabilité politique chronique*

Cette détresse économique renforçait l'instabilité politique. Le 5 octobre 1930, Josef Eberle se lamenta que depuis 1918, pas moins de dix-sept gouvernements s'étaient succédés en Allemagne. Avec bon sens, il déclarait :

Vraiment ce qui paraît le plus important en Allemagne semble être le couronnement de la Constitution qui par des éléments d'autorité et de stabilité rendrait largement possible cette certitude dans la conduite et la politique. Cette certitude seule peut relever une nation de la débâcle et de la misère pour lui rendre son ancienne grandeur [3].

La suite n'allait cependant apporter aucune amélioration sensible. Le 13 octobre 1930 eut lieu la rentrée du Reichstag avec le premier Cabinet Brüning. Moins d'un an plus tard, le 7 octobre 1931, celui-ci démissionna.

Le Chancelier fut chargé d'en former un nouveau, ce qui fut fait dans les 48 heures. Mais ce Cabinet eut une durée de vie encore moins longue que le précédent : le 30 mai 1932, le président du Reich, qui souhaitait une politique orientée plus à droite, nomma F. von Papen chancelier et le chargea de former un nouveau gouvernement. En vingt mois, ainsi, trois Cabinets s'étaient succédés...

Caricature paru dans le *St. Louis Globe* (USA), le 4 février 1933. Image de l'instabilité gouvernementale chronique en Allemagne : le cheval qui porte les gouvernements allemands est un animal sauvage sur lequel personne ne peut rester longtemps. Von Hindenburg dit à Hitler : « *Tu as dit que tu pouvais le monter. Maintenant prouve le* ». »



[1] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 420, 30 janvier 1933, p. 19, col. B. [2] : *Dixit les Münchner Neueste Nachrichten*, livraison du 2 février 1933, cité dans le *Bulletin périodique...*, n° 421, 2 mars 1933, p. 18, col. A. [3] : Voy. *Schoenere Zukunft*, 5 octobre 1930, article intitulé : « *Was nun in Berlin ?* » (Que se passe-t-il à Berlin ?).

*Les idées marxistes progressent sensiblement*

La détresse économique et l'instabilité politique favorisaient tout naturellement le développement des idées marxistes ou liées au marxisme. Un symptôme parmi d'autres : en Allemagne, le nombre d'adhérents du Mouvement prolétarien et libre-penseur explosait. Parti de 3 322 en 1918, il était passé à 59 829 en 1920, 261 565 en 1922, 464 728 en 1926, 581 059 en 1928 et à environ 700 000 fin 1930, après la scission du mouvement en une aile socialiste et une aile communiste [1].

Au sein des écoles (même confessionnelles), les communistes faisaient circuler des billets invitant les enfants à rejoindre le *Jungspartakusbund*. Pour devenir Pionnier de cette organisation, le jeune devait s'engager à soutenir inconditionnellement le parti communiste, à organiser la « lutte contre l'instituteur réactionnaire », à créer des cellules dans les classes etc. Bref, l'objectif était de former une jeunesse communiste de choc. Organisée dans un climat de pauvreté générale, cette propagande connut un tel succès que le, 14 décembre 1931, le cardinal Bertram, au nom de tout l'épiscopat prussien, pria les autorités de faire « exécuter toutes les mesures qui [pouvaient] remédier à l'agitation » [2].

Parallèlement, les communistes ne cessaient de progresser dans les consultations populaires, même si leurs progrès étaient beaucoup moins sensibles que ceux des nationaux-socialistes. En voici quelques exemples :

- 17 mai 1931, renouvellement du Landtag d'Oldenbourg. Les rouges comptabilisèrent 19 389 voix, contre 8 470 trois ans auparavant [3] ;

- 27 septembre 1931, renouvellement du Parlement de Hambourg. Ils gagnèrent huit sièges, passant de 114 257 voix (année 1928) à 168 618 [4].

- 15 novembre 1931, renouvellement du Landtag de Hesse. Ils obtinrent 106 775 voix contre 41 280 en 1927 [5].

- 14 mars 1932, renouvellement du Landtag de Meckelbourg-Strelitz. Ils gagnèrent près de 8 000 voix, passant de 10 634 à 18 469 [6].

- 24 avril 1932, élection en Bavière. Ils doublèrent leur nombre voix, celui-ci passant de 125 842 à 259 400 [7].

- 25 avril 1932, renouvellement du Landtag de Prusse. Ils grignotèrent 9 sièges par rapport à 1928, passant de 2,2 à 2,8 millions de voix [8].

- 25 avril 1932, élection au Landtag du Wurtemberg. Ils gagnent 34 000 voix, passant de 82 525 à 116 644 [9].

Le 31 juillet 1932 eurent lieu les élections générales au Reichstag. Les communistes arrivèrent en troisième position avec 5 278 094 voix, soit une progression de près de 700 000 voix par rapport à 1930. Ils venaient derrière les sociaux-démocrates qui avaient recueilli près de 8 millions de suffrages (un recul d'environ 600 000 voix par rapport à 1930) et les nationaux-socialistes forts de 13,7 millions de suffrages (un bon de 7,4 millions en deux ans). Commentant ces résultats, la *Deutsche Tageszeitung* déclara dans son édition du 2 août 1932 :

---

[1] : Voy. la *Documentation catholique*, n° 558, 21 mars 1931, col. 704 et 705, note. [2] : Voy. la *Documentation catholique*, n° 596, 23 janvier 1932, col. 210-1. [3] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 401, 17 juin 1931, p. 19. Notons que les nationaux-socialistes étaient quant à eux passés de 17 457 voix à 101 490. [4] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 405, octobre 1931, p. 23, col. B. Les nationaux-socialistes avaient gagné 40 sièges, passant de 14 760 à 202 465 voix. [5] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 406, 27 novembre 1931, p. 24. [6] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 411, 25 avril 1932, p. 22. Les nationaux-socialistes avaient pour leur part gagné plus de 12 000 voix. [7] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 412, 16 mai 1932, p. 24. Les nationaux-socialistes, quant à eux, avaient sextuplé leur nombre de voix, celui-ci passant de 203 115 à 1 270 602. [8] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 412, 16 mai 1932, p. 21. Dans le même temps, les nationaux-socialistes avaient gagné 153 sièges, passant de 0,8 à 8 millions de voix. [9] : *Ibid.* p. 25. A ces élections, les nationaux-socialistes gagnèrent plus de 300 000 voix, passant de 20 432 à 328 188.

On doit malheureusement constater que la forte pression des communistes, phénomène dangereux pour l'État lui-même, signifie que le marxisme a dans son ensemble, repris sa marche en avant. Le pourcentage des voix marxistes est, en effet, de 36,5 % contre 34,5 % aux élections de mai 1914 [1].

*Une situation intérieure qui justifie l'intransigeance de Hitler*

Dans cette situation de crise, qu'allaient faire Hitler et ses collaborateurs ? En 1946 à Nuremberg, F. von Papen déclara que fin 1932, même le parti du Centre voulait « un Gouvernement de majorité avec Hitler » [2]. L'ancien chancelier ne mentait pas. Une fois les résultats des élections au Reichstag publiés (le 1<sup>er</sup> août 1932), la plupart des journaux insistèrent sur le fait que les nationaux-socialistes devaient entrer au gouvernement. Dans son édition du 1<sup>er</sup> août 1932, la *Deutsche Allgemeine Zeitung* lança :

Le résultat des élections atteste le désir qu'a le peuple de voir les nationaux-socialistes partager les responsabilités du gouvernement. On peut ergoter sur tous les autres aspects du scrutin du 31 juillet, mais sur ce point aucun doute n'est possible [3].

De son côté, l'organe protestant la *Kölnische Volkszeitung* s'exprima sans ambages :

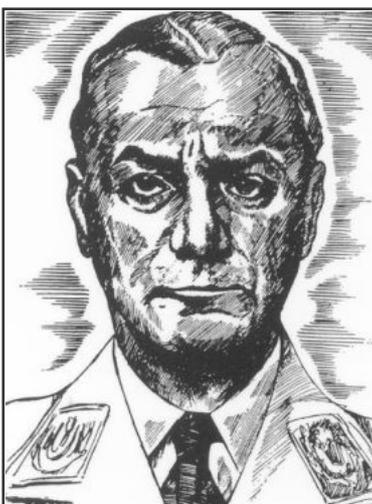
Un gouvernement qui a fait expressément appel à la volonté du peuple ne peut pas ensuite ne pas en tenir compte. [...] le Centre sera obligé d'exiger que le national-socialisme ne se dérobe pas plus longtemps aux responsabilités. Quand on s'est vanté à ce point d'être un sauveur, on n'a plus le droit de se contenter de discourir. On doit partager les responsabilités du pouvoir. Il y

a des moyens très simples pour y amener les nationaux-socialistes [*Ibid.*, p. 17, col. B.]

Plus surprenant encore, ce message fut également lancé par une partie de la presse de gauche. Le 2 août 1932, la *Frankfurter Zeitung* déclara :

Après ces élections, on ne demandera compte de sa responsabilité à aucun autre parti qu'au national-socialisme. Et il faut prendre aujourd'hui cette expression dans son sens littéral. Les nationaux-socialistes ont le devoir impérieux de participer à la responsabilité gouvernementale. Pour le travail, il ne manque pas. Mais pour le battage, les temps sont passés [*Id.*].

A ces appels, les nationaux-socialistes répondirent par la plume d'Alfred Rosenberg dans le *Völkischer Beobachter* :



Alfred Rosenberg

On entend déjà dire que nous devrions être obligés de partager les responsabilités du pouvoir [...]. Il est pourtant bien clair que nous ne songeons nullement à accepter une « participation » quelconque, mais que nous resterons libres comme jusqu'à présent ou que nous assumerons d'une façon incontestable la direction des affaires, laissant alors aux autres le soin de nous reconnaître ou non [4].

De son côté, l'*Angriff* lança :

Ou bien le parti national-socialiste recevra la direction du gouvernement du Reich, ou bien, si un refus lui est opposé, il y répondra par un combat sans merci [*Ibid.*, p. 18, col. B.].

Pourquoi cette intransigeance ? Tout simplement parce que, face à la crise effroyable qui ruinait le pays, les nationaux-socialistes étaient adversaires des demi-mesures. Comme l'a rappelé W. Funk à Nuremberg :

[1] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 415, 18 août 1932, p. 16. [2] : « Le centre adopte une attitude négative. Il désire un Gouvernement de majorité avec Hitler » (*TMI*, XVI, 269). [3] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 415, 18 août 1932, p. 17, col. A. [4] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 415, 18 août 1932, p. 18, col. A.

[En 1932] Le Gouvernement ou les gouvernements n'avaient pas d'autorité. Le système parlementaire n'avait plus aucune efficacité [...].

[...] le Gouvernement lui-même n'avait ni la force ni le courage de dominer les problèmes économiques. D'ailleurs, ces problèmes ne pouvaient pas être résolus seulement par des mesures économiques ; il était nécessaire d'instaurer un gouvernement investi des pouvoirs et de l'autorité nécessaire [TMI, XIII, 88 et 89].

Les nationaux-socialistes voulaient donc un changement radical des institutions et des modes de gouvernement afin de mettre fin à l'instabilité politique et, ainsi, d'effectuer un travail de longue haleine pour relever véritablement le pays. En clair, ils voulaient tout le pouvoir pour balayer la république de Weimar, le parlementarisme, la démocratie... et ainsi se mettre sérieusement à l'ouvrage sans être gênés par l'opposition, les sempiternelles élections et les majorités changeantes du fait de la versatilité des masses.

En cela, ils ne faisaient que suivre les conseils du « modéré » J. Eberle. Dans un article paru le 28 septembre 1930, il avait écrit :

Ce que demande le peuple, ce n'est pas l'illusoire droit démocratique, c'est un secours, une aide, une vraie direction. Rappelons-nous la parole du président du Reich [de 1919 à 1925], [Friedrich] Ebert, au ministre Gessler : « Monsieur Gessler, nous serons quelque jour acculés au dilemme : l'Allemagne ou la Constitution. Ce jour-là, nous ne jetterons tout de même pas notre peuple aux chiens pour sauver la Constitution ». Si le social-démocrate Ebert a pu ainsi parler, est-ce que des politiciens chrétiens ne doivent pas, bien plus encore, trouver en eux-mêmes le courage de la même profession de foi

et, au-dessus des paroles, le courage de l'action ?... Donnez au peuple d'Allemagne ce que lui offrit dans les siècles passés Rodolphe de Habsbourg après la « terrible période sans empereurs », et le peuple vous portera en triomphe sans vous demander si vous avez respecté les idées et les paragraphes de la Constitution de Weimar [1].

*Hitler veut pouvoir gouverner pendant quatre ans sans être gêné*

Voilà pourquoi :

- le 13 août 1932, lors de discussions avec le général von Schleicher et le chancelier von Papen, Hitler refusa catégoriquement le poste de vice-chancelier, provoquant ainsi une nouvelle crise politique ;

- après avoir finalement été appelé, comme chancelier, à former un premier gouvernement (30 janvier 1933), le Führer annonça dans sa première intervention d'homme d'État :

Le gouvernement national veut réaliser la grande œuvre de la réorganisation de l'économie nationale d'après deux grands plans quadriennaux : le premier, pour sauver le paysan allemand de façon à conserver la nourriture et par suite la vie de

Le général von Schleicher et F. von Papen



[1] : Voy. *Schoenere Zukunft*, 28 septembre 1930, déjà cité.

la nation allemande ; le second pour sauver l'ouvrier allemand par une attaque violente et massive contre le chômage.

Durant quatorze ans, les « partis novembriens » [= issus de la révolution de novembre 1918] ont ruiné la profession agricole de l'Allemagne. Durant quatorze ans, ils ont créé une armée de millions de chômeurs.

Avec une énergie de fer et avec une endurance tenace, le gouvernement national réalisera le plan suivant : dans quatre ans, le paysan allemand devra être arraché à la misère ; dans quatre ans, le chômage devra être définitivement vaincu.

Les conditions de relèvement des autres parties de l'économie se réaliseront parallèlement [1].

Hitler terminait ainsi : « *Peuple allemand, donne-nous quatre ans, et juge-nous alors* », ce qui annonçait clairement la volonté de rester coûte que coûte au pouvoir pendant quatre ans, sans être gêné ni par les institutions, ni par l'opposition. Le lendemain, d'ailleurs, les *Hamburger Nachrichten* déclarèrent :

Ceux qui ne voudront pas s'y rallier [au projet de relèvement national] ne participeront pas non plus à la reconstruction du Reich et demeureront à l'écart pendant quatre années. Mais ils ne doivent pas s'imaginer qu'ils pourront gêner l'œuvre du gouvernement [2].

Treize ans plus tard, à Nuremberg, H. Göring le confirma sans ambages. Interrogé par son avocat, il déclara le plus simplement du monde :

Il va de soi que, pour nous, si nous obtenions le pouvoir, nous étions décidés à le garder dans tous les cas et à tout prix. Nous ne voulions pas le gouvernement pour le pouvoir lui-même, mais nous voulions le gouvernement et le pouvoir pour libérer l'Allemagne et la rendre grande. Nous ne voulions plus laisser cela au seul jeu du hasard, des élections et des majorités parlementaires, mais nous voulions mener à bien cette tâche pour laquelle nous considérons que nous avons été appelés [TMI, IX, 273].



*Le danger bolcheviste*

Seulement, il était peu probable que l'autre force montante dans le Reich, le parti communiste, acceptât cette situation. On se souvient que, commentant les résultats des élections au Reichstag du 31 juillet 1932, la *Deutsche Tageszeitung* avait qualifié « la forte pression des communistes » de « phénomène dangereux pour l'État lui-même ». Le quotidien savait en effet que, fidèle à son habitude, le parti communiste se tenait prêt pour un soulèvement révolutionnaire. Les mois précédents l'avaient encore démontré. Fin 1931, peu après des désordres sanglants survenus en Saxe, une information avait circulé selon laquelle la police avait découvert des dépôts d'armes et fermé une école rouge préparant à la guerre civile. Sans attendre, le Comité central du parti communiste avait publié un communiqué dans lequel il affirmait réprover le terrorisme politique. Mais cette protestation n'avait convaincu personne. Le 14 novembre 1931, un quotidien « modéré » comme la *Germania* avait écrit :

[1] : Voy. la « Déclaration du gouvernement national au peuple allemand », prononcée le 1<sup>er</sup> février 1933 par A. Hitler (reproduite intégralement dans la *Documentation catholique*, n° 656, 29 avril 1933, col. 1044). [2] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 421, 2 mars 1933, p. 18, col. A.

Nous estimons que les déclarations platoniques de ce genre ne signifient pas grand chose et qu'elles ne suffisent à « légaliser » un parti politique capable d'actes de terrorisme.

Trois jours plus tard, lors d'une conférence entre les ministres de l'Intérieur des différents États, le général Grøener, avait « appelé spécialement l'attention sur les tentatives du parti communiste pour désagréger la police et l'armée » [1].

Le 19 avril 1932, des descentes furent opérées au siège de toutes les organisations communistes. Deux jours plus tard, la Police annonça dans un communiqué que ces perquisitions avaient permis de démontrer la survivance illicite d'organisations rouges de combat dissoutes depuis plusieurs années, comme le Front rouge ou le Front des jeunes communistes (*Jungfront*) [2].

Le 9 juillet 1932, la Cour suprême de Leipzig condamna treize communistes à des peines allant jusqu'à huit ans de travaux forcés pour complot contre la sûreté de l'État et détention illégale d'explosifs.

Peu après, le chancelier F. von Papen reçut des informations inquiétantes sur un projet d' « action concertée du service de police du ministère de l'Intérieur de Prusse et des communistes » (*TMI*, XVI, 263). Preuve que les réseaux à la solde de Moscou avaient pénétré très haut dans les rouages étatiques.

Il était donc à craindre qu'à la faveur d'événements imprévus, les rouges, forts de leurs organisations souterraines et se sachant soutenus par une partie de la population, tenteraient de renverser le nouveau régime, véhicule d'une idéologie dont ils avaient juré la mort depuis plus de dix ans.

Ci-contre : des communistes insurgés en 1918-1919 à Munich. A l'époque, les rouges tentèrent de prendre le pouvoir de force en Allemagne.

*Les rouges luttent contre les nationaux-socialistes depuis des années*

Rappelons en effet que, dès le début, les troupes de choc communistes voulurent écraser le national-socialisme. Dans *Mein Kampf*, le chapitre VII du tome II est intitulé : « La lutte contre le front rouge ». Hitler y raconte les premières tentatives des rouges, à partir de 1919, pour étouffer un mouvement naissant dont ils avaient tout de suite flairé le danger. Il écrit notamment :

Les réunions nationales-socialistes [...] n'étaient pas des réunions « paisibles ». Ici, les vagues de deux conceptions de vie s'entrechoquaient, et elles ne finissaient pas par de fades déclamations de chants patriotiques, mais par une éruption fanatique de passion raciste et nationale.

[...] nos discours n'étaient pas un bavardage impuissant de « conférenciers » bourgeois, ils étaient, par leur sujet et par leur forme, faits pour provoquer la riposte de l'adversaire. Et il y eut des adversaires dans nos réunions ! Bien souvent ils venaient en foules compactes, encadrant quelques démagogues, et leurs visages reflétaient cette conviction : « Aujourd'hui, nous allons en finir avec vous ! »

Oui, bien souvent, ils ont été amenés chez nous en véritables colonnes, nos amis du parti communiste, avec le mandat bien inculqué d'avance de casser ce soir-là toute la boutique et d'en finir avec toute cette



[1] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 406, 27 novembre 1931, pp. 21-22. [2] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 412, 16 mai 1932, p. 16, col. A.



Nationaux-socialistes se rendant à une réunion le 28 janvier 1920

histoire. Et combien, souvent, tout ne tint qu'à un fil, et seule l'énergie sans borne de notre bureau et la combativité brutale de notre propre police de salle purent encore une fois contrecarrer les desseins de nos adversaires.

Et ils avaient raison d'être excités contre nous.

Rien que la couleur rouge de nos affiches les attirait dans nos salles de réunion [1].

Plus loin, Hitler raconte la mémorable réunion du 4 novembre 1921, que les communistes avaient choisie pour régler définitivement son compte à l'adversaire. Plusieurs centaines d'entre eux étaient là. Sur un signal convenu, alors que la réunion se déroulait normalement, ils se ruèrent à l'assaut :

En peu de secondes, la salle fut remplie d'une masse humaine hurlante, au-dessus de laquelle, pareilles aux décharges des obusiers, volaient d'innombrables cruches ; tout autour, le craquement des pieds de chaise, l'écrasement des cruches, des hurlements, des beuglements, des cris stridents, c'était un vacarme infernal [*Ibid.*, p. 502].

Les SA qui assuraient le service d'ordre contre-attaquèrent avec fureur. La bagarre dura vingt-cinq minutes et, après une fusillade, les adversaires furent finalement expulsés :

Vingt-cinq minutes à peu près s'étaient écoulées ; il semblait qu'un grenade eût éclaté dans la salle. On pensait beaucoup de mes partisans ; d'autres durent être emmenés en voiture, mais nous étions maîtres de la situation [*Ibid.*, p. 503].

Bien que cette victoire ait permis de gagner un répit d'environ deux ans [2], la lutte acharnée recommença dès la fin de l'année 1923. Dans sa livraison du 8 novembre 1931, le *Völkischer Beobachter* annonça que, depuis 1923, et abstraction faite du soulèvement de Munich, 91 militants nationaux-socialistes avaient été tués dans des bagarres de rue. Quelques jours plus tard, cet organe parla de 14 morts et de plus de 200 blessés rien que pour le mois d'octobre qui venait de s'écouler (voy. le *Bulletin périodique...*, n° 406, 27 novembre 1931, p. 21, col. B.).

[1] : Voy. Adolf Hitler, *Mein Kampf* (Nouvelles Éditions Latine, conforme à l'édition de 1934), pp. 480-1. [2] : « Jusqu'à l'automne 1923, la *Münchener Post* [organe socialiste de Munich] ne nous menaçait plus des "poings du prolétariat" » (A. Hitler, *op. cit.*, p. 503).

Le 17 juillet 1932, des batailles rangées entre nationaux-socialistes et communistes à Altona, à Hambourg et dans d'autres localités firent 19 morts et 285 blessés [1]. Du 1<sup>er</sup> juin au 20 juillet, 322 incidents et rixes politiques survinrent en Prusse (Berlin excepté), faisant 72 tués et 497 blessés (*Ibid.*, col. 384).

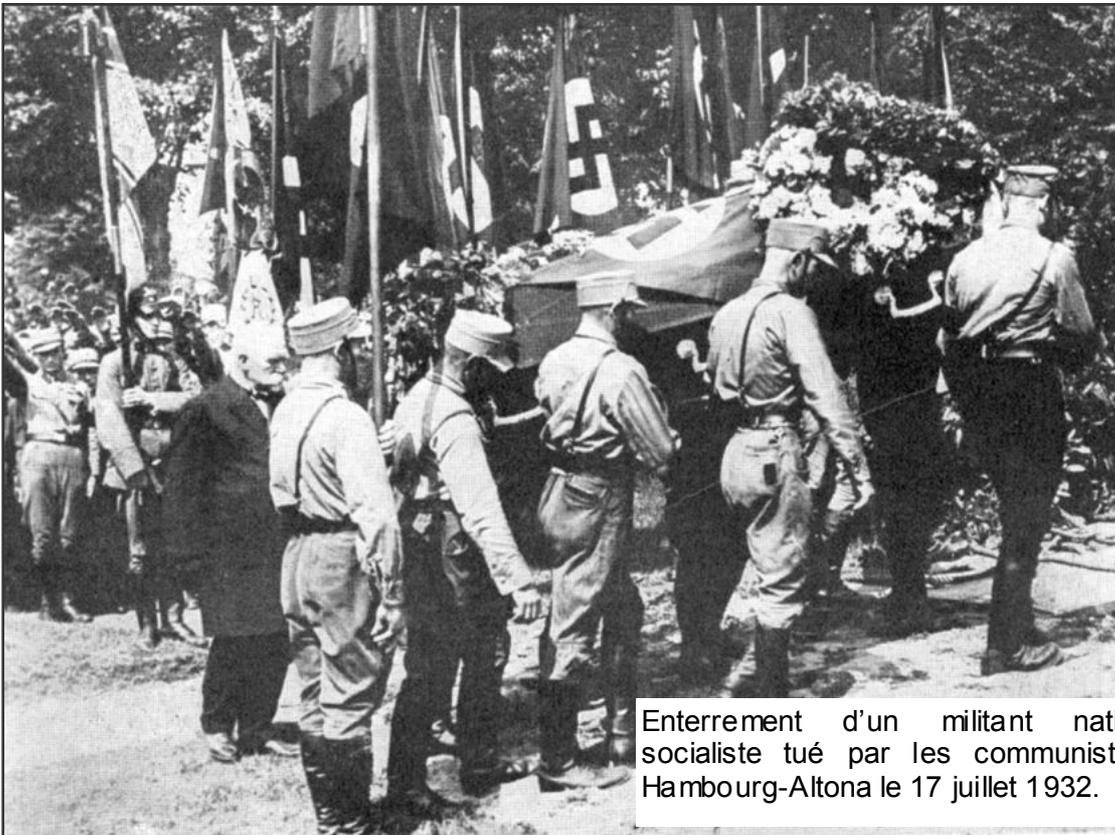
*L'attentat « symbolique » du 30 janvier 1933*

Dans la nuit du 30 au 31 janvier 1933, des rouges se rendirent coupables d'un attentat « symbolique » qui marquait leur détermination : il assassinèrent l'agent de police Zaunitz et le commandant de la 33<sup>ème</sup> compagnie d'assaut de Berlin Maïkowitz qui revenaient du « défilé de la victoire ». Les deux victimes furent inhumées le 5 février suivant ; un immense cortège suivit les cercueils, dans lequel figurait l'ex-kronprinz Wilhelm [2]. En guise de réponse, Hitler annonça dans son intervention du 1<sup>er</sup> février 1933 :

[Le gouvernement national] mènera [...] une guerre impitoyable contre les tendances nihilistes dans le domaine moral, politique et culturel. L'Allemagne ne doit pas s'effondrer et ne s'effondrera pas dans le communisme anarchique [3].

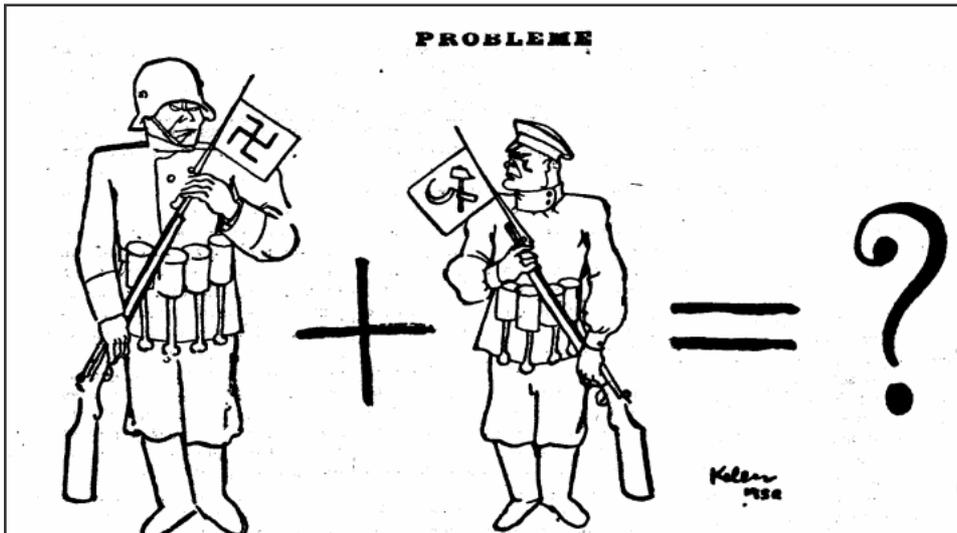
Pour les nationaux-socialistes, dont le pouvoir était encore faible (beaucoup pensaient qu'ils ne tiendraient pas plus de quelques semaines...), le danger était donc réel de voir les rouges tenter un soulèvement révolutionnaire à la faveur d'une crise quelconque. Dès le 16 février, d'ailleurs, un quotidien peu suspect de fanatisme, les *Hamburger Nachrichten*, avait écrit :

L'agglomération de grandes masses d'hommes que l'on rencontre dans les grandes villes et dans les régions industrielles exige, au point de vue de la sûreté de l'État, des organisations de police particulièrement promptes à intervenir. La lutte contre un danger menaçant pour l'État, tel que le bolchevisme, ne peut être



Enterrement d'un militant national-socialiste tué par les communistes à Hambourg-Altona le 17 juillet 1932.

[1] : Voy. la *Documentation catholique*, n° 624, 10 septembre 1932, col. 382. [2] : Voy. la *Documentation catholique*, n° 656, 29 avril 1933, col. 1040. [3] : Voy. la « Déclaration du gouvernement national... », déjà citée.



Caricature allemande de 1932. Elle confirme l'opposition radicale qui existait entre les nationaux-socialistes et les communistes, oppositions dont on ignorait totalement ce qu'elle donnerait. Même après le 30 janvier 1933, rien n'était réglé. Les communistes étaient toujours là, avec leurs troupes de choc...

abandonnée aux polices locales, mais doit être placée dans une seule main [1].

Les appels étaient d'autant plus pressants qu'à l'époque, l'armée et la police allemandes étaient si faibles qu'on les savait incapables de maintenir l'ordre en cas de troubles et de guerre civile. Le 24 novembre 1932, lors d'une conversation avec F. von Papen sur les mesures à prendre en cas de soulèvement populaire, von Schleicher avait fait venir un officier de l'état-major général. D'après ce dernier :

le cas [d'une révolution] avait été examiné sur le plan pratique et sur le plan théorique, et [...] il s'était avéré que la Reichwehr et la Police n'étaient pas en mesure de maintenir l'ordre dans le pays [TMI, XVI, 273].

Voilà pourquoi quelques heures seulement après l'incendie du Reichstag (le 27 février 1933 [2]), les nationaux-socialistes choisirent de frapper un grand coup : du 28 février au 5 mars, ils supprimèrent toute la presse communiste, quotidienne et périodique, et firent arrêter 5 000 meneurs communistes, dont leur chef Ernst Thälmann (ce qui n'empêcha pas 4,8 millions d'Allemands de voter communiste aux élections du 5 mars).

Et voilà pourquoi H. Göring tint à disposer d'une police secrète sûre. A

Nuremberg, il aborda ce sujet sans aucune gêne. Après avoir rappelé l'existence d'une police politique sous Weimar, il précisa :

J'aurais [...] pu mettre de nouveaux agents dans cette police politique et lui laisser sa vieille dénomination. Mais la situation était devenue différente du fait de la prise du pouvoir car, à l'époque, comme je l'ai déjà dit, le parti communiste était extraordinairement fort. Il avait plus de 6 millions d'électeurs et possédait dans ses unités du Front rouge un instrument de pouvoir révolutionnaire au premier chef. Il était très naturel pour le parti communiste de penser que si nous restions plus longtemps au pouvoir, il finirait par perdre le sien. Le danger était là. Il faut se reporter à cette époque de tension politique, d'atmosphère de conflits créée par les partis adverses ; tous cela pouvait mener à des attaques révolutionnaires du parti communiste, d'autant plus que, même après la prise du pouvoir, les meurtres et les assassinats politiques de nationaux-socialistes et d'agents de police ne cessèrent pas. Il s'accrurent même. Et les informations que je recevais étaient telles que je redoutais au plus haut point un mouvement soudain en ce sens. Je ne pouvais donc pas lutter contre ce danger, avec l'organisme tel qu'il existait. Je n'avais pas besoin d'une police sûre seulement dans les services centraux, mais également dans les différentes branches externes. Il me fallait aussi déve-

[1] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 421, 2 mars 1933, p. 23, col. B. [2] : L'incendie du Reichstag fut-il un attentat communiste ou, comme on le dit aujourd'hui, une provocation des nationaux-socialistes ? Faute d'avoir étudié en profondeur la question, je réserve ma réponse. Dans un camp comme dans l'autre, des arguments qui paraissent sérieux sont avancés...

lopper cet instrument. Pour déterminer dès le début que la tâche de la police était la sécurité de l'État, je l'appelai : Police secrète d'État et je créai au même moment différentes branches dans cette police [...]. Je voulais également que cette police s'occupât exclusivement de la sécurité de l'État et de la surveillance des ennemis de l'État [...]. Leur mission [celle des membres de cette police] consistait en premier lieu à mettre sur pied aussi vite que possible les moyens de sécurité contre toute action de la gauche. Je savais — ce qui fut confirmé plus tard — que la Maison des communistes à Berlin, le « Liebknecht-Haus » était extrêmement fortifiée et contenait beaucoup d'armes. Nous avons également découvert à ce moment des relations entre la Représentation commerciale russe et le parti communiste allemand. Bien que j'aie d'un coup arrêté des milliers de fonctionnaires communistes [référence à l'action qui se déroula du 28 février au 5 mars 1933] afin de parer dès le début au danger immédiat, le danger lui-même n'était en aucune façon conjuré. Il fallait agir contre le réseau des associations secrètes et les tenir constamment en observation ; pour cela, il fallait qu'une police fût spécialisée. Le parti social-démocrate [...] ne me semblait pas, de loin, aussi dangereux ; mais, évidemment, il était formé d'adversaires résolus de notre nouvel État. Certains de ses fonctionnaires étaient plus radicaux que d'autres. Les radicaux étaient également surveillés. Tandis que beaucoup d'anciens ministres ou fonctionnaires sociaux-démocrates étaient simplement révoqués et obtenaient une pension de retraite, sans avoir jamais été inquiétés, il y avait d'autres fonctionnaires du parti social-démocrate qu'il fallait surveiller très étroitement. C'est ainsi que la Police secrète d'État [Gestapo] a été créée par mes soins [...] [TMI, IX, 279-280].

### **La Gestapo : une organisation défensive**

On le voit, si les nationaux-socialistes s'empressèrent de créer la Gestapo, ce n'était pas pour imposer la terreur policière sur tout le pays : c'était avant tout pour se prémunir des adversaires politiques dont l'histoire récente avait montré les méthodes violentes. A Nuremberg, Karl Hoffmann, le rappela



Dessin paru le 2 février 1933 dans *The Chicago Daily News* et intitulé : « Le siège le plus inconfortable ». Même après le 30 janvier 1933, le pouvoir resta faible en Allemagne.

sans ambages. A la question : « *Les tendances fondamentales de la Gestapo étaient-elles défensives ou agressives ?* », il répondit sans hésiter : « *Elles étaient uniquement défensives et nullement agressives* » (TMI, XX, 171). Se souvenant de tous les soulèvements communistes survenus à partir de 1917 en Allemagne et ailleurs, le jeune État national-socialiste voulait avant tout se protéger...

### **75 000 agents de la Gestapo ? Des chiffres trompeurs**

Je sais qu'ici, certains répondront : « Certes, mais il est bien connu que la meilleure défense, c'est l'attaque. Pour défendre l'État nazi, la Gestapo mit en place des réseaux de mouchards qui surveillaient constamment la population et qui firent régner la terreur ». Ce sont les fameux « *milliers d'agents de la Gestapo,*

*dirigés par Himmler* » qu'évoque le manuel scolaire pour classes de 3<sup>e</sup> cité plus haut.

*80 % du personnel de la Gestapo ne participait pas aux enquêtes*

Il est vrai que, d'après M<sup>e</sup> Merkel lui-même, la Gestapo fut composée de « 75 000 personnes pour la période de sa plus grande expansion » (*TMI*, XXI, 574). Ce nombre peut certes impressionner. Mais il faut relativiser. Car sur ces 75 000 membres, les fonctionnaires d'exécution entraînent dans une proportion d'environ 20 % seulement, ce qui représentait 15 000 personnes (*Id.*). Cet ensemble comprenait : les fonctionnaires du service supérieur (à partir du *Regierungsrat* et du *Kriminalrat*) ; les fonctionnaires du service (à partir de l'inspecteur de police) et les fonctionnaire du service intermédiaire (à partir de l'assistant de police) (*TMI*, XXI, 534). Les autres membres de la Gestapo se répartissaient en trois groupes : personnel administratif (20 %) ; personnel auxiliaire technique (30 %) et personnel de bureau (30 %) [1]. On aurait donc tort de considérer la Gestapo comme un groupe uniquement composé d'enquêteurs, de traqueurs et de mouchards. En temps de paix, le plus gros du personnel (80 %) ne participait nullement aux tâches policières proprement dites. Il s'agissait de sténodactylos, de chauffeurs (*TMI*, XX, 144), d'ouvriers chargés de l'installation, de l'entretien et du service des installations téléphoniques et télégraphiques, de fonctionnaires de l'administration qui veillaient aux questions de personnel et aux questions économiques telles que projets budgétaires, logement, habillement, caisses et comptabilité (*TMI*, XXI, 534). A Nuremberg, ces gens furent exclus de l'Accusation sur la proposition du Ministère public lui-même [2].



L'image d'Épinal du délateur (ici un juif), qui vient dénoncer à la Police un citoyen.

*Seuls 9 à 10 000 enquêteurs travaillaient sur les affaires politiques*

Ajoutons à cela que les enquêteurs ne s'occupaient pas tous d'affaires politiques, car dès le début la Gestapo engloba la police du contre-espionnage et la police des frontières [3]. Les fonctionnaires du contre-espionnage enquêtaient « *sur les cas de haute trahison qui, après examen, étaient dévolus sans exception aux tribunaux* » (*Id.*). Il s'agissait d'un groupe très stable et très isolé des autres services, afin d'éviter toute fuite (*TMI*, XXI, 574). Quant à la police frontalière, elle :

[1] : Voy. la déposition d'E. Kaltenbrunner, *TMI*, XI, 317. Certes, ces proportions varièrent, surtout pendant la guerre. En 1944, ainsi, les fonctionnaires d'exécution représentaient 40 à 45 % du personnel régulier (*TMI*, XXI, 534) ; mais à l'époque, la Gestapo ne comprenait plus que 30 000 personnes environ (*TMI*, IV, 355). Il y avait donc tout au plus 13 500 membres de l'exécutif, soit moins qu'avant la guerre. [2] : « *Sur la proposition du Ministère public, le Tribunal n'englobe pas dans cette définition les personnes employées par la Gestapo uniquement à un travail de bureau, de sténographie, à titre de concierge ou à d'autres emplois similaires, en dehors des fonctions officielles* » (jugement du 1<sup>er</sup> octobre 1946 ; *TMI*, I, 283). [3] : « *En dehors de la police*

exercit le contrôle des passeports à la frontière, contrôlait aussi ce que l'on appelait la petite circulation le long de la frontière. Elle prêtait assistance à la police étrangère en recevant les personnes refoulées, etc. Cette police a également contribué à la lutte internationale contre les stupéfiants et procéda également à des enquêtes criminelles le long de la frontière, qui concernaient des personnes et également certains domaines [TMI, XX, 143].

Ensemble, le contre-espionnage et la surveillance des frontières employaient 5 à 6 000 personnes. Le nombre de fonctionnaires s'occupant d'affaires politiques au sens étroit du terme se montait donc à 9 ou 10 000, soit 13 % du total (TMI, XXI, 574). Or, rappelons qu'en 1937, l'Allemagne comptait environ 72 millions d'habitants (sans compter les Autrichiens). Il y avait donc un policier politique pour 7 200 personnes.

#### *La Gestapo n'avait pas de réseau de surveillance*

Par conséquent, il est complètement faux de dire que la Gestapo aurait mis en place un réseau étroit de surveillance du peuple tout entier. A Nuremberg, K. Best fut d'ailleurs formel :

Cela ne se passait pas, comme on l'a prétendu, et comme on le dit encore, comme si la Gestapo avait entretenu tout un réseau d'agents et de mouchards pour surveiller tout le peuple. C'eût été impossible, avec les effectifs peu nombreux de la Gestapo qui étaient employés constamment par les affaires courantes [TMI, XX, 141].

Le témoin expliqua que des services de renseignement furent mis en place uni-

quement « dans les cas où l'on supposait l'existence de groupes organisés, comme le parti communiste par exemple, ou bien [comme] les services de renseignement de l'ennemi qui travaillaient dans un but d'espionnage » (TMI, XX, 141). Cette surveillance comprenait également des écoutes téléphoniques [1]. Hormis ces cas, la Gestapo n'avait pas de service de renseignement. Elle n'en avait pas, en particulier, qui aurait couvert tout le territoire. Ses services travaillaient uniquement sur la base de dénonciations reçues directement ou communiquées par d'autres services de police. Et neuf fois sur dix, aucune suite n'était donnée à ces dénonciations [2].

Ces explications, soit dit en passant, s'accordent parfaitement avec ce que répondit H. Göring à Robert Jackson qui lui reprochait d'avoir supprimé « toute opposition individuelle » :

Lorsque cette opposition gênait sérieusement notre travail constructif, nous ne la tolérions naturellement pas. Lorsqu'il ne s'agissait que de bavardages inoffensifs, elle n'était pas prise en considération [TMI, IX, 447].

#### **Gestapo et camps de concentration**

##### *La loi sur la « détention de protection »*

A cela, on me répondra que par une loi du 28 février 1933, les autorités nationales-socialistes posèrent les bases juridiques de la « détention de protection », qui permettrait d'envoyer de simples suspects en camp de concentration (ce qui fut le cas pour des milliers de communistes). A Nuremberg, l'Acte d'accusation déclara :

*politique au sens étroit, il y avait la police du contre-espionnage, la police des frontières.* » (déposition de K. Best à Nuremberg, TMI, XX, 143). Voy. également le doc. Gestapo-18 qui traite de la Police frontalière comme une branche de la Gestapo (TMI, XLII, 293-295).

[1] : « j'avais fait installer un appareil technique qui [...] surveillait les conversations des étrangers importants [...]. Cet appareil surveillait de même les conversations téléphoniques faites à l'intérieur de l'Allemagne [...] par des personnes qui, pour des raisons quelconques de nature politique ou ayant affaire avec la Police, devaient être surveillées » (déclaration d'H. Göring à Nuremberg, TMI, IX, 471). [2] : « Les dénonciations qui touchaient à certaines déclarations sur le plan politique parvenaient toujours à la police politique de l'extérieur. On ne les recherchait pas, car dans 90 % des cas, on ne pouvait rien entreprendre avec elles » (déclaration de K. Best à Nuremberg ; TMI, XX, 141).

Afin de protéger leur pouvoir contre toute attaque et de semer la crainte dans le cœur du peuple allemand, les conspirateurs nazis établirent et étendirent un système de terreur à l'égard de ceux qui s'opposaient au régime et de ceux que l'on soupçonnait de s'y opposer. Ils emprisonnèrent lesdites personnes sans procédure judiciaires, les plaçant en « détention de protection » et dans des camps de concentration [TMI, I, 34.].

Peu après, le procureur américain R. Jackson, lança :

Les camps de concentration en vinrent à parsemer la carte de l'Allemagne et à se compter par vingtaines [TMI, II, 137].

Ainsi présentait-il — faussement — l'Allemagne hitlérienne comme un pays peuplé de policiers qui auraient traqué, arrêté et interné sans autre forme de procès tous les citoyens déclarés suspects.

Qu'en fut-il réellement ? S'il est indéniable que la loi du 28 février 1933 a bel et bien été promulguée, écoutons tout d'abord Maître Merkel. Dans sa plaidoirie, il rappela :

En Allemagne [...] la détention de protection existait avant 1933 ; à l'époque, les communistes et les nationaux-socialistes étaient écroués par la Police [1].

Les nationaux-socialistes n'avaient donc rien inventé.

*Les camps ne sont pas une invention nationale-socialiste*

La seule différence résidait dans le lieu de détention : avant 1933, les citoyens appréhendés étaient mis en prison ; après 1933, ils furent envoyés dans des camps. Pourquoi dans des camps ? Tout simplement parce que, en février 1933, les prisons ne purent être mises à la disposition d'H. Göring pour interner tous les responsables communistes qu'il allait faire arrêter [2]. Par conséquent, les nationaux-socialistes reprirent la vieille idée qui consistait à enfermer des populations réputées hostiles dans des camps de concentration. A Nuremberg, H. Göring lança :

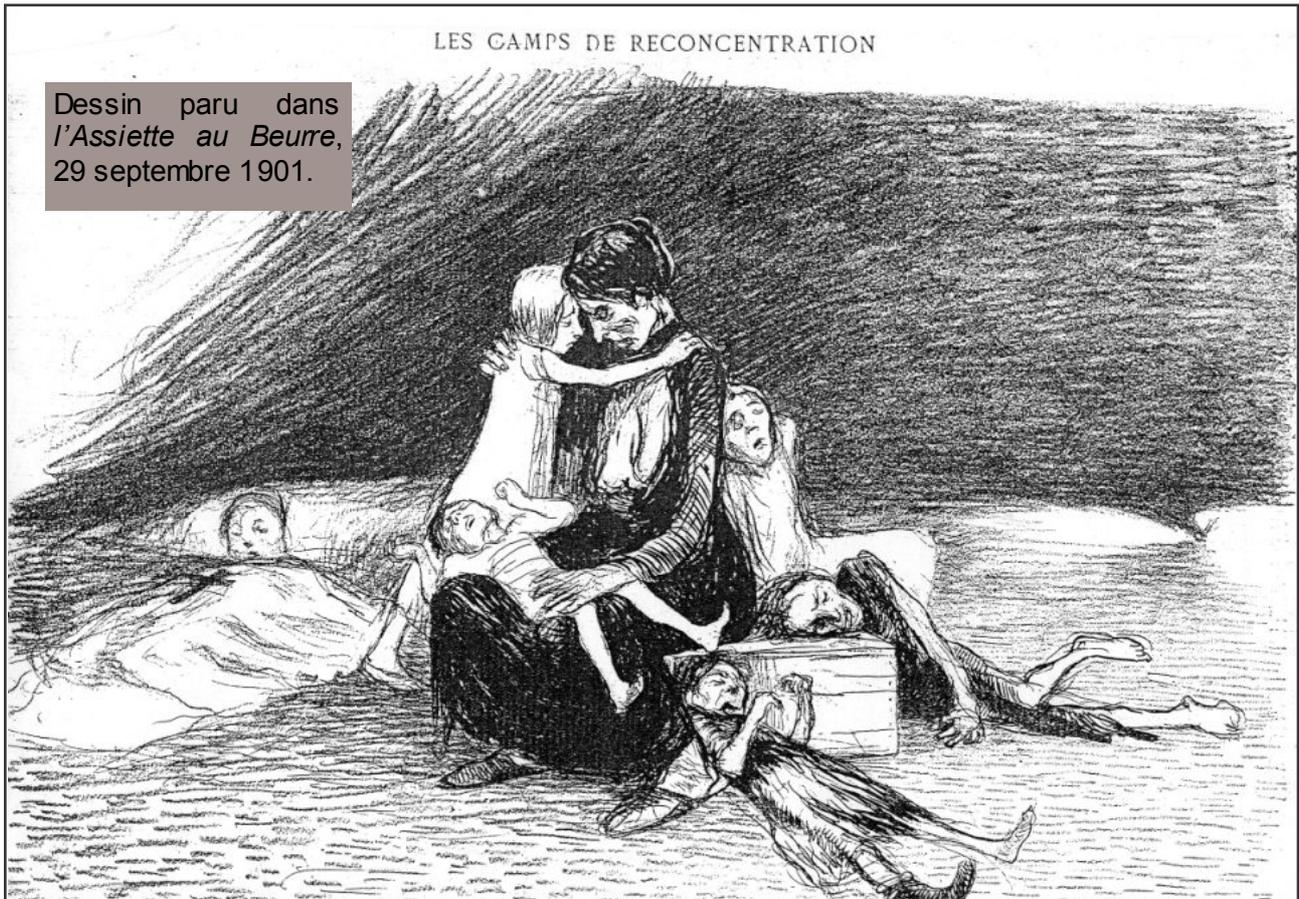
je voudrais faire remarquer que le nom de camp de concentration n'a pas été inventé par nous ; il est apparu dans la presse étrangère ; nous n'avons fait que le reprendre [TMI, IX, 281].

C'était incontestablement vrai. Lors de la guerre de Boers, la presse française désigna les camps anglais où étaient parqués les femmes et les enfants boers sous le vocable : « *camps de reconcentration* ». Dans un livre publié en 1921, l'ancien ministre de l'Intérieur français

Couverture de *l'Assiette au Beurre*, 29 septembre 1901. Numéro consacré au « camps de reconcentration » anglais.



[1] : TMI, XXI, 549. Voy également les déclarations d'H. Göring : « [L'arrestation de protection] n'avait rien de nouveau et ce n'était pas une invention nationale-socialiste. De semblables mesures d'arrestation étaient pratiquées auparavant dans l'ancien Reich, en partie contre les communistes et en partie contre nous, les nationaux-socialistes » (TMI, IX, 280). [2] : « Les prisons n'étaient pas à notre disposition dans ce but » (déclaration d'H. Göring à Nuremberg ; TMI, IX, 280-1).



Dessin paru dans  
*l'Assiette au Beurre*,  
29 septembre 1901.

Louis Malvy écrit le plus naturellement du monde :

nous avons décidé, le 15 septembre 1914, que les Austro-Allemands [résidant en France] seraient internés dans des camps de concentration. Au début d'octobre, leur nombre était de 35 000 [1].

Rappelons enfin qu'à partir de 1923 :

Le Ministère de la Justice du Reich avait instauré des camps et prisons dans l'agglomération [de Papenburg] dans l'Emsland [2].

En ouvrant des camps, les nationaux-socialistes n'ont donc pas innové : ils avaient été précédés par les Anglais, les Français et les républicains de Weimar.

Notons d'ailleurs qu'à la même époque, l'Autriche « démocrate » publia une ordonnance qui autorisait la « *détention préventive* » (Anhaltehaft) des adversaires politiques [3]. Ceux-ci furent parqués dans divers camps de concentration, dont le plus connu était celui de Kaisersteinbruch. En 1946, E. Kaltenbrunner rappela :

A cette époque [1933-1934], le Gouvernement enfermait dans des camps, non seulement les nationaux-socialistes, mais aussi les sociaux-démocrates et les communistes pour éviter tous les désordres politiques qui provenaient de réunions ou de manifestations. J'étais parmi les quelques 1 800 nationaux-socialistes qui furent alors arrêtés [TMI, XI, 242].

[1] : Voy. L. Malvy, *Mon Crime* (éd. Flammarion, Paris, 1921), p. 43. [2] : Voy. le *Catalogue alphabétique des camps de concentration et de travaux forcés assimilés et de leurs commandos et sous-commandos ayant existé en Allemagne pendant la guerre 1940-45* (éd. par le Ministère [belge] de la Santé publique et de la Famille, 1951), p. 308. [3] : « *L'Autriche en 1933 a introduit la détention de protection sous le nom de Anhaltehaft et en usa abondamment contre les communistes, les nationaux-socialistes et les sociaux démocrates* » (voy. la plaidoirie de M<sup>e</sup> Merkel : TMI, XXI, 549).



L'entrée d'un camp de concentration dans l'Allemagne des années 30

*Les membres de la Gestapo n'avaient pas le pouvoir d'envoyer un suspect en camp*

Cela dit, venons-en au principal. Sous Hitler, n'importe quel agent de la Gestapo pouvait-il envoyer un suspect dans les camps ? Absolument pas ! Certes, l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 28 février 1933 stipulait :

La détention de protection peut être ordonnée comme mesure coercitive de la Gestapo en vue de parer à toutes les intentions hostiles au peuple et à l'État contre les personnes qui mettent en danger par leur conduite l'existence et la sécurité du peuple et de l'État [1].

Cependant, on aurait tort de croire que tout agent pouvait prendre la décision. Comme l'a rappelé M<sup>e</sup> Merkel :

Les membres de la Police d'État s'occupaient uniquement de l'enquête. Après la conclusion des enquêtes, on vérifiait si les dossiers du Ministère public

devaient être soumis ou si l'ordre de détention de protection devait être proposé [TMI, XXI, 547].

Au cas où la deuxième option était choisie, le dossier était envoyé au siège central à Berlin (devenu l'Amt IV du RSHA) qui seul pouvait prendre une décision (renvoi simple devant un tribunal ou placement en détention préventive). L'article 2 de la loi du 28 février 1933 stipulait :

Le service de la Gestapo [devenu plus tard l'Amt IV du RSHA à Berlin] est exclusivement compétent pour ordonner la détention de protection. Les propositions pour ordonner la détention de protection doivent être adressées au service de la Gestapo par les services de direction de la Police d'État ou simplement par les services de la Police d'État. Chaque proposition doit être motivée en détail [Voy. le document Gestapo-36, déjà cité.].

Cet article de loi et tous les décrets d'application qui suivirent permirent

[1] : Voy. le document Gestapo-36 à Nuremberg ; voy. également TMI, XXI, 547.

d'éviter, autant que possible, l'arbitraire. Dans sa plaidoirie, M<sup>e</sup> Merkel souligna :

les nombreux ordres du RSHA prouvent qu'on a aspiré à une procédure de détention de protection réglée et légale et que l'arbitraire devait être exclu. Le règlement strict de la procédure de détention de protection n'a sûrement pas fait naître chez les fonctionnaires de la Gestapo l'impression qu'il s'agissait là d'une mesure arbitraire et contraire à la loi. Du reste, l'application de la détention de protection a été relativement rare [TMI, XXI, 548].

### *La preuve par les chiffres*

Afin de prouver ses assertions, l'avocat rappela qu'en 1939, dans les camps, il y avait 20 000 détenus de protection, dont la moitié environ étaient des « politiques » ; les autres étant des détenus de droit commun (criminels, voleurs, violeurs... ; *Id.*).

A la même époque, sur les 300 000 personnes qui se trouvaient en prison, le dixième y était pour des délits dits politiques (*Id.*). On arrive à un total de (10 000 + 30 000 =) 40 000 détenus « politiques » sur une population totale d'environ 80 millions de personnes, c'est-à-dire 0,05 % de la population. Comme dictature, on fait mieux...

Allons plus loin en admettant que ces chiffres aient été sous-évalués. Multiplions-les arbitrairement par deux (+ 100 %). Supposons qu'en 1939, il y aurait eu 80 000 détenus politiques en Allemagne. Comparons cette estimation aux résultats officiels de plébiscite du 19 août 1934, lorsque la population allemande fut invitée à se prononcer sur la loi du 2 août 1934 qui fusionnait les pouvoirs du président du Reich avec ceux du chancelier. A l'époque, il y eut 4 294 654 votes « non » et 872 296 bulletins blancs ou nuls. Soit 5 166 950 personnes qualifiées de « réfractaires » au

régime national-socialiste [1]. Jean Daluce ajoute que d'après les « nazis eux-mêmes », « un plébiscite sans pression et sans manœuvre où le vote secret aurait été intégralement respecté pouvait donner, pour l'ensemble du pays, de 30 à 40 % de NON au lieu de 12 % » [2]. Là encore admettons. On en déduit qu'en 1934, il y aurait eu non pas cinq, mais environ quinze millions de « réfractaires » au régime hitlérien.

Par conséquent, si, vraiment, les milliers d'agents de la Gestapo (policiers, mouchards...) avaient impitoyablement traqué et envoyé dans des camps les opposants, même individuels, les personnes détenues en 1939 dans les prisons et surtout dans les camps se seraient comptées par centaines de milliers, voire par millions (et dans ce cas, il aurait effectivement fallu des dizaines de camps de concentration). Or, nous avons vu que même faisant subir aux chiffres officiels une augmentation de 100 % (ce qui n'est pas rien) on arrive à moins de 100 000 détenus « politiques ».

Il est donc totalement faux de prétendre que, sous Hitler, le simple fait d'avoir marqué son opposition au régime ou de l'avoir critiqué lors d'une discussion dans la rue vous aurait envoyé, sur ordre de la Gestapo toute puissante, dans un camp de concentration [3]. Au sein du III<sup>e</sup> Reich, on pouvait être un opposant et rester libre ; tout ce que l'on vous demandait, c'était — comme dans tous les pays — de ne pas troubler l'ordre et de ne pas attenter à la sûreté de l'État. A Nuremberg, H. Göring déclara : « chacun savait que s'il entreprenait une action contre l'État, il finirait soit dans un camp de concentration, soit serait accusé de haute trahison et traduit devant un tribunal, selon la gravité de son acte » (TMI, IX, 453). L'ancien n° 2 du Régime parlait bien d'une « action » contre l'État ; il ne pouvait être question

[1] : « Plus de cinq millions de réfractaires en dépit de toute la pression officielle » (voy. Albert Rivaud, *Le relèvement de l'Allemagne, 1918-1938* [Librairie Armand Colin, 1939], p. 243). [2] : Voy. J. Daluces, *Le Troisième Reich* (éd. André Martel, 1950), p. 138. [3] : Dans son réquisitoire introductif, un des substituts du procureur général américain à Nuremberg, le commandant Frank B. Wallis, osa déclarer : « Tout acte ou déclaration hostile au parti nazi fut considéré comme trahison et puni en conséquence » (TMI, II, 202).

d'interner tous les bavards peuplant les cafés [1]...

### **La Gestapo n'était pas au-dessus des lois**

Ajoutons à cela que, comme toutes les administrations, la Gestapo n'était pas au-dessus des lois. Des recours pouvaient être introduits contre ses méthodes. En 1935, un journal administratif du Reich écrivit :

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 30 novembre 1933 sur la Gestapo, les dispositions de la Police secrète d'État ne peuvent plus être attaquées conformément aux prescriptions de la loi sur l'administration de la Police. On ne peut le faire que par un recours par voie d'enquête [Doc. Gestapo-15, voy. *TMI*, XX, 302.].

On comprend donc M<sup>e</sup> Merkel qui, dans sa plaidoirie, souligna :

Ces tâches de la Gestapo étaient, quant à leur fond, les mêmes que celles de la Police politique avant 1933 et que celles de toute autre police politique à l'étranger. Ce qu'on entend par intentions mettant l'État en danger, dépend de la structure politique de chaque État [*TMI*, XXI, 538.].

[...] je crois pouvoir dire que les tâches et les méthodes de la Gestapo avant la guerre étaient la manifestation et l'expression d'une institution d'État existant dans tous les pays civilisés [...]. Le fonctionnaire de la Gestapo remplissait son devoir comme il avait appris à le faire en sa qualité de fonctionnaire [*ibid.*, p. 570].

\*  
\* \*

### **Avant 1939, de très nombreuses polices du monde entier ont collaboré avec la Gestapo**

Lors des débats, l'avocat produisit deux déclarations sous serments (affidavit Gestapo n° 26 et n° 89) qui rappelaient qu'avant la guerre, de très nombreuses organisations de police étrangères avaient collaboré avec la Gestapo et que des délégations venues d'autres pays avaient effectué des stages dans ses locaux. Dans sa plaidoirie, il déclara avec bon sens :

Si les pays étrangers avaient été choqués par les buts poursuivis par la Gestapo, il n'eût pas été concevable que d'innombrables organisations de police étrangères travaillassent en collaboration directe et étroite, et non pas par l'intermédiaire de la diplomatie, avec la Gestapo allemande, et que des fonctionnaires de police étrangers eussent rendu visite à la Gestapo dans le but évident de prendre des leçons [*TMI*, XXI, 539-540].

### **Le Tribunal de Nuremberg donne raison à M<sup>e</sup> Merkel**

Malgré toutes ses tentatives, l'Accusation fut incapable de détruire ces arguments. Si bien qu'au terme des débats, le Tribunal reconnut certes la Gestapo comme une organisation criminelle, mais seulement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1939. Dans le jugement, on lit :

Le Tribunal exclut donc, du groupe déclaré criminel, les personnes qui avaient cessé, avant le 1<sup>er</sup> septembre 1939, d'occuper les postes énumérés au paragraphe précédent [2].

---

[1] : Certes, un article dans un journal réputé pouvait être considéré comme une action contre l'État ; le 14 juillet 1933, ainsi, un communiqué de presse annonça que, suite à la parution dans le *New York Times* d'un article injurieux pour l'Allemagne signé de l'émigré Scheidemann, la Gestapo « avait pris la mesure de défense qui s'imposait en faisant arrêter et transporter dans un camp de concentration cinq membres de la famille de Scheidemann qui résidait en Allemagne » (voy. le *Bulletin périodique...*, n° 427, 10 août 1933, p. 12, col. A). A ma connaissance, toutefois, de telles initiatives restèrent exceptionnelles. [2] : C'est-à-dire : « tous les fonctionnaires s'occupant des opérations de l'Amt IV du RSHA, ou faisant partie de l'administration de la Gestapo dans d'autres services du RSHA, ainsi que tous les fonctionnaires de la Gestapo locale, en fonction à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Allemagne, y compris les membres de la Police frontalière » ; *TMI*, I, 283.

Preuve que le Tribunal ne considérait pas comme criminelles les activités de la Gestapo en temps de paix. On ne le répétera jamais assez : jusqu'en 1939, la Police secrète du Reich fut une police politique banale, comme il en existe dans tous les pays dits « civilisés ». Elle se contentait de poursuivre ceux qui mettaient activement en danger la sécurité de l'État. Sauf si l'on soupçonnait l'existence de réseaux clandestins armés ou de groupes d'espionnage, ses méthodes d'investigation étaient réduites ; sur dix dénonciations, neuf étaient jetées au panier...

*Le Procès de Nuremberg*, Arkadi Poltorak déclare qu'il ne faut pas sous-estimer :

la portée politique et juridique du verdict de Nuremberg, qui a déclaré criminelles des organisations de l'Allemagne hitlérienne comme le sommet du parti nazi (NSDAP), les SS, le SD, la GESTAPO [1].

Jean-Marc Varaut, pour sa part, évoque bien une restriction dans la condamnation, mais il la décrit ainsi :

[...] le tribunal exclut des groupements déclarés criminels — Gestapo, SS, SD et le corps des chefs du parti nazi

[...] — les personnes dont l'adhésion a été forcée et « celles qui ne savaient pas » que l'organisation servaient à commettre les actes déclarés criminels par l'article 6 du statut [2].

Sous un apparent souci d'exactitude, lui aussi cache soigneusement le fait que la Gestapo a été déclarée « organisation criminelle » seulement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1939.

Pourquoi cette occultation ? Parce que cette décision infirme une nouvelle fois la thèse selon laquelle les nationaux-socialistes auraient plongé l'Allemagne dans la terreur

dès février 1933, interdisant au peuple allemand de revenir en arrière une fois qu'il aurait vu son erreur.

Certes, Hitler fut à la tête d'un régime totalitaire qui voulait travailler sans être gêné par les institutions et l'opposition ; certes, il frappa durement les meneurs communistes ; certes, le régime interna préventivement des personnes soupçonnées d'être des ennemis politiques. Mais comme d'habitude, on présente tous ces faits hors contexte. On « oublie » de décrire la situation *politique*

avaient été transférées au SD.

Le Tribunal déclare criminel, au sens du Statut, le groupe des membres de la Gestapo et du SD occupant les postes énumérés au paragraphe précédent et qui devinrent ou restèrent membres de cette organisation tout en sachant qu'elle servait à la perpétration des actes déclarés criminels par l'article 6 du Statut, ou qui étaient personnellement, en tant que membres de l'organisation, impliqués dans la perpétration de tels crimes. Cette accusation repose sur la participation de l'organisation aux crimes de guerre et aux crimes contre l'Humanité en rapport avec la guerre. Le Tribunal exclut donc, du groupe déclaré criminel, les personnes qui avaient cessé, avant le 1<sup>er</sup> septembre 1939, d'occuper les postes énumérés au paragraphe précédent.

#### LES SS.

##### *Composition et éléments constitutifs.*

Le Ministère Public a demandé que les « Schutzstaffeln der Nationalsozialistischen Deutschen Arbeiterpartei » (connues habituellement sous le nom de SS) fussent déclarées organisation crimi-

283

*TMI*, I, p. 283. Un fragment capital du jugement que les historiens « oublient » : la Gestapo n'a pas été déclarée criminelle pour la période de paix...

### **Les raisons profondes d'une occultation**

La décision des juges de Nuremberg est très rarement mentionnée avec exactitude. La plupart du temps, on se contente de dire que la Gestapo a été déclarée organisation criminelle, sans autre précision, comme si cette déclaration était valable pour la période juin 1933-septembre 1939. Par exemple, dans son ouvrage intitulé :

[1] : Voy. A. Poltorak, *Le Procès de Nuremberg* (éd. du Progrès, Moscou, 1987), p. 375. [2] : Voy. Jean-Marc Varaut, *Le procès de Nuremberg* (Librairie académique Perrin, 1992), p. 382.



de l'Allemagne en 1932 : la totale paralysie des institutions à cause de querelles de partis, la division du peuple victime de la lutte des classes, l'échec du parlementarisme, l'impossibilité de mener une œuvre de longue haleine. On « oublie » aussi de pointer du doigt le danger bolcheviste qui menaçait toujours davantage à mesure que s'aggravait la crise... En résumé, on « oublie » de dire qu'à cette époque, le salut de l'Allemagne nécessitait un traitement de choc. Il n'était plus question de replâtrer les murs, il fallait tout reconstruire sur des bases nouvelles, c'est-à-dire balayer Weimar, faire cesser les querelles politiciennes, unifier le peuple, écraser le front rouge et prendre les mesures nécessaires pour pouvoir mener une œuvre de redressement sur plusieurs années.

C'est ce qu'a réalisé Adolf Hitler. Dès le 1<sup>er</sup> février 1933, il annonça :

Paysans, ouvriers et bourgeois doivent tous ensemble fournir les éléments d'un nouvel empire.

Le gouvernement national considère comme son premier et suprême de voir de restaurer

l'unité d'esprit et la volonté de notre nation [...]. S'élevant au-dessus des professions et des classes, il redonnera à notre peuple la conscience de son unité nationale et politique et des devoirs qui en découlent [...].

Nous, les hommes de ce gouvernement, nous sentons que notre responsabilité devant l'histoire allemande nous force à rétablir un organisme national ordonné et par conséquent à surmonter la folie de la lutte des classes.

Nous n'envisageons pas une seule profession, mais toute la nation allemande, les millions de paysans, de bourgeois et d'ouvriers qui tous ensemble, devant les détresses actuelles, vaincront ou tomberont [1].

A l'époque, cette déclaration fut raillée par la presse violemment hostile au national-socialisme. Dans sa livraison du 2 février, la *Vossische Zeitung* lança :

Cet appel verbeux et ampoulé est un produit et une preuve de l'embarras de Hitler. On ne parle pas ainsi lorsqu'on sait ce que l'on veut [2].

De son côté, le *Vorwärts* écrivit :

Certains ont cru qu'Adolf Hitler c'est le tournant, que dès qu'il serait chancelier tout irait mieux. Le voici devant eux, les mains vides, sans programme, sans mesure visible, et pour consoler, une promesse à échoir dans quatre ans. Quatre ans, quatre hivers. Quatre ans : cela veut dire : Ils ne savent rien, ils ne peuvent rien faire, ils ne servent à rien ! [Id.]

Mais à la vérité, en parlant ainsi, Hitler répondait au choix du peuple allemand. La presse plus objective ne put d'ailleurs contester qu'il avait derrière lui une grande partie du peuple. Le *Lokal-Anzeiger* (édition du 31 janvier au matin) constata : « *Le nouveau cabinet à de grandes forces qui le suivent* ». Plus nette encore, la *Deutsche Zeitung* souligna :

[...] jamais, depuis le crime de novembre [1918], un gouvernement n'a été en fonction qui ait joui, même approximativement,

[1] : Voy. la « Déclaration du gouvernement national », déjà citée. [2] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 421, p. 18, col. B.



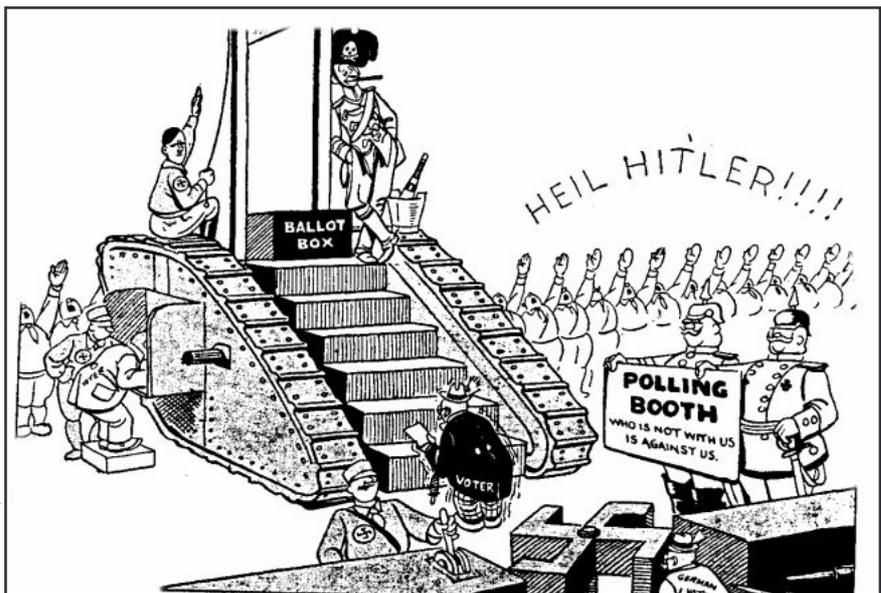
d'une autorité aussi grande, et qui ait eu en même temps des racines aussi profondes dans le peuple que le gouvernement nommé hier par Hindenburg [1].

En 1933, l'immense majorité du peuple allemand se souciait fort peu de la Constitution, des droits démocratiques ou des libertés individuelles. Car quand on vit dans un taudis sans le sou et avec le ventre vide, on se moque bien d'être « libre » (au sens révolutionnaire du mot). Ce que l'on réclame, c'est une société en ordre, une société qui offre un véritable avenir à ses enfants. Voilà pourquoi les premiers actes d'assainissement de la société entrepris par les nationaux-socialistes (y compris l'internement des principaux meneurs bolcheviste et l'ouverture du camp de Dachau) ne provoquèrent pas une révolution, bien au contraire. Aux élections du 5 mars 1933 pour le renouvellement du Reichstag, la plupart des partis enregistrèrent des résultats stables par rapport au mois de novembre 1932. Et si les communistes perdirent 1,1 million de voix, les nationaux-socialistes, eux,

en gagnèrent... 5,5 millions, passant de 11,7 à 17,2 millions de suffrages, loin devant les socialistes (7,2 millions).

A ceux qui invoqueront une prétendue « terreur » exercée en Allemagne sur les citoyens, je rappellerai qu'à ces élections, les Allemands de l'étranger purent voter hors des frontières. Or, ces votes furent dans leur immense majorité très favorables à la NSDAP. Le 6 mars 1933, le *Bayerischer Kurier* insista sur le fait qu'en Allemagne du sud, l'important succès de la liste soutenue par Hitler avait été dû « à l'appoint des voix d'Allemands habitant les pays étrangers limitrophes » [2]. Mais il n'y avait pas que les pays limitrophes. En Espagne, par exemple, les Allemands de la colonie de Barcelone allèrent aux urnes sur le vapeur *Helle*. Sur les 746 qui s'y rendirent, 508 votèrent pour la liste nationale-socialiste, soit 68 %. Or, en Allemagne, cette liste recueillit 44 % des suffrages. Si, vraiment, un climat de « terreur » avait existé à l'intérieur des frontières afin d'influencer le résultat du vote, non seulement la liste soutenue par

*The Daily Express* du 4 mars 1933 se moque des élections « libres » organisées le lendemain en Allemagne.



[1] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 421, p. 16, col. A. [2] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 423, p. 8, col. A.

Hitler aurait dû obtenir 80 % dans le Reich (et non pas 44 %), mais aussi, elle aurait dû réaliser des scores minables à l'étranger...

Ajoutons enfin qu'à ces élections, le « Front Noir Blanc Rouge », officiellement allié à Hitler, gagna 150 000 voix environ, recueillant 3,1 millions de suffrages. En tout, donc, 20,4 millions de citoyens s'étaient reportés sur les partis de la vraie droite, soit près de 52 % des votants contre 41 % quatre mois plus tôt.

De façon évidente, les résultats des élections du 5 mars vinrent démontrer que la majorité du peuple allemand acceptait les mesures prises par le nouveau gouvernement, y compris les mesures d'exception contre les communistes. Là encore, d'ailleurs, la presse de l'époque ne put le contester. Dans son édition du 6 mars au soir, la *Berliner Börsen-Zeitung* écrivit :

La majorité du peuple allemand s'est prononcée pour le gouvernement Hitler-Papen et elle a donné son consentement à ce que ce gouvernement continue à marcher dans la voie où il s'était engagé dans les premières semaines de son existence, en prenant un certain nombre de mesures décisives pour lutter contre le marxisme [1].

De son côté, la *Kreuz-Zeitung* souligna :

La démocratie est battue par ses propres armes. Le peuple allemand a confirmé et continué d'en bas la révolution que M. von Papen avait commencé d'en haut. Ainsi la route de l'avenir se trouve tracée. Le gouvernement national ne fera pas à Weimar de droite [...]. Il construira un État allemand original et vigoureux [*Id.*].

Même son de cloche à la *Deutsche Tageszeitung* qui affirma :

Une conséquence décisive de ce 5 mars, c'est que l'on peut enfin se déshabituer de penser d'une façon parlementaire. Le temps où l'on additionnait anxieusement les couvre-chefs des représentants du peuple, dans le vestiaire parlementaire, pour savoir si, dans chaque cas particulier, on obtien-

drait péniblement une majorité ou si l'on ne l'obtiendrait pas, appartient définitivement au passé [*Id.*].

Citons enfin le journal protestant du Centre la *Kölnische Zeitung* qui souhaita bonne chance au nouveau gouvernement en déclarant :

Le temps des élections à perpétuité est passé et l'on peut souhaiter que le gouvernement réussisse à entamer l'œuvre de redressement national de l'Allemagne dans les quatre années dont il dispose [*Id.*].

Toutes ces citations démontrent que la révolution nationale-socialiste fut populaire et le resta, même après l'adoption des premières mesures « anti-démocratiques ». Car le peuple allemand savait que ces mesures étaient dictées non pas contre la masse, mais contre des individus qui, incapables de dépasser leurs préjugés idéologiques ou philosophiques, risquaient de gêner l'œuvre de rétablissement promise. Dans ce climat, la Gestapo fut un simple outil de protection de l'État contre des minorités agissantes. Elle n'eut ni à mettre en place un réseau national de surveillance, ni à envoyer des centaines de milliers d'individus dans des camps, ni à faire régner la terreur, pour la bonne et simple raison que l'immense majorité du peuple marchait volontairement derrière Hitler. D'où le fait qu'à Nuremberg, les juges renoncèrent à déclarer criminelle cette police avant 1939. C'était impossible, tant l'évidence criait contre les arguments fallacieux du Ministère public.

Tout cela, il faut cependant le cacher aux masses. Voilà pourquoi soixante ans après le verdict de Nuremberg, nos bateleurs publics continuent à occulter le fait qu'au terme du procès de Nuremberg, la Gestapo n'a pas été déclarée « organisation criminelle » pour la période du allant de 1933 à septembre 1939.

[*Le mois prochain, V. Reynouard parlera de l'action de la Gestapo dans les pays occupés pendant la guerre.*]

---

[1] : Voy. le *Bulletin périodique...*, n° 423, 1<sup>er</sup> avril 1933, p. 2, col. A.

# LA GESTAPO DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS ET PLUS PARTICULIÈREMENT EN FRANCE

## Les révélations occultées des procès d'après-guerre

par Vincent Reynouard



« Ges-ta-po ». Trois syllabes qui font frémir. Elles évoquent, dans les territoires occupés, un monstre omniprésent, l'arbitraire, les arrestations brutales, les violences et les tortures. Des spectres sinistres planent : Himmler, Barbie...

Cependant, la thèse officielle correspond-elle à la réalité ? Vincent Reynouard a voulu vérifier. Pour cela, il a choisi d'aller à la source. Plus exactement, à la source des vainqueurs : il consulté les comptes rendus du « grand » procès de Nuremberg et de ceux intentés à partir de décembre 1944 aux auxiliaires de la Police allemande en France (procès « Bonny-Lafon », procès de la « gestapo de Neuilly » etc.).

Ainsi a-t-il pu prendre connaissance des arguments des deux parties : ceux de l'Accusation et ceux la Défense. Ce fait est très important, car depuis 50 ans, ces derniers sont très généralement délaissés par les historiens. Ils sont écartés aux motifs que les accusés mentaient pour tenter de sauver leur tête ou que les propos de « tortionnaires » sans scrupules ne valent même pas la peine d'être entendus... Bref, l'Histoire a été écrite en partant du fait que les vaincus étaient des monstres qui avaient immanquablement tort, donc qu'il était inutile — voire suspect — de perdre son temps à les écouter.

« *Ne jugez pas avant d'avoir entendu les deux parties* » écrivait cependant Phoclyde de Milet au VI<sup>ème</sup> siècle avant J.-C. « *L'histoire n'est qu'à moitié dite quand une seule partie la raconte* » ajoute un proverbe islandais. Ces sages enseignements sont à rappeler sans cesse. V. Reynouard, lui, les met en pratique. Il écoute la Défense. Cela lui permet de faire des découvertes inattendues, découvertes qui remettent fondamentalement en cause l'histoire officielle. Sur la Gestapo (on ce que l'on a pris abusivement pour la Gestapo) vous allez maintenant les découvrir...

### ◆ AU SOMMAIRE

1. L'enjeu réel de la croisade des Alliés et ses conséquences pour l'Allemagne
2. Sur l'omniprésence et l'omnipotence de la Gestapo dans les territoires occupés.
3. La Gestapo a-t-elle été autorisée à torturer ?
4. Les déclarations entendues lors des procès d'après-guerre réduisent à néant la thèse officielle.
5. La Gestapo semait-elle la terreur ? Quatre anecdotes significatives.
6. L'arbitraire de la Gestapo. Un mythe contredit par les chiffres.
7. La Gestapo en France a-t-elle torturé ?
8. Raisons pour lesquelles, sur la fin, la Gestapo a souvent usé de la violence
9. Les agissements de la Gestapo envers les femmes et les jeunes filles

## INTRODUCTION

Dans la première partie de mon étude, j'ai démontré que, jusqu'en 1939, loin d'être un instrument de terreur, la Gestapo fut un simple outil de protection de l'État contre des minorités agissantes. Elle n'eut ni à mettre en place un réseau national de surveillance, ni à envoyer des centaines de milliers d'individus dans des camps, ni à faire régner la terreur, pour la bonne et simple raison qu'à partir de 1933, l'immense majorité du peuple allemand marcha volontairement derrière Hitler.

D'où le fait qu'à Nuremberg, les juges renoncèrent à déclarer criminelle cette police avant 1939. C'était impossible, tant l'évidence criait contre les arguments fallacieux du Ministère public.

Mais j'entends déjà la réponse qu'on me fera : « Que la Gestapo n'ait pas été reconnue criminelle avant septembre 1939, nous l'accordons sans peine. Qu'elle n'ait pas eu à commettre de crimes parce que le peuple allemand aurait accepté la dictature nazie, admettons. Cependant, le Police secrète de Hitler a révélé son vrai visage lors de la guerre, quand elle a semé la terreur dans tous les pays occupés, ar-

rêtant, torturant, déportant, fusillant... Dans ces moments, elle a agi conformément à la doctrine raciste hitlérienne selon laquelle tout ce qui n'était pas "pur allemand" ne méritait pas le nom d'homme, et donc pouvait être impunément dégradé, avili, tué... C'est cette Gestapo-là qui a subi les foudres de la Justice ; mais le réel coupable était le nazisme dont elle ne fut qu'un instrument. Comme l'a déclaré le procureur général français à Nuremberg (François de Menthon) : *"Cette doctrine [le national-socialisme] entraînait nécessairement l'Allemagne à la guerre d'agression et à l'emploi systématique de la criminalité dans la conduite de la guerre"* (TMI, V, 382). Vous comprendrez donc que toutes vos arguties concernant la date à partir de laquelle la Gestapo a été déclarée criminelle sont sans objet. Peu nous importe que Hitler se soit bien comporté vis-à-vis de son peuple. L'hitlérisme se juge en examinant la façon dont il s'est comporté en l'encontre des étrangers, c'est-à-dire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1939 »...

Cette objection étant très forte, je vais y répondre en plusieurs temps\*.

---

\* Cet article est principalement fondé sur quatre procès qui ont été intentés entre 1944 et 1947 au « auxiliaires de la gestapo » en France. Les sténotypies de ces procès sont intégralement consultables à la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine (BDIC), sise à Nanterre (fonds de réserve, côte générale : F Res 334/...). Pour plus de commodité, nous les appellerons ainsi :

- Procès de la « bande Bonny-Lafon » : PBL.
- Procès de la « gestapo de Neuilly » : PGN.
- Procès des « auxiliaires français de la gestapo » : PAFG.
- Procès de la « gestapo géorgienne » : PGG.

Exemple : « PGN, 2, p. 67 » signifie : Procès de la « Gestapo de Neuilly », dossier n° 2, p. 67.

# I

## L'ENJEU RÉEL DE LA CROISADE DES ALLIÉS ET LES CONSÉQUENCES POUR L'ALLEMAGNE

### ◆ DE LA LÉGITIME DÉFENSE

Tout d'abord, j'estime que seule la personne de mauvaise foi peut prétendre que, durant la guerre, telle ou telle organisation allemande aurait révélé le vrai visage de l'hitlérisme. Je m'explique : le chien auquel vous donnez un coup de pied et qui vous mord révèle-t-il une nature féroce ? L'homme que vous menacez avec un couteau et qui vous blesse d'un coup de revolver révèle-t-il une nature d'assassin ? Assurément non. L'un et l'autre ont agi en état de défense, pour protéger leur intégrité physique, voire leur vie. Leurs actes ont été ponctuels et uniquement destinés à répondre à une agression ponctuelle. En temps « normal », peut-être le chien et l'homme sont-ils très pacifiques ; on n'en sait rien. Voilà pourquoi, fidèle en cela aux enseignements de la morale chrétienne, la Justice traditionnelle admet la « légitime défense » et ne déclare pas meurtrier celui qui a agi dans cet état [1].

### ◆ LA GUERRE DÉCLARÉE LE 3 SEPTEMBRE 1939 À L'ALLEMAGNE ÉTAIT UNE GUERRE D'EXTERMINATION

Eh bien, ce qui est vrai pour le chien ou pour l'homme l'est également pour l'Allemagne. Le 1<sup>er</sup> septembre 1939 éclata un conflit armé entre deux voisins, un conflit comme il y en avait eu tant par le passé. Deux jours après, ce conflit local s'étendit à l'Europe de l'Ouest ; là encore, ce n'était pas exceptionnel. Mais bientôt, les nouveaux belligérants (l'Angleterre et la France) le transformèrent en une guerre idéologique à mort. Il s'agissait de détruire l'Allemagne nationale-socialiste. Cette vérité apparut :

- une première fois le 5 septembre 1939, lorsque l'Angleterre torpilla l'ultime tentative de médiation italienne pour trouver une solution au conflit (Voy. *Sans Concession*, n° 8, pp. 5 et suivantes) ;

---

[1] : Le cinquième Commandement de Dieu déclare : « Tout homicide éviteras ». Mais saint Thomas d'Aquin écrit : « *Si donc on tue quelqu'un pour défendre sa vie, on n'est pas coupable d'homicide* » (IIa, IIæ, question 64, art. 7). Plus généralement, la morale chrétienne ne condamne pas le fait de tuer un agresseur si les trois conditions suivantes sont réunies :

1°) Les biens défendus doivent avoir une grande valeur. Parmi ces biens on range : la vie, l'intégrité des membres, la chasteté et les biens temporels de grande valeur ;

2°) L'agresseur doit être injuste et actuel (comprenez : l'attaque doit être immédiate ou imminente comme lorsque l'agresseur tire son poignard, dégaine son revolver, épaulé son fusil, appelle ses complices, excite son chien etc.) ;

3°) La défense ne doit causer de dommage à l'agresseur que dans la mesure où cela est absolument nécessaire pour repousser l'attaque. Ainsi ne doit-on pas tuer si la fuite est possible (à moins que la fuite ne soit déshonorante) ou si l'adversaire peut être rendu inoffensif par simple blessure (voy. Héribert Jones, *Précis de théologie morale catholique* [éd. Salvator, Mulhouse, 1959], § 215).

- une deuxième fois le 17 septembre 1939 lorsque les démocraties se gardèrent bien de déclarer la guerre à l'URSS qui venait de commettre le même « crime » que le Reich : l'invasion de la Pologne ;

- une troisième fois lorsque, le 7 octobre 1939, les démocraties repoussèrent avec mépris les offres de paix d'A. Hitler [1] ;

Le 22 mars 1940, en outre, le Gouvernement français publia une bien étrange « déclaration ministérielle » qui affirmait : « *la France est engagée dans une guerre totale [...]. Par le fait même, l'enjeu de cette guerre est un enjeu total.* » [2]. Or, quelques mois plus tôt, cette même France avait prétendu entrer en guerre pour protéger l'indépendance menacée de la petite Pologne. Que cachait donc cette déclaration de portée bien plus générale ? La réponse fut apportée moins de trois mois plus tard. Le 11 juin 1940, au Conseil suprême tenu près de Briare, Winston Churchill jeta le masque. Il repoussa toute possibilité de paix avec l'ennemi et lança au contraire :



### Staline. — Un marteau ?... Voilà.

Caricature paru dans *Match* en septembre 1939 et dénonçant la collusion entre Staline et Hitler pour l'écrasement de la Pologne.

Si l'objectif des démocraties avait réellement été de sauver la Pologne, il aurait fallu déclarer la guerre à l'URSS...

ÉDITION DE 5 HEURES		4.000 lignes de texte... et quel texte ? 50 dessins inédits... et quels dessins ? 7,5 centimes seulement
<b>LE JOURNAL</b>		<b>RIC ET RAC</b> EST PARU
Après les Etats baltes, l'ours soviétique va-t-il avaler la Finlande ? Jamais trois sans quatre...	N° 17157 PARIS, 100, RUE DE RICHELIEU 4 4 4 N° 4-91-34 4 4 4 MERCREDI 11 OCTOBRE 1939 0.50	
<b>"PAS DE PAIX AVANT QUE L'EUROPE NE SOIT DÉLIVRÉE DE TOUTE MENACE D'AGRESSION"</b>		
<b>"Guerre au mensonge hitlérien"</b> proclame M. DALADIER dans son discours radiodiffusé	<b>L'amiral Raeder en conflit avec von Ribbentrop?</b>	<b>LES OPÉRATIONS MILITAIRES</b> <b>Coups de main repoussés</b>
Après l'occupation de l'Autriche, après Munich, après la prise de la Tchécoslovaquie, Hitler a affirmé qu'il ne demandait plus rien <b>IL A MENTI</b>	A QUI LE CHEF DE LA FLOTTE REPROCHE SA "FAUTE BALTE"	DONT CERTAINS COMPORTAIENT DES EFFECTIFS ASSEZ IMPORTANTS

Octobre 1939 : les Alliés repoussent les proposition de paix d'Hitler

[1] : Voy. V. Reynouard, *6 octobre 1939. La furie des bellicistes* (éd. du VHO). [2] : Voy. la déclaration ministérielle du 22 mars 1940, lue par Paul Reynaud devant la Chambre des députés et par Camille Chautemps devant le sénat. Reproduite *in extenso* dans la *Documentation catholique*, n° 911, 5 avril 1940, col. 332.

Même si l'Allemagne parvient à occuper la France tout entière [...] les Alliés conservent en fin de compte, les moyens de vaincre et de détruire le régime national-socialiste [1].

« ~~Il n'y a pas le grand intérêt politique de la question.~~  
En conclusion M. Winston Churchill réaffirme une fois de plus, en cette heure si sombre, sa confiance absolue dans la chute d'Hitler. ~~Même si l'Allemagne parvient à occuper la France tout entière, elle ne gagnera pas la guerre.~~ Les décisions de son peuple, l'intervention américaine, la pression économique, auront finalement raison de sa résistance et les Alliés conservent en fin de compte, les moyens de vaincre et de détruire le régime national-socialiste.

L'aveu était énorme. L'aveu de Churchill le 11 juin 1940 : l'indépendance de la Pologne n'est qu'un prétexte. Le véritable enjeu, c'est la destruction du Reich.

La question (on le verra d'ailleurs en 1945, lorsque ce pays sera purement et simplement abandonné à Staline...). La protection des petites nations n'avait été qu'un prétexte. Pour Churchill et sa clique, l'objectif réel était la destruction du III<sup>e</sup> Reich, incarnation du national-socialisme. Cet objectif, ils l'atteignirent. Hitler avait donc eu raison lorsque, le 19 septembre 1939 à Dantzig, il avait lancé :

Il est vrai que pour ces gens la Pologne n'était non plus qu'un instrument pour atteindre leurs buts. On déclare en effet aujourd'hui tranquillement qu'il ne s'agit plus de l'existence de la Pologne, mais de la destruction du régime allemand [2].

Le 19 juillet 1940, au Reichstag, il déclara (je souligne) :

Celui qui compare les facteurs d'où est sorti ce règlement de comptes historiques [la querelle germano-polonaise pour Dantzig et le Corridor] avec l'ampleur, la grandeur et la portée des événements militaires, doit reconnaître qu'il n'y a aucune proportion entre les épisodes et les sacrifices de cette lutte et les raisons qui l'ont provoquée, **à moins que ces raisons n'aient elles-mêmes été que les prétextes pour réaliser des intentions cachées** [Ibid., p. 205].

Ces « raisons cachées », c'était bien entendu la destruction du Reich. A partir de 1940, ainsi, l'Allemagne hitlérienne sut qu'elle combattait pour son existence, contre des Alliés qui voulaient sa mort. Dans son discours du 19 juillet, d'ailleurs,

le Führer ne le cacha pas : « *je ne dissimule en aucune façon, lança-t-il, que la continuation de cette lutte ne pourra se terminer que par la destruction intégrale de l'un des deux adversaires* » (Ibid., p. 242).

#### ◆ LES AGISSEMENTS ALLEMANDS ENTRE 1939 ET 1945 DOIVENT ÊTRE REPLACÉS DANS LE CONTEXTE D'UNE GUERRE D'EXTERMINATION

Or, dans de tels moments, la plupart des actions posées doivent être considérées sous un angle nouveau. Tout comme dans le cas du chien et de l'homme invoqué plus haut, il s'agit d'agissements ponctuels dictés uniquement par les nécessités du moment, notamment celle de



[1] : Voy. Maxime Weygand, *Rappelé au service* (éd. Flammarion, 1950), appendice VI : « Procès verbal de la séance du Conseil suprême tenu au château du Muguet, près de Briare, le 11 juin 1940 » (reproduction *in extenso*), p. 596. [2] : Voy. A. Hitler, *Discours. Du 28 avril 1939 au 4 mai 1941* (éd. Denoël, 1941), p. 95.

protéger son intégrité. On ne saurait donc voir dans tous ces actes le résultat d'une idéologie quelconque. Quand on défend sa vie, on n'agit plus en vertu de principes philosophiques, on agit par instinct de conservation.

Si l'on veut juger le national-socialisme (ou plus particulièrement la Gestapo), il faut le juger en temps de paix, pas en temps de guerre, et surtout pas dans les deux dernières années de la guerre, lorsque tout craquait en Allemagne et que le III<sup>e</sup> Reich luttait désespérément pour survivre face à un adversaire qui rasait ses villes une par une, exterminant les femmes et les enfants, et qui promettait de continuer jusqu'à obtenir la reddition inconditionnelle.

Dès 1916, dans une réponse aux catholiques français qui véhiculaient des récits d'« atrocités allemandes », Wladislas Switalski avait écrit :

Pour pouvoir, avec une autorité objective, tirer des faits recueillis des conclusions sur le caractère de l'ennemi, il ne faut pas seulement taxer le cas particulier selon l'échelle d'une valeur idéale, mais il importe en même temps de lui donner sa place dans la conduite générale de l'adversaire, et surtout de ne pas perdre de vue le cadre général des événements de la guerre [1].

Ce qui était vrai en 1915 l'était infiniment plus en 1943-1944. Ce que l'on présente habituellement comme des actes imputables à la « barbarie nazie » n'est, dans la majorité des cas, que la conséquence de la guerre d'extermination déclarée par les

Alliés au Reich le 3 septembre 1939. Cette vérité, M<sup>e</sup> Merkel eut le courage de la dire — autant qu'il lui était possible — à Nuremberg. Alors que sa plaidoirie touchait à sa fin, il lança :

Mais un dernier point, et peut-être le plus important, ne doit pas être omis. Le soldat allemand, le fonctionnaire et l'ouvrier allemand et tout homme de nationalité allemande savaient que la guerre nous avait mis dans une situation qui signifiait la lutte à la vie et à la mort. Le cours graduel de la guerre dévoila avec une netteté effrayante qu'il s'agissait d'être ou de ne pas être. Certes, c'est méconnaître l'âme du peuple allemand que de ne pas voir que tout Allemand honnête, lorsqu'il commencerait à se rendre compte de cette terrible réalité, se sentirait obligé de faire tout ce dont on le chargerait pour sauver sa patrie. C'est également à la lumière de ces faits qu'il faut juger l'attitude du peuple allemand et aussi de la Police politique pour rendre justice à leurs procédés [TMI, XXI, 571].

Dans son « Rapport sur les atrocités allemandes commises pendant l'occupation », le professeur H. Paucot admit que la Gestapo « *s'affirma plus cynique et plus impatiente à mesure que l'antipathie s'affermait contre l'occupant et que la résistance croissait* » [2]. C'est clair : les Allemands se sont raidis lorsque la situation s'aggrava et qu'à l'arrière du front, certains déclenchèrent une guerre illégale.

Cette vérité de base, nous devons sans cesse la répéter...

---

[1] : Voy. W. Switalski, « La psychologie des récits de cruautés », paru dans : *La culture allemande, le catholicisme et la guerre. Réponse à l'ouvrage français « La guerre allemande et le catholicisme »* (éd. C.L. van Langenhuysen, 1916), p. 165. [2] : TMI, XXXVII, doc. F-571, p. 264.

## II

# SUR L'OMNIPRÉSENCE ET L'OMNIPOTENCE DE LA GESTAPO DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS

### ◆ LA THÈSE OFFICIELLE

Peut-être me répondra-t-on qu'il est malhonnête de se réfugier dans des considérations très générales pour tenter d'excuser des actes inqualifiables. Afin d'écarter cette critique, je vais maintenant évoquer l'action de la Gestapo pendant le conflit.

Si l'on en croit les récits « résistancialistes », la Gestapo aurait été partout dans les territoires occupés. Un dépôt d'arme clandestin était-il découvert ? C'était l'œuvre de la Gestapo ! Une perquisition opérée ? C'était la gestapo ! Un réseau démantelé ? C'était la Gestapo ! Des Résistants déportés ? C'était la Gestapo ! Des innocents arrêtés ? C'était l'arbitraire de la Gestapo ! Bref, de 1940 à 1945, la Gestapo aurait été un monstre aux pouvoirs immenses, présent partout à la fois pour faire régner la terreur dans les territoires occupés.

### ◆ LA GESTAPO N'ÉTAIT PAS PRÊTE POUR LA GUERRE

Naturellement, cette version ne correspond pas à la réalité. Dans la première partie de cette étude, nous avons vu qu'au sein de l'Allemagne hitlérienne, il y avait entre 9 et 10 000 inspecteurs de la Gestapo, soit un inspecteur pour 7 200 personnes. Dès lors, on ne voit pas comment cette police d'État aurait pu soudainement mettre en coupe réglée des territoires s'étendant de la pointe de la Bretagne ju-

qu'au cœur de la Russie. A Nuremberg, M<sup>e</sup> Merkel demanda au témoin K. Best si la Gestapo était « *prête pour la guerre* ». Celui-ci répondit :

Non. D'un côté, il n'y avait pas d'équipement matériel et, en particulier, nous n'avions pas d'armes, de camions, de matériel de transmission pour les territoires occupés. D'autre part, nous manquions de personnel et nous n'avions pas la possibilité de mobiliser des réservistes comme la police ordinaire. Tout le système était en cours d'édification : les directives s'élaboraient, les bâtiments de service s'élevaient, si bien qu'on ne peut pas dire que la Police secrète d'État ou que la Police de sûreté eût été en mesure de supporter une telle épreuve [TMI, XX, 148].

### ◆ TRÈS PEU DE FONCTIONNAIRES DE LA GESTAPO DANS LES PAYS OCCUPÉS

Certes, des fonctionnaires d'exécution appartenant à la Gestapo furent tout de même envoyés dans les pays occupés ; mais dans une proportion maximum de 15 % (TMI, XXI, 566). Compte tenu des estimations citées plus haut, on en déduit que 1 500 inspecteurs tout au plus au furent envoyés en mission à l'étranger. C'est ridiculement peu...

Interrogé, l'ancien chef du RSHA, Ernst Kaltenbrunner, se déclara incapable de fournir un chiffre, même approximatif. Mais il précisa qu'à sa connaissance, 800 membres de la Gestapo avaient été envoyés en France [1]. Si l'on reprend la donnée selon laquelle 20 % de ces personnes étaient des fonctionnaires d'exécution

---

[1] : « Dr MERKEL. — Combien de fonctionnaires de la Gestapo environ étaient envoyés dans les

(les autres s'occupant de l'administration), on arrive à 160 inspecteurs proprement dits pour la France. Or, il faut savoir que dans les pays occupés, la Gestapo comprenait quatre services :

- Les questions juives ;
- La répression du marché noir ;
- La section criminelle (recherche des déserteurs allemands, traque des faux-monnayeurs etc.) ;
- La répression du sabotage, du terrorisme...

Notons que la section criminelle chassait aussi les officiers allemands soupçonnés de marché noir. En 1947, au procès dit « des auxiliaires français de la Gestapo », l'un des accusés, M. Schoumacher, déclara :

SCHOUMACHER. — Mon travail a consisté, tout le temps que j'ai été chez eux, à faire arrêter des officiers allemands qui avaient volé de la marchandise et qui la revendaient au marché noir [...].

M. LE PRÉSIDENT. — Il y en avait beaucoup, c'est entendu.

SCHOUMACHER. — Il y en avait quelques-uns [1].

Quoi qu'il en soit, tous les inspecteurs envoyés en France — où la Gestapo avaient son siège central rue des Saussaies — ne s'occupaient pas de traquer les juifs ou de lutter contre la Résistance. Seuls quelques dizaines ont pu être affectés à ces tâches. Cette simple constatation suffit pour juger toutes ces histoires qui présentent la Gestapo comme un monstre omniprésent et surpuissant dans les territoires occupés.

#### ◆ EN FRANCE, LA GESTAPO MANQUAIT DE MOYENS

##### ■ Exemple précis : les fichiers trouvés chez la concierge

Un exemple précis illustre ce manque moyen et cette relative impuissance : le

13 juin 1944, à Paris, des agents travaillant pour les Allemands opérèrent une perquisition dans une loge de concierge qui servait de boîte aux lettres à un réseau de Résistance. L'action porta ses fruits : « Des tracts, des listes d'adresses, des documents, 2 machines à écrire sont saisis et emportés.— Une somme de 50 000 F est découverte dans une enveloppe [...] » (PGG, 1, p. 52). Au 6<sup>ème</sup> étage, en outre, ils « mirent la main, dans une chambre de bonne, sur une assez grosse quantité d'armes (grenades, mitraillettes, bombes incendiaires etc.) qui avaient été entreposées [...] et qui était le dépôt d'armes de son groupe de Résistance » (Ibid., p. 57). De façon évidente, il s'agissait d'un gros réseau, structuré et pourvu de moyens financiers.

La Gestapo aurait donc dû donner l'ordre de perquisitionner à toutes les adresses découvertes. Elle n'en fit rien. Les agents reçurent la mission suivante : « monter la garde dans la loge [...], arrêter toute personne se présentant pour motif intéressant cette affaire ou demandant à parler aux Résistants de la loge » (Ibid., p. 52). Quant au fichier d'adresses, il ne fut pas exploité, faute de moyens.

##### ■ Marcel Paul confirme ce manque de moyens

Le fait que la Gestapo n'ait pas été dotée d'une puissance énorme en France a été confirmé par... Marcel Paul lui-même. Interrogé le 31 juillet 1945 au procès du maréchal Pétain, il déclara dans un langage conforme à l'époque :

Si les autorités occupantes n'avaient pas disposé et bénéficié du concours permanent et acharné des policiers de Vichy, les neuf dixièmes des patriotes qui ont été arrêtés auraient pu continuer l'action libératrice [...].

Dans les rangs des combattants de la Résistance, et particulièrement dans les rangs des combattants actifs, nous craignons spécialement les policiers dits français qui obéissaient aux ordres de Vichy. Nous les craignons spécialement, parce que les policiers de la Gestapo n'étaient, en général,

---

territoires occupés ? Le chiffre approximatif ? ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je ne peux pas vous le dire, même approximativement. Mais je crois avoir entendu parler, par exemple, pour la France, de 800 personnes. » (TMI, XI, 316). [1] : PAFG, audience du 24 février 1947, pp. 125 et 126.

pas aidés par les Français ; ils ne pouvaient pas recueillir de renseignements pouvant leur permettre de nous arrêter [1].

On ne saurait être plus clair : la Gestapo avait finalement peu de moyens.

Marcel Paul « oubliait » toutefois de dire que, outre les « policiers de Vichy », la population française aida l'occupant avec les dénonciations anonymes. Lors du procès dit « Bonny-Lafon », un accusé, Alexandre Villaplana, déclara :

[...] tous les jours les Allemands recevaient des lettres anonymes [de dénonciation.] [P]arce qu'ils ne prenaient aucune initiative, ils ne sont pas plus forts que n'importe quelle police du monde, sans dénonciations [PBL, 3, p. 147.]

Pourquoi la Police allemande ne prenaient-elle « aucune initiative » ? Une nouvelle fois, la réponse s'impose : parce qu'elle manquait cruellement de moyens. Voilà pourquoi, dans les pays occupés, elle compta beaucoup sur la police locale et sur... les dénonciations.

### ■ **L'amateurisme des auxiliaires**

Ses moyens étaient si faibles qu'elle dut s'aider d'auxiliaires recrutés un peu partout dans les pays occupés. Choisis à la hâte, ceux-ci firent parfois preuve d'un amateurisme incroyable. Lors du procès de la « bande Bonny-Lafon », un ancien Résistant qui avait été arrêté avec son épouse et ses compagnons dans le cadre de la lutte contre les organisations clandestines fut appelé à témoigner. Il déclara :

Pendant ce temps, ma femme était avec moi. Je la voyais tous les jours. Parce que je dois vous dire qu'ils ne sont pas très forts ; ils nous enfermaient tous ensemble, de sorte que nous pouvions nous dire ce que nous avons à nous dire [2].

Le même témoin raconta également qu'avant d'agir, la Police allemande avait fait surveiller son magasin. Mais les jeu-

nes chargés de la besogne n'avaient pas été discrets, loin s'en faut. A l'audience, M. Wagner raconta :

Je m'étais aperçu que, depuis quelques temps, nous étions surveillés, parce que, plusieurs fois, j'avais aperçu des jeunes gens qui n'étaient pas toujours les mêmes, qui prenaient des notes, qui stationnaient sur le trottoir en face de la boutique, qui relevaient les numéros des bicyclettes des gens qui venaient chez nous [*Ibid.*, p. 122].

Des indicateurs qui prennent des notes bien en vue en face du magasin à surveiller, des suspects enfermés ensemble entre deux interrogatoires ; nous sommes loin de la Police super efficace car dotée de tous les moyens nécessaires et des agents les plus professionnels. Vraiment, l'image officielle de la Gestapo en France n'est pas celle que l'on présente habituellement, surpuissante et omniprésente...

### ◆ **L'ORIGINE DES NOMBREUSES CONFUSIONS**

#### ■ **La Gestapo devint un bouc émissaire**

Certes, les témoins qui ont faussement impliqué la Police secrète allemande n'ont pas tous menti sciemment. Beaucoup se sont trompés de bonne foi, parce qu'ils ne connaissaient pas l'organigramme des différentes polices allemandes. Dans sa plaidoirie, M<sup>e</sup> Merkel expliqua :

Parmi le peuple allemand, et peut-être plus encore à l'étranger, on avait l'habitude d'attribuer à la Gestapo toutes les mesures de police, en tant qu'elles avaient un caractère tant soit peu politique, toutes les entraves à la liberté, tous les actes de terrorisme et les exécutions. Elle était devenue le bouc émissaire de tous les crimes en Allemagne et dans les territoires occupés et on entend aujourd'hui lui en faire supporter toute la responsabilité. Pourtant, rien n'est plus faux que cela. L'erreur repose sur le fait que toutes les polices, Police criminelle, Police de la Wehrmacht, Police politique ou SD étaient, sans distinction de l'action des différentes formations, considérées comme la Gestapo [*TMI*, XXI, 529].

[1] : Voy. « Le procès du maréchal Pétain », compte-rendu sténographique, 8<sup>ème</sup> fascicule, p. 127, col. C. [2] : PBL, 6, p. 121, déposition d'André Wagner.

Immédiatement, après, l'avocat cita un exemple précis de confusion : l'assassinat du général français Mesny (fin 1944 ou début 1945) avait été attribué par le Ministère public à la Gestapo alors qu'il avait été commis par la Police criminelle (*Ibid.*, p. 530).

### ■ **L'interpénétration entre les services dans les territoires occupés**

En France, une source de méprise fut la suivante : à Paris, les Allemands avaient installé leurs services de renseignement à l'Hôtel Lutetia. Il s'agissait de services de Police militaire qui dépendaient tout naturellement de la Wehrmacht [1]. Toutefois, par souci d'efficacité, les renseignements recueillis par leurs membres étaient ensuite transmis rue des Saussaies (ancien siège de la Sûreté nationale) et avenue Foch, où les Allemands avaient placé les services de leur police politique (Gestapo et SD). Cette Police centralisait les informations recueillies [2]. D'où, finalement, une certaine interpénétration entre ces organismes. En novembre 1945, un officier de Police judiciaire, Roger Sirjean, qui avait enquêté sur l'activité de ces services, confirma :

Il y a [...] eu interpénétration entre, d'une part, les services de la Gestapo, et d'autre part, les services propres d'espionnage allemands du SRA [Service de Renseignement de l'Armée], et tous ces services, ou

presque, sont camouflés sous une façade commode : celle des bureaux d'achat [PGN, 3, p. 41].

Voilà pourquoi les agents de cette Police militaire furent erronément pris pour des membres de la Gestapo, alors qu'ils n'y appartenaient pas.

### ■ **Un grand nombre de services annexes constitués d'individus douteux**

Ajoutons que cette Police militaire en vint à travailler avec des services constitués d'étrangers. En France, ceux qui employaient une majorité d'autochtones se trouvaient à Paris, rue Lauriston (groupe de Bonny-Lafon [3]), et à Neuilly-sur-Seine, boulevard Maurice Barrès (groupe Martin et Van Houten [4]). Ceux constitués en majorité de Géorgiens — la plupart étaient des réfugiés qui vivaient en France depuis les années 20 — furent installés à Paris, rue de Londres puis rue de Varennes (groupe Odicharia).

Mentionnons également la « bande des Corses » au boulevard Flandrin (groupe Léandri) ; la « bande de Berger Friedrich » rue de la Pompe, la « bande à de Mérode » rue Mallet Stevens (groupe Rudy), l'« équipe de Courbevoie » rue Cardinet (groupe Olaff)...

Tous étaient composés de personnages plus ou moins douteux, agissant avant tout par souci du gain et très peu par conviction politique. Lors du procès de la

[1] : « services dépendant de la Wehrmacht » (PAFG, audience du 24 février 1947).

[2] : Notons que les services du SD en France travaillèrent avec un capitaine anglais qui, fait prisonnier, avait ensuite accepté de servir l'Allemagne. « Doué d'une intelligence et d'une mémoire prodigieuse, ainsi que d'un talent de dessinateur tel qu'il lui permettait de reproduire en portraits fort ressemblants, les personnes avec qui il avait été en relations, cet homme put faire arrêter des quantités d'agents alliés et de patriotes parachutés » (PBL, 1, p. 48. Pour confirmation à l'audience, voy. PBL, 3, 24-25).

[3] : Lafon s'appelait en réalité Henri Chamberlin (né le 22 avril 1902). Une enfance malheureuse (orphelin de père et de mère à 11 ans, obligé de travailler aux Halles et de dormir sous les ponts jusqu'à 16 ans...) l'avait entraîné sur une pente dangereuse. A l'Armistice, il était titulaire de 9 condamnations pour vol, abus de confiance et émission de chèques sans provision. De plus, depuis le 5 février 1940, il était insoumis et recherché comme tel (PBL, 1, p. 9). Quant à son comparse Pierre Bonny, il avait été révoqué de ses fonctions d'inspecteur principal de Police suite au scandale Stavisky et à l'affaire du Conseiller Prince (PBL, 1, p. 122). Au départ, la « gestapo française » eut ses locaux au 23, av. Pierre Ier de Serbie. Mais vers le milieu de l'année 1941, elle déménagea au 93, rue Lauriston (PBL, 1, 6).

[4] : Véritablement créé février 1941 (avant, il existait sous la forme d'un simple « bureau d'achat », rue Pétrarque, à Paris), le groupe fut scindé en deux un an plus tard. Gédéon Van Houten resta boulevard Maurice Barrès pendant que Frédéric Martin s'installa boulevard Victor Hugo. Un an plus tard, ce dernier déménagea rue du Général Dubail à Paris.

« bande Bony-Lafon », le Président parla des inculpés comme de « gens dont il ne saurait être, à aucun moment, question de placer le procès sur le terrain politique » [PBL, 1, p. 5.].

■ **Une exception, le jeune Georges Collignon**

Il y eut tout de même des exceptions. Parmi elles, signalons le jeune Georges Collignon. Né le 4 juillet 1917, « appartenant à une très honorable famille » (PGG, 1, p. 152), il avait fait de bonnes études et gagnait, au début de l'occupation, entre 3 à 5 000 F par mois (sans compter les primes) comme courtier dans une agence de commissions. Son engagement dans la « gestapo géorgienne » n'eut donc pas pour cause la volonté de trouver un emploi, de chercher l'aventure ou de gagner de l'argent facile. Au procès de cette « gestapo », il fut l'accusé le plus digne et le plus respectable. Face à ses juges, il eut le courage d'expliquer franchement ce qui le conduisit à travailler pour l'occupant :

**M. le Commissaire du Gouvernement Reboul.** — Vous avez voulu passer dans la Résistance ?

**COLLIGNON.** — J'ai voulu passer dans une troupe régulière.

**Reboul.** — Vous estimez que les Résistants qui n'appartenaient pas aux troupes régulières ne sont pas des Résistants ?

**COLLIGNON.** — Ce n'est pas du tout dans cet esprit, mais étant donné que si l'on combat, on doit combattre autant que possible

au grand jour, il n'y avait pas à se cacher. Si on combattait à l'extérieur, partant en Algérie, il fallait que je m'engage dans une armée régulière. Je n'avais pas à me cacher [...].

**Reboul.** — C'est une opinion [Non ! C'est conforme aux textes des conventions de La Haye (NdA)].

**M. LE PRÉSIDENT.** — Vous n'avez pas réussi ?

**COLLIGNON.** — Non, je n'ai pas réussi.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Vous vous êtes retourné de l'autre côté ?

**COLLIGNON.** — Il fallait essayer de prévenir les cas que si présentaient [comprenez : les attentats communistes], parce que les Allemands menaçaient de faire des déportations et des exécutions en masse, telles que Chateaubriand. Il s'agissait de prévenir, dans une certaine mesure, d'après moi, les attentats contre l'armée, par exemple, occupante ou autre, qui pouvaient engager les Français dans des situations presque sans issue. [...]. Je n'ai pas parlé d'idéal. J'ai dit que j'étais un partisan de l'ordre.

**Reboul.** — De quel ordre ?

**COLLIGNON.** — Que l'ordre règne, que nous ne soyons pas tout le temps menacés dans notre vie. [...] Quand il y avait un attentat, les Allemands, pour une personne de tuée, en prenaient 50 ou 100. C'est ce que je pensais [PGG, 1, pp. 7-8]

Plus tard, l'accusé persista :

**COLLIGNON.** — J'ai expliqué que j'avais fait cela dans un ordre d'idées spécial. Je n'admettais pas que, pour un Allemand tué, il y ait 50 Français tués. J'ai essayé de prévenir cela, c'est tout.

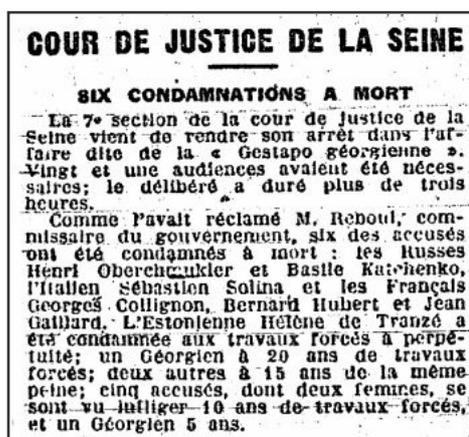
2° **COLLIGNON** Georges, est né à Paris le 4 Juillet 1917.  
Il n'a jamais été condamné.  
Etudiant, appartenant à une très honorable famille il fut démobilisé en 1940, reprit ses études à la Faculté des Sciences, qu'il quitta en 1942. Il voulait gagner de l'argent et travailla quelque temps comme secrétaire dans une maison commerciale à Paris.  
En 1943, il connaît Blanchard, Terrile et les frères Main du groupe Odicharia dont il partage les opinions. Il entre délibérément à la Géorgienne.

Présentation de G. Collignon lors de son procès (PGG, dossier 1).

**Reboul.** — Il se trouve que vous avez tué des Français et que vous avez blessé des Français dans des opérations lamentables.

**COLLIGNON.** — L'origine est une chose, les faits sont autre chose. Les faits sont là, je ne les ai jamais niés. Alors, ensuite, j'ai été, pas forcé, mais je n'ai pas pu refuser. Je les avais derrière moi [...] [PGG, 4, p. 109].

Sans surprise, l'accusé fut finalement condamné à mort (voy. *Le Monde*, 5 août 1945, p. 3). Personnellement, je lui tire mon chapeau. Salut à toi, Collignon.



*Le Monde*, 5 août 1945, annonce que G. Collignon est condamné à mort.

### ■ Des services qui ne travaillent pas tous pour la Gestapo

Cette précision effectuée, revenons à notre propos. Certains de ces services, comme ceux de la rue de Londres (la « gestapo géorgienne »), travaillaient pour la Police militaire ; ils dépendaient donc de l'Hôtel Lutetia. D'autres, comme ceux de la rue Lauriston (la « bande Bonny-Lafon »), dépendaient du SD, donc de l'avenue Foch [1]. Mais là encore, une confusion s'opéra, si bien qu'on parla de « gestapo française », de la « gestapo de Neuilly », de « gestapo géorgienne »..., comme si tous avaient directement dépendu de la rue des Saussaies et de l'avenue Foch, ce qui n'était pas le cas.

### ■ Une confusion soigneusement entretenue depuis la « Libération »

Après la « Libération », cette confusion fut soigneusement entretenue. Lors du procès dit « de la gestapo géorgienne » (10-28 juillet 1945), le dialogue suivant put être entendu entre le commissaire du gouvernement et le jeune Georges Collignon :

« M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — [...] A ce moment, vous ne pouviez douter que vous travailliez pour la Gestapo ?

COLLIGNON. — On n'a jamais pu appeler cela la Gestapo. La Gestapo, c'est la police d'État.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Vous ne pouviez pas douter que vous travailliez pour une Gestapo annexe ?

COLLIGNON. — On travaillait exactement pour la police militaire allemande, pour la *Militarish Polizei*...

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Je n'ai jamais su l'allemand et je n'ai pas du tout l'intention de l'apprendre. Pour moi, vous êtes des gens qui appartenaient à une Gestapo annexe, bien que vous répondiez négativement quand je vous demande si vous apparteniez à une Gestapo annexe [PGG, 3, pp. 62-3.]

Aujourd'hui encore, la confusion demeure. Lorsque, début 2005, le quotidien *Le Monde* révéla les propos tenus par Jean-Marie Le Pen à Jérôme Bourbon pour l'hebdomadaire *Rivarol* sur l'Occupation, l'éditorialiste de *Sud Ouest* parla des « suppliciés de la rue Lauriston et autres geôles de la Gestapo » [2], comme si toutes les geôles de la zone nord avaient été celles de la Gestapo, ce qui était loin d'être le cas.

Tous ces faits démontrent qu'en France et ailleurs, la Gestapo ne fut pas la police omniprésente et omnipotente que l'on décrit aujourd'hui, loin s'en faut. C'est abusivement qu'elle est présentée ainsi, parce que depuis 1940, toutes les polices allemandes sont confondues avec elle.

[1] : « L'organisation de la rue Lauriston dépendait en principe de l'organisation allemande SD de l'avenue Foch, qui y avait détaché deux sous-officiers allemands Hess et Willy Karhof » (PBL, 1, pp. 34-5). [2] : Voy. *Sud Ouest*, 14 janvier 2005, p. 2.

### III

## LA GESTAPO A-T-ELLE ÉTÉ AUTORISÉE À TORTURER ?

#### ◆ LE CAS DES « INTERROGATOIRES AGGRAVÉS »

A cela, on me répondra : « Vos pinaillages sont vraiment indécents. Quand un Français était arrêté, il lui était indifférent de savoir pour qui travaillaient ceux qui le battaient et qui le torturaient. Car vous ne pouvez pas nier que tous les services de police allemands, Gestapo ou autres, pratiquaient la torture. ... C'est la seule chose qui importe ». A l'appui de cette allégation, on invoquera deux décrets allemands parus en 1937 et en 1942, décrets qui autorisaient les « *interrogatoires aggravés* ».

#### ■ Teneur des ordonnances autorisant les « *interrogatoires aggravés* »

Cependant, qu'en est-il réellement ? A Nuremberg, les témoins Best et Hoffmann admirent sans problème l'existence de ces deux documents [1]. Pourquoi ? Tout simplement parce que ces décrets n'étaient nullement criminels. Interrogé, K. Best expliqua :

[Heydrich] m'a dit qu'il avait reçu une autorisation pour cette mesure et que cette mesure était nécessaire pour couper court à certaines actions de conspirateurs et d'ennemis de l'État. Il ne s'agissait nullement d'obtenir des aveux. Il m'a également fait savoir [...] qu'il s'était réservé pour chaque cas individuel la faculté de décider et que,

par conséquent, il estimait que les abus étaient impossibles [TMI, XX, 148].

Peu après, K. Hoffmann confirma en tout point :

Le premier décret stipulait que pour lutter contre les organisations hostiles au Reich, et dans les cas où on ne disposerait plus d'aucun autre moyen, l'individu impliqué pourrait recevoir un certain nombre de coups de bâton. A partir d'un nombre de coups déterminé, il fallait faire appel à un médecin. Cette disposition ne pouvait pas être appliquée pour obtenir des aveux au sujet d'un individu. L'autorisation devait, dans chaque cas, être demandée au chef de la Police de sûreté et du SD [TMI, XX, 197].

Puis il précisa que le deuxième décret pris en 1942 « *n'autorisait que le recours à des mesures moins graves que les coups de bâtons* » telles que « *l'obligation de rester debout pendant l'interrogatoire* » ou d'exécuter « *des exercices fatigants* » (Id.).

#### ■ La mauvaise foi du Tribunal de Nuremberg

Notons que sur ce sujet, le Tribunal révéla une nouvelle fois sa malhonnêteté. En effet, parmi les autres justifications qu'en 1937, R. Heydrich avait données à K. Best, figurait le fait — indéniable — que « *la Police, à l'étranger, utilisait des méthodes*

---

[1] : « Dr MERKEL. — Comment en est-on arrivé aux interrogatoires que l'on a appelés "aggravés" ? TÉMOIN BEST. — En ce qui concerne ces interrogatoires, Heydrich a publié un décret en 1937 [...] » (TMI, XX, 148). « M. BIDDLE. — Était-ce un décret écrit ? TÉMOIN HOFFMANN. — C'était un décret écrit du chef de la Police de sûreté et du SD [...] M. BIDDLE. — Quelle était la date du second décret ? TÉMOIN HOFFMANN. — 1942. » (Ibid., p. 196).

*analogues* » (TMI, XX, 148), ce qui était l'évidence même. Lorsqu'il interrogea E. Kaltenbrunner, l'avocat de la Gestapo voulut souligner cette réalité. Voici ce que l'on put alors entendre :

Dr MERKEL. — Savez-vous ce qu'étaient les interrogatoires poussés ? Ces interrogatoires existent-ils également dans d'autres pays ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — J'étais président de la commission internationale de Police criminelle et j'ai eu l'occasion, à l'automne 1943, de parler sur ce sujet au cours d'une séance. Je peux déduire de cette réunion et de la lecture de la presse étrangère, que toutes les polices se servent de ces méthodes d'interrogatoires poussés.

Dr MERKEL. — Une fonctionnaire de la Police pouvait-il...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Merkel, ce qui s'est passé dans les commissions internationales de police ne me semble pas très utile aux débats.

Dr MERKEL. — Je voulais simplement lui demander si ces interrogatoires poussés étaient utilisés en Allemagne et dans d'autres pays.

LE PRÉSIDENT. — Cela ne nous intéresse pas [TMI, XI, 320-1].

On le voit : dès que la Défense voulait invoquer l'argument du « *tu quoque* » (toi aussi tu l'as fait) pour démontrer qu'à la base, au moins, il n'y avait dans telle ou telle façon d'agir rien d'anormal, le Tribunal interrompait immédiatement en alléguant que c'était hors sujet.

Un exemple flagrant de cette volonté d'obstruction systématique survint le 19 mars 1946, alors que l'Accusation interrogeait H. Göring. Cherchant à démontrer que les nationaux-socialistes auraient conspiré très tôt pour déclencher une guerre d'agression, le procureur Jackson produisit un document du Conseil de Défense du Reich (le EC-405). Daté du 26 juin 1935 et portant la mention « Secret », il parlait de mobilisation. H. Göring déclara qu'il n'y avait là rien de suspect, car il s'agissait de simples « *préparatifs généraux de mobilisation, tels que tous les pays en font* » (TMI, IX, 539). R. Jackson crut bon alors de lui rétorquer : « *Mais ils étaient d'une nature telle qu'ils devaient être gardés absolument se-*

*cret vis-à-vis des puissances étrangères ?* » (Id.) Ce qui lui valut la réponse ironique suivante :

ACCUSÉ GÖRING. — Je ne crois pas me rappeler quelque part l'annonce des préparatifs de mobilisation entrepris par les Etats-Unis [Id.].

C'était le bon-sens même, car il va de soi qu'aucun pays ne rend public ses plans de mobilisation offensive ou défensive. Mais cette réponse déplut fortement au procureur ; celui-ci accusa H. Göring « *de faire preuve de mauvaise volonté* » et d'adopter « *une attitude méprisante et arrogante envers le Tribunal* » (Ibid., pp. 539-540). Sans surprise, il fut soutenu par le Président qui déclara :

Une référence aux secrets des Etats-Unis, en ce qui concerne la mobilisation, est non pertinente, et la réponse n'a pas à être faite [...].

En ce qui concerne cette réponse en particulier, j'estime qu'elle n'était pas du tout pertinente [Ibid., p. 542].

Cette façon d'agir fut très tôt dénoncée par Maurice Bardèche. Dans son ouvrage *Nuremberg ou la terre promise*, il écrit :

[...] voici où commence la mauvaise foi. D'un côté, on fouille toutes les archives, on sonde les murs, on scrute les conseils, on utilise les confidences : tout est à jour, les conversations les plus secrètes des hommes d'État allemands sont exposées sur la table des preuves, on n'a même pas oublié les écoutes téléphoniques. De l'autre côté, le silence. On reproche à l'état-major allemand des études d'opérations qu'on a retrouvées dans ses archives : vous prépariez la guerre, lui dit-on. A qui fera-t-on croire que, pendant ce temps, les autres états-majors européens ne faisaient aucun plan, ne se préparaient à faire face à aucun cas stratégique ? A qui fera-t-on croire que les hommes d'État européens ne se concertaient pas ? A qui fera-t-on croire que les tiroirs de Londres et de Paris sont vides et que les préparatifs allemands ont surpris des agneaux qui ne songeaient qu'à la paix ? Lorsque la défense demande au Tribunal à déposer des documents analogues sur la politique française d'extension de la guerre, sur les plans de l'état-major français, sur les crimes de guerre alliés, sur les instructions données à

l'état-major anglais aux commandos, sur la guerre des partisans en Russie, on lui répond que cela n'intéresse pas le tribunal et que la question soulevée « est absolument hors de propos ». Ce ne sont pas les Nations Unies qui sont mises en accusation, leur dit-on. C'est fort juste : mais alors pourquoi appeler histoire ce qui n'est qu'un savant éclairage de scène ? Là encore, il n'y a que la moitié de la terre qui est éclairée. C'est en se fondant sur de telles apparences qu'on niait autrefois que la terre fût ronde. L'histoire commence quand on répartit également la lumière, quand chacun dépose ses documents sur la table et dit : jugez. En dehors de cela, il n'y a que des opérations de propagande [1].

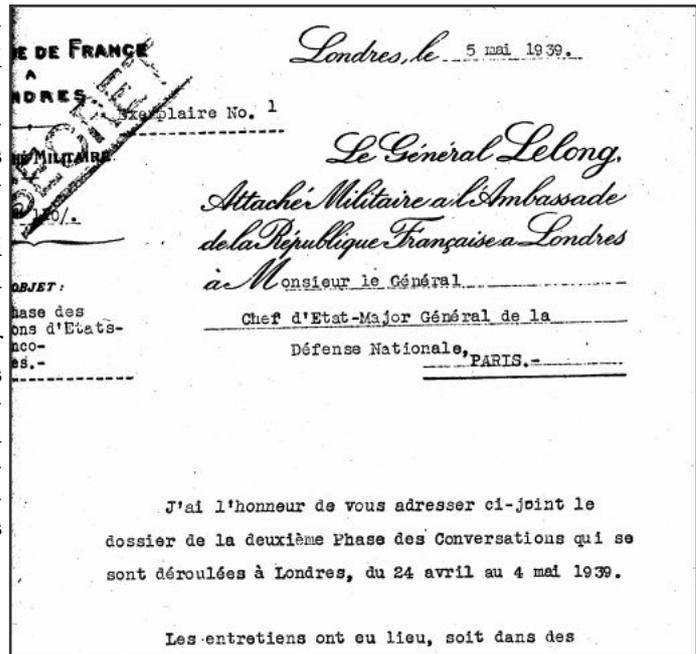
■ **En pratiquant les « interrogatoires aggravés », la police du III<sup>e</sup> Reich n'a nullement innové**

En autorisant les interrogatoires « poussés », l'Allemagne hitlérienne n'a fait qu'imiter la plupart des polices étrangères. Cette vérité, il faut la dire, même si les juges de Nuremberg n'ont pas voulu qu'elle le soit.

◆ **LES « INTERROGATOIRES AGGRAVÉS » SONT-ILS DEVENUS DES SÉANCES DE TORTURE ?**

Cette remarque faite, revenons à la Gestapo. Dans les territoires occupés, les « interrogatoires poussés » furent naturellement pratiqués. Pour le Danemark, ainsi, le témoin K. Hoffmann déclara :

Ils ont été pratiqués. Pour expliquer cette circonstance, je rappellerai que l'activité des organisations de Résistance s'exerçait dans les domaines suivants : 1. Attentats contre des soldats allemands ; 2. Attentats contre les trains, les moyens de transport et les installations de la Wehrmacht, au cours desquels des soldats étaient également tués ; 3. Élimination des indicateurs et des gens qui travaillaient en collaboration avec



Première page d'un compte rendu d'entretiens qui avaient eu lieu entre des hauts militaires français et anglais en avril-mai 1939 afin de préparer la mobilisation en cas de conflit armé. Notez le tampon : « Secret » (bien compréhensible). [Document publié par les Allemands en 1941 dans *Les documents secrets de l'État major général français* (Berlin, 1941), p. 161.]

la Police allemande ou pour d'autres autorités allemandes. Pour parer à ces dangers et pour sauver des vies allemandes, nous avons institué et pratiqué les interrogatoires de 3<sup>e</sup> degré, mais uniquement dans ce cas [TMI, XX, 178-9].

Certains répondront en citant le maréchal von Rundstedt. Interrogé à Nuremberg comme témoin, il déclara que face à la Résistance, il fallait « agir avec énergie, bien entendu, mais en maintenant dans la lutte les procédés corrects du soldat » [2]. Or, dira-t-on, les « nazis » ne se sont pas contentés de pratiquer des interrogatoires « poussés » conformément aux deux directives de 1937 et 1942 ; ils ne se sont pas contentés non plus de condamner à mort et d'exécuter des francs-tireurs comme la

[1] : Voy. M. Bardèche, *Nuremberg ou la terre promise* (éd. des Sept Couleurs, 1948), pp. 62-4.

[2] : « Mon point de vue [sur la Résistance] [...] est le suivant : on déchaîne ici, derrière le front de l'armée ennemie, une guerre sans aucune règle qui doit forcément amener le malheur immense sur le peuple du pays en question. Aucune armée au monde ne peut, à la longue, accepter tranquillement la chose. Elle doit, dans l'intérêt de ses propres troupes, de leur sécurité et de leur possibilité de vivre, agir avec énergie, bien entendu, mais en maintenant dans la lutte les procédés corrects du soldat » (TMI, XXI, 36).

loi internationale le leur permettait. Mus par leur doctrine monstrueuse, ils ont affreusement torturé ceux qui tombaient entre leurs mains...

Cette question de la torture étant très importante, je vais m'arrêter.

### ■ La thèse officielle née à Nuremberg

A Nuremberg, l'Accusation prétendit naturellement que, partout où ils avaient dominé, les « nazis » n'avaient cessé de torturer leurs adversaires. Le 22 novembre 1945, le correspondant du quotidien *Le Monde* écrivit :

[...] ce réquisitoire contre Göring et consorts, cette pièce monumentale, c'est l'histoire des terreurs et des supplices de l'Europe pendant plus de dix ans [...] ; une histoire d'attentats, de meurtres, de tortures [...]. Partout où règnent les nazis, des déportations, des tortures, des camps, des chambres à gaz [1].

Le 17 janvier 1946, dans son réquisitoire introductif, le procureur général français F. de Menton parla de « la France dont tant des siens furent torturés et assassinés dans les geôles de la Gestapo » (*TMI*, V, 372). Peu après, il lança :

nous nous trouvons bien devant une criminalité systématique découlant nécessairement d'une doctrine monstrueuse, servie avec une volonté délibérée par les dirigeants de l'Allemagne nazie [*Ibid.*, p. 383].

## AU PROCES DE NUREMBERG

# Le rappel de leurs crimes monstrueux semble laisser les accusés indifférents...

La lecture de l'acte d'accusation contre les vingt-trois inculpés du procès des grands criminels de guerre, commencée un peu après 10 heures, hier mardi, s'est achevée à 15 h. 30.

Dans la salle du tribunal, éclairée au néon, et qui baigne dans une lumière sans ombre, de rigoureuses mesures de sécurité ont été prises ; grâce à des dispositifs pratiqués dans les murs, des observateurs peuvent déceler le moindre désordre. Un contrôle extrêmement sévère a été installé devant chaque porte et des chars ont été mis en faction aux abords du palais.

Seuls parmi les juges, les deux Russes ont revêtu leur uniforme aux épaulettes d'or ; les autres portent la robe noire et, les Français, le rabat. Les avocats, en robe noire ou violette, ou en veston, sont tous des Allemands.

Au banc des accusés, Göring, en tenue gris clair de maréchal de l'air. Derrière lui, Keitel en uniforme *feld-grün*, sans cuirs, sans insignes, sans décorations. Tous les autres sont en civil.

Göring — qui occupe la première place — a le visage repusé ; il a perdu sa graisse et a rajeuni de dix ans. Son voisin, Hess — le beau Rudolf — est, au contraire, un homme physiquement défait, au teint jaune, aux pommettes saillantes. Un malade ? Un maniaque ? Personne ne le sait au juste. Ribbentrop a un peu vieilli.

Derrière le maréchal Keitel, l'amiral Dönitz et son prédécesseur Raeder, on aperçoit la tête de renard de Papen, le profil slave de Rosenberg, le masque de Julius Streicher.

Comme ils sont calmes, ces messieurs, les chefs — après Hitler et avec Himmler,

Göbbels et Bormann, déjà disparus dans le cataclysme — d'une des plus effroyables entreprises de guerre, de meurtres et de dévastation qui aient jamais ravagé le monde ! Et pourtant, ce réquisitoire contre Göring et consorts, cette pièce monumentale, c'est l'histoire des terreurs et des supplices de l'Europe pendant plus de dix ans ; l'histoire d'une conspiration véritablement colossale, des violations les plus cyniques des engagements humains ; une histoire d'attentats, de meurtres, de tortures. Les chapitres se succèdent : crimes contre la paix, crimes de guerre, crimes contre l'humanité. Et les chiffres les plus effrayants : « 1.794 Français morts au camp de Dora en quatre mois ; 22.700 à Buchenwald en trois mois, sur 228.000 Français déportés, seulement 28.000 survivants. 1.500.000 personnes, de toutes nationalités exterminées à Maidanek ; 4 millions à Auschwitz ; 700.000 à Lwow ; 70.000 à Kaunas ; 577.000 en Lettonie ; 135.000 à Smolensk ; 144.000 en Crimée ; 195.000 à Kharkov. Partout où règnent les nazis, des déportations, des tortures, des camps, des chambres à gaz.

A 16 heures, le représentant soviétique lit encore la partie de l'acte d'accusation consacrée aux « crimes contre l'humanité », qui a été réservée à l'U. R. S. S. : villes détruites sauvagement en Tchécoslovaquie, en Grèce, en Norvège, en Hollande, en France ; Lidice, Oradour, Saint-Dié, la Chapelle-en-Vercois... La voix du représentant de l'armée rouge n'est plus seulement le cri vengeur de « Mort aux envahisseurs allemands » qui résonnait au-dessus des steppes de l'Est depuis 1941 : elle fait, cette voix, la récapitulation méthodique de toutes les

*Le Monde*, 22 novembre 1945, p. 1. Le titre démontre que les « nazis » étaient déjà jugés : avant même le procès, leurs « crimes » étaient considérés comme établis...

### ■ Les témoins de la défense contestent l'existence d'ordres supérieurs qui auraient autorisé le recours à la torture

Seulement, une « criminalité systématique » mise en place pendant quatre ans à l'échelle européenne aurait nécessité des ordres généraux. Or, lors de leurs interrogatoires, les témoins (de la Défense) et les accusés furent formels : entre 1933 et 1945, aucun ordre n'était jamais parvenu aux services de Police qui aurait autorisé le recours à la torture contre les Résis-

[1] : Voy. *Le Monde*, 22 novembre 1945, p. 1.

tants. Le 16 avril 1946, le Tribunal entendit Rudolf Bilfinger. A partir de 1943, cet ancien membre du RSHA avait été « *expert des questions juridiques touchant à la Police* » (*TMI*, XII, 52). Questionné par M<sup>e</sup> Merkel, il déclara :

Aucun mauvais traitement ni aucune torture n'étaient autorisés et, à ma connaissance, rien de tel ne se produisit ; je ne sais si [en cas de bavure] tout le monde, ou un certain nombre de personnes en étaient informés. Moi, je n'en savais rien [*Ibid.*, p. 58].

Quatre jours auparavant, l'accusé E. Kaltenbrunner avait parlé dans le même sens, comme en témoigne ce qui suit :

Dr MERKEL. — Le Ministère public a soumis un grand nombre de preuves relatives à des tortures et à des sévices commis dans les régions occupées de l'Ouest, France, Pays-Bas, Belgique, Norvège. Le RSHA a-t-il donné des instructions pour faire commettre ces tortures ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Non, certainement pas.

Dr MERKEL. — Comment expliquez-vous ces mauvais traitements ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je n'ai jamais entendu parler des sévices qu'on reproche ici à la Police d'État. A mon avis, il s'agit probablement d'excess commis par certains individus, mais il n'y a jamais eu d'instructions données à ce sujet [*TMI*, XI, 321].

L'accusé expliqua ensuite que pour les policiers coupables de mauvais traitements, il existait une « *juridiction particulière* » qui prononçait « *des peines beaucoup plus sévères que la juridiction civile* » (*Id.*). Trois mois plus tard, le témoin K. Hoffmann confirma :

Dr MERKEL. — Existait-il une réglementation uniforme prescrivant d'employer des mauvais traitements ou des tortures au cours des interrogatoires ?

TÉMOIN HOFFMANN. — Les tortures et les mauvais traitements étaient sévèrement interdits et passibles de sanctions devant les tribunaux.

Dr MERKEL. — Connaissez-vous des cas dans lesquels des interrogatoires auraient été jugés par des tribunaux ?

TÉMOIN HOFFMANN. — Je me souviens de deux employés de la Police d'État de Düsseldorf qui ont été jugés par le tribunal régulier pour avoir fait subir des mauvais traitements à des prisonniers [*TMI*, XX, 178].

### ■ **L'Accusation est incapable de produire un seul ordre allemand**

Naturellement, on pourra me dire que tous ces individus mentaient pour tenter de sauver leur tête dans l'immédiat ou dans un possible procès à venir. Seulement, c'était à l'Accusation de le démontrer en produisant ces ordres généraux dont l'existence était ici contestée. Le matin du 17 janvier 1946, le procureur général français releva le défi lorsqu'il lança (je souligne) :

Ils [Les accusés] ont délibérément voulu, prémédité et **ordonné** ces crimes ou se sont sciemment associés à cette politique de criminalité organisée [*TMI*, V, 395].

Mais quelques heures plus tard, lors de l'audience de l'après-midi, la baudruche se dégonfla. Concernant les « crimes de la Police », F. de Menton concéda :

Certes, aucun ordre précis, aucune directive détaillée, émanant directement de l'un des accusés ou d'un de leurs subordonnés immédiat et valable pour l'ensemble de la Police allemande ou pour celle des territoires occupés de l'Ouest, n'ont été découverts [*TMI*, V, 403-4].

Là comme ailleurs, le vide documentaire de l'Accusation à Nuremberg...

**Certes, aucun ordre précis, aucune directive détaillée, émanant directement de l'un des accusés ou d'un de leurs subordonnés immédiats et valable pour l'ensemble de la Police allemande ou pour**

403

17 janv. 46

celle des territoires occupés de l'Ouest, n'ont été découverts. Mais ces crimes ont été commis par une police qui est l'expression directe de l'idéologie nationale-socialiste et l'instrument le moins contestable de la politique nationale-socialiste dont tous les accusés portent la responsabilité pleine et entière.

Devant la masse considérable des faits leur similitude leur

Huit jours plus tard, son adjoint Charles Dubost confirma le vide documentaire devant lequel l'Accusation se trouvait. S'adressant au Tribunal qui commençait à s'impatisser, il déclara (je souligne) :

Il me faut apporter la preuve que les crimes commis individuellement par les chefs de la Police allemande dans chacune des villes, dans chacune des régions des pays occupés de l'Ouest, l'ont été, en exécution d'une volonté centrale, d'une volonté émanant du gouvernement allemand, ce qui nous permet de saisir un à un tous les accusés.

**Cette preuve, je ne pourrai pas la faire en vous apportant des documents allemands.** Il faudra que vous teniez pour valable la lecture des témoignages que je vais commencer à faire [TMI, VI, 168-9].

Ou encore :

Nous ne pouvons pas apporter une preuve directe [...] en vous présentant des documents signés Keitel, notamment [...] [Ibid., p. 174].

L'Accusation n'avait donc rien trouvé : pas la moindre directive des autorités, pas la moindre instruction du plus petit subordonné. Rien. Le vide complet.

### ■ **La malhonnêteté de l'Accusation lorsqu'elle prétend pallier l'absence d'ordres**

Afin de pallier ce manque, la délégation française cita quelques dizaines de témoignages épars — et même pas faits sous serment — d' « atrocités nazies ». La plupart de ces récits concernaient des mauvais traitements dans des prisons sous l'occupation. Après discussion, le Tribunal les accepta en se fondant sur l'article 21 du statut qui l'autorisait à considérer comme « *preuves authentiques les documents et rapports officiels [...] dressés par*

*les Commissions établies dans les divers pays alliés pour les enquêtes sur les crimes de guerre* » [1].

Pourtant, sauf à effectuer des enquêtes précises, toutes ces déclarations étaient absolument invérifiables et donc n'avaient aucune force probante. De plus, même à supposer qu'elles aient décrit la réalité, un échantillon de témoignages épars, relatant quelques faits ponctuels survenus dans une époque troublée, pouvait-il *prouver* l'existence d'ordres supérieurs ? Non, naturellement. Dès 1948, M. Bardèche écrivit :

La seconde malhonnêteté de la délégation française a consisté à remplacer ces preuves qu'on ne possédait pas, ces ordres qu'on ne possédait pas et dont il est incorrect de dire devant un tribunal qu'ils ont existé puisqu'on ne les fournit pas, par un dénombrement. Je ne fournirai pas de preuves, dit le délégué français, mais je vais faire venir tant de témoins, je déposerai tant de rapports, que ce sera la même chose qu'une preuve, car on verra que tout s'est passé de même partout, ce qui suppose des ordres [2]. Belle chose à dire dans le pays de Descartes ! Les garçons de quatorze ans, dans nos lycées, entendent dire que la première règle de la méthode scientifique est en effet de s'appuyer sur des dénombrements *complets*. Ce petit adjectif est essentiel, car ce petit adjectif, c'est l'honnêteté. Or la délégation française [...] a horreur des dénombrements complets. La délégation française confond dénombrement et échantillon. Elle pique quelques rapports de police où l'on parle de massacre, et elle conclut : on massacrait partout, M. Keitel, de votre quartier général sur le Dniepr, vous aviez donné l'ordre de massacrer à Annevoye, à Rodez, à Tavaux, à Montpezat de Quercy [...]. Tantôt la délégation française s'attache à des incidents particuliers qui, quelque pénibles qu'ils soient par eux-mêmes, n'ont en aucune manière une portée générale : ainsi l'arrestation de la famille du général Giraud, sur laquelle il y aurait beaucoup à dire, ne

[1] : Pour l'article 21, voy. TMI, I, 17. Sur le fait que le Tribunal accepta les « témoignages » produits par la délégation française en vertu de cet article, voy. TMI, VI, 173 : « *LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal a envisagé les arguments qui lui ont été présentés, et il pense que le document, versé par le Ministère public français, est un document d'une commission instituée pour les enquêtes sur les crimes de guerre, aux termes de l'article 21 de la Charte.* »

[2] : « *Nous nous appliquerons à démontrer que, partout, les tortionnaires ont appliqué les mêmes procédés et n'ont pu le faire qu'en exécution d'ordres qui leur avaient été donnés par leurs chefs* » (déclaration de C. Dubost, TMI, VI, 178).

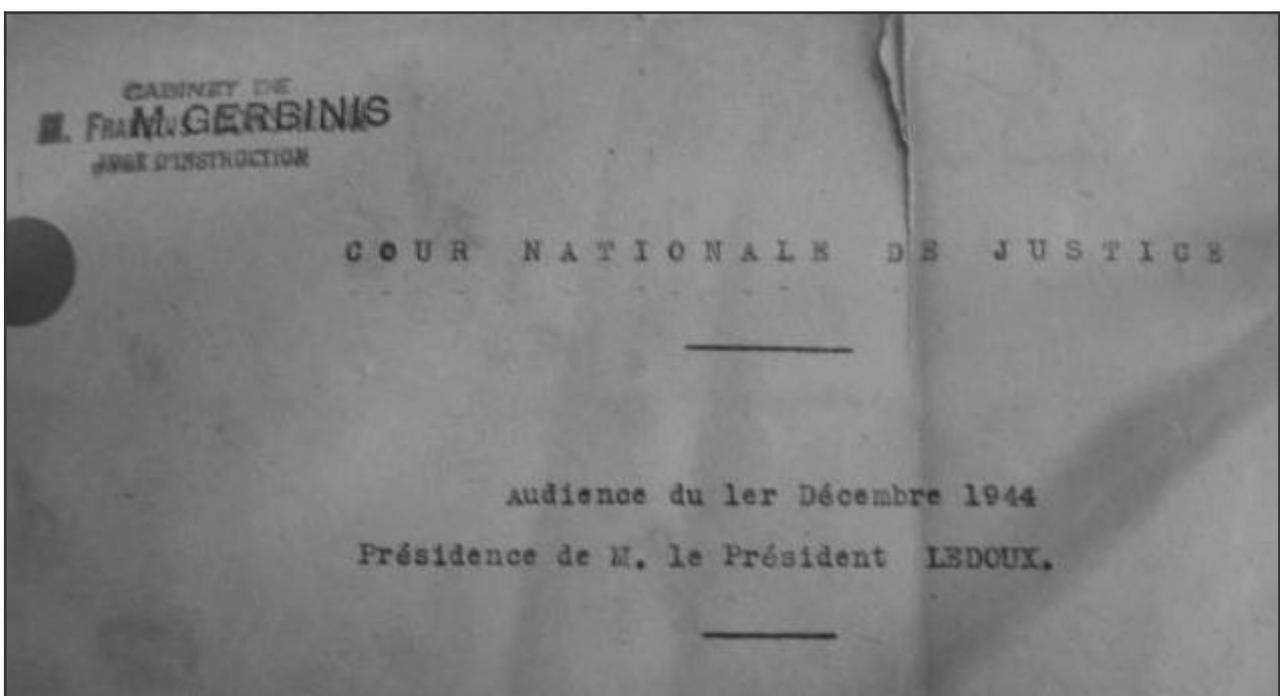
prouve nullement que les familles des Résistants ont été systématiquement déportées en Allemagne, et nous savons tous qu'il n'en est rien. Une bonne statistique eût mieux fait l'affaire. Tantôt, elle brandit des petits bouts de papier qu'on renifle, qu'on examine, qu'on regarde en transparence avec des marques visibles de soupçon : c'est un officier de police de Saint-Gingolf (Var) qui certifie quelque chose sur les internements administratifs, c'est la Sécurité militaire du Vaucluse qui assure qu'on était mal en prison, c'est un chef d'état-major FFI qui a trouvé un instrument avec des boules. Pour ceux qui savent que la plupart des officiers de police improvisés à la libération ont dû être rétrogradés plus tard, qu'un certain nombre des membres de la Sécurité militaire sont maintenant incarcérés et que les chefs d'état-major FFI avaient souvent pris leurs galons la veille, ces « rapports » surmontés de tampons ne sont pas fort impressionnants. Une enquête sérieuse eût révélé que le régime des prisons variait suivant les prisons, qu'on pouvait être enfermé à Fresnes et ne pas être torturé, que certains services de police ont été corrects et que d'autres étaient composés de tortionnaires, que même les méthodes de la gestapo ont varié, en France, suivant les subalternes qui en avaient la responsabilité [Voy. M. Bardèche, *op. cit.*, pp. 122-3].

En produisant ces documents, l'Accusation avait tout au plus démontré que, sous l'occupation, les forces de police allemande ou ayant travaillé pour les Allemands avaient commis certains excès. Mais dans des périodes troublées, qui n'en commet pas ? Là encore, il faut savoir remettre dans le contexte et ne pas imputer à une idéologie quelconque des actes dus à la pression du moment, lorsqu'on livre un combat désespéré à la vie et à la mort.

■ **Les tortures enregistrées sur la fin furent le fait de quelques auxiliaires esseulés**

Dans sa plaidoirie, d'ailleurs, M<sup>e</sup> Merkel reconnut sans peine que, surtout vers la fin, des cas de tortures avaient été relevés « *en nombre relativement important* » (TMI, XXI, 560). Mais il imputa à « *quelques individus* » seulement, et notamment aux auxiliaires étrangers qui avaient travaillé pour le compte des Allemands. Ainsi parla-t-il des « *brutalités exercées par des groupes composés de Français qui remplissaient des tâches quelconques au nom d'un quelconque service allemand* » (Id). Il en conclut que :

Reproduction de la couverture des comptes rendus sténographiques du procès « Bonny-Lafon ». Ils sont consultables à la BDIC.



vers la fin de la guerre, dans toute la police allemande, il y a avait plus de gens qui n'étaient pas des policiers que des policiers en activité [Id.].

Ici, le fanatique de la mémoire sourira de mon ingénuité et me remerciera de lui avoir fourni un argument important : « Certes, dira-t-il, les autorités nazies n'ont sans doute pas publié une directive écrite qui autorisait le recours à la torture. Certes, l'occupant lui-même n'a peut-être pas supplicié à grande échelle. Mais il a laissé ses auxiliaires effectuer cette sale besogne à sa place... »

Cet argument pourra impressionner le néophyte ; mais il ne déstabilisera pas celui qui aura eu la curiosité de lire les

comptes rendus des procès intentés, en France à la « Libération », aux auxiliaires des Allemands.

Les quatre principaux furent :

- le procès de la « bande Bonny-Lafon » (décembre 1944) ;
- le procès dit « de la gestapo géorgienne » (juillet 1945) ;
- le procès dit « de la gestapo de Neuilly » (novembre 1945) ;
- le procès dit « des auxiliaires français de la gestapo » (février-mars 1947).

Les sténotypies sont consultables à la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC), à Nanterre. Je les ai lues.

## IV LES DÉCLARATIONS ENTENDUES LORS DES PROCÈS D'APRÈS-GUERRE RÉDUISENT À NÉANT LA THÈSE OFFICIELLE

Avant d'entrer dans le vif du sujet et de répondre à l'argument concernant la torture, je rapporterai deux faits très surprenant que j'ai découverts en étudiant ces documents. Ils remettent en cause la thèse officielle en noir et blanc, surtout lorsqu'il s'agit du « racisme nazi ».

### ◆ LE N° 2 DE LA « GESTAPO GÉORGIENNE » ÉTAIT UN... JUIF

Le premier concerne la « gestapo géorgienne », dont le chef s'appelait Chalva (ou Chaliko) Odicharia, habituellement présenté comme un aventurier trouble, né le 10 novembre 1903 à Kloni en Georgie, réfugié en France depuis les années 20. Fait ignoré : le principal subordonné de cet Odicharia était un... juif. Né le 4 mars 1902 à Kertch (Crimée), il s'appelait Henri Oberchmuckler [1]. Son histoire vaut la peine d'être racontée : en 1939, alors qu'il résidait en France, il s'était porté volontaire et avait été incorporé dans le 21<sup>ème</sup> régiment de marche. Fait prisonnier en

1940, il fut interné au stalag VI D. Bien que juif, non seulement il ne fut pas déporté dans un camp de concentration, mais aussi, il parvint à devenir « *interprète général* » du stalag. Fin 1941, il fut libéré comme blessé de guerre. En avril 1942, il revint à Paris. Loin de se terroriser, il travailla quatre mois dans une usine Opel comme interprète sous le nom d'Obermucker (preuve que les Allemands n'étaient pas très regardants). Ayant apparemment donné satisfaction, il fut envoyé en la même qualité à Buc, dans une usine de la... Luftwaffe. Mais là, il fut dénoncé comme juif. Subit-il alors la déportation ? Non. Il revint tranquillement à Paris et, désœuvré, il s'engagea chez Odicharia, c'est-à-dire au service de la Police allemande. Devenu chef du bureau des réquisitions, il y resta jusqu'à la fin, c'est-à-dire jusqu'en août 1944 lorsqu'il partit avec les Allemands, emmenant 800 000 F [2].

Un juif comme n° 2 de la « gestapo géorgienne » en France, voilà qui est inattendu.

Le n° 2 de la « gestapo géorgienne » en France était un... juif

déporter comme juif (Oberchmuckler est, en effet, israélite et son père est déporté en Silésie).

[1] : « Oberchmuckler est, en effet, israélite et son père est déporté en Silésie » (PGG, 1, 75 et 151).

[2] : Pour toutes ces informations, voy. PGG, dossier 1, pp. 151-2. On lit :

« Volontaire en 1939, au 21<sup>ème</sup> régiment de marche, prisonnier en 1940, [interné au Satlag VI D, il exerce la fonction d'interprète général (PGG, dossier 2, p. 41)] il est libéré comme sanitaire fin 1941 [en vérité, il a été rapatrié car il était un blessé de guerre : « J'ai été rapatrié, blessé de guerre, et non pas comme infirmier » (Ibid., p. 40).] et est entré à Paris en avril 1942 après un séjour de quelques mois à Avignon. [suite page suivante...]

J'ajoute que H. Oberchmuckler ne fut pas le seul israélite à avoir travaillé pour la Police allemande. A son procès, il demanda au procureur général : « Avez-vous [vu] beaucoup de juifs être agents de la Gestapo ? » ; ce qui lui valut la réponse suivante : « Ici, j'en ai vu un avant vous, qui a été condamné à vingt ans de travaux forcés » (PGG, dossier 2, p. 55). Il s'agissait sans doute de Jacques Lazareff qui, après avoir été interné à Drancy, avait par la suite travaillé pour l'occupant en dénonçant ses coreligionnaires. Arrêté à la « Libération », début juillet 1945, il venait d'être condamné aux travaux forcés (voy. ci-contre) [1].

◆ **MOHAMED EL MAADI : UN MUSULMAN NATIONAL-SOCIALISTE PROTÉGÉ DE LA « GESTAPO DE NEUILLY »**

■ **Qui était M. El Maadi ?**

Un autre fait très surprenant et qui met à mal toutes les thèses sur la « folie raciste des nazis » concerne la « bande Bonny-Lafon ». On connaît l'histoire du grand muphti de Jérusalem qui soutint l'Allemagne hitlérienne. Mais on ignore généralement que la France a eu son chef musulman « collabo ». Il s'agit de Mohamed El Maadi. Dans son *Dictionnaire commenté de la Collaboration française*, Philippe Randa en parle, mais à trois reprises seulement, et au détour d'une phrase [2]. En voici plus sur ce personnage, ses prises de position et ses rapports avec la « gestapo française ».

Né à La Sefia (Constantine), issu d'une famille arabo-berbère de noblesse ancienne, musulman convaincu, M. El Maadi était Chevalier de la légion d'Honneur, ti-



Mohamed El Maadi, un musulman national-socialiste protégé par la « gestapo de Neuilly ».

tulaire de la Médaille Militaire et de la Croix de Guerre. Le 10 avril 1941, il fonda le Comité Musulman de l'Afrique du Nord et le Cercle d'Etudes Nord-Africaine. Bien qu'ayant loyalement servi la France, il était mécontent de la façon dont la colonisation se déroulait en Afrique du Nord. Son principal objectif était le regroupement du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie en une fédération bénéficiant d'une totale autonomie administrative et garantissant l'égalité absolue entre colonisateurs et colonisés (notamment dans le recrutement des hauts fonctionnaires).

« Il est resté ensuite 4 mois comme interprète à la maison allemande Opel [sous le nom d'Obermucker (*Ibid.*, p. 41).], puis il fut envoyé en la même qualité à Buc, à la Luftwaffe.

« Dénoncé comme israélite, il dut quitter son poste et s'engage chez Odicharia, qu'il ne connaissait pas auparavant, comme interprète à 10 000 Frs par mois. »

« Il devient rapidement chef de son bureau des réquisitions [...].

« Il a quitté son domicile le 24 août [1944], déménagé par camions allemands. Il avait réalisé 800 000 Frs d'économies (*sic*) à leur service ».

[1] : Voy. *Le Monde*, 17 juillet 1945, p. 7. [2] : Voy. P. Randa, *Dictionnaire commenté de la Collaboration française* (éd. Jean Picollec, 1997), pp. 199, 649 et 651.

**DEUX JUIFS « COLLABOS » : HENRI OBERCHMUCKLER ET JACQUES LAZAREFF**

QUATRIEME PARTIE

---

LES CAS PERSONNELS DES INCULPES

---

I° OBERCHMUCKLER -

Oberchmuckler Henri est né le 4 Mars 1902 à Kertch (Crimée). Il est de nationalité Icranienne et de confession israélite ; son propre père a été déporté en Haute-Silésie.

Il n'a jamais été condamné.

Le juif Henri Oberchmuckler était le n° 2 de la « gestapo géorgienne » en France...

lui? OBERCHMUCKLER.- Dans ce temps là, j'étais déjà avec Odicharia.

OBERCHMUCKLER.- Avez-vous beaucoup de juifs être agents de la Gestapo? avec qui, ce jour-là? vous étiez ivres?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT REBOUL.- Ici, j'en ai vu un avant vous, qui a été condamné à vingt ans de travaux forcés. Voilà la précision. Vous dire que le lendemain, je suis venu et il ne m'a pas mentionné - mais lui, j'ai dit :

OBERCHMUCKLER.- Là, je vous donne ma tête, et non pas vingt ans de travaux forcés, mais vous prenez ma tête si vous prouvez que j'ai fait quelque chose contre les Français. J'ai attendu un

Procès de la « gestapo géorgienne », dossier 2 p. 55

le bureau, avant guerre, a deux ans en prison.

— La 14<sup>e</sup> section de la Cour de justice de la Seine a condamné aux travaux forcés à perpétuité Jacques Lazareff, qui, après avoir été interné comme israélite à Drancy, dénonça aux Allemands nombre de ses coreligionnaires.

— Mme Deloneis, veuve d'Eugène Deloneis, chef de la Cagoule, puis du M. S. R.

Voy. *Le Monde*, 17 juillet 1945, p. 7.

■ **M. El Maadi s'engage aux côtés des Allemands**

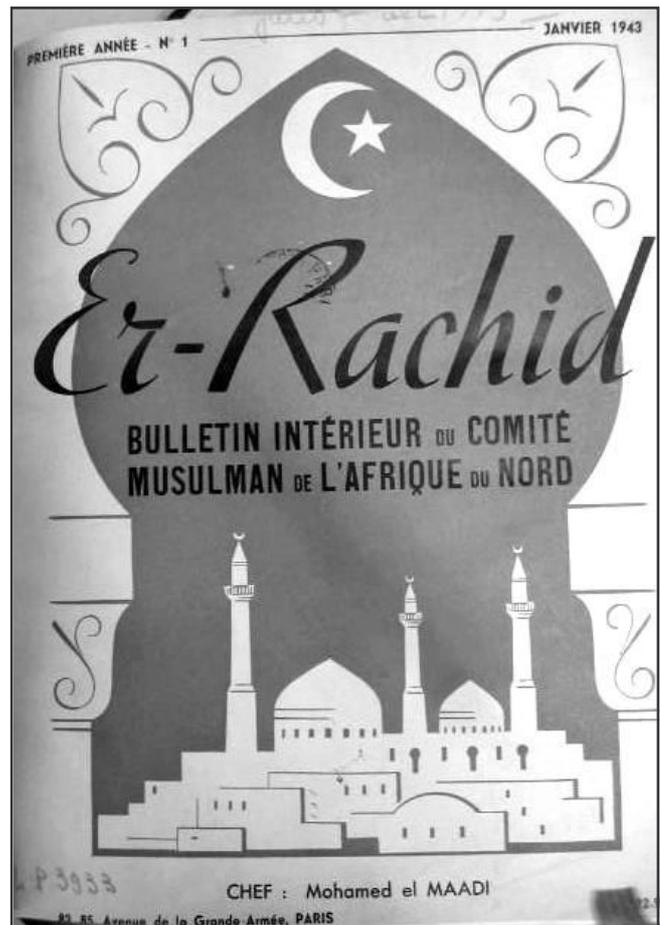
Vint le débarquement allié du 8 novembre 1942. Les événements qui suivirent lui permirent de constater la façon les « libérateurs » se comportaient envers les autochtones, en comparaison avec les Allemands. Ceux-ci étaient bien moins racistes que ceux-là. En janvier 1943, à Paris, M. El Maadi fonda un mensuel, *Er Rachid* (le messager). Dès le premier numéro, il annonça clairement son objectif : la lutte pour la libération de l'Afrique du Nord aux côtés de l'Allemagne. Ainsi pouvait-on lire :

Notre devoir est de nous libérer de l'emprise judéo-anglo-saxonne. Aucune force ne pourra nous l'interdire. Aux côtés des Armées européennes, il nous faut entreprendre la bataille de libération de notre territoire [Voy. *Er Rachid*, n° 1, janvier 1943].

■ **M. El Maadi demande de l'aide à la « gestapo de Neuilly »**

Après quelques numéros, M. El Maadi connut de graves problèmes pour trouver le papier nécessaire à l'impression du mensuel. Que fit-il ? Il se rendit à Neuilly, au siège de la « gestapo française ». Là, il demanda à H. Chamberlin (dit Lafon) d'intervenir en sa faveur pour l'obtention de papier [1]. Ce dernier éconduisit-il le « bicot » ? Nullement. Il intervint au contraire auprès de trois grands journaux de l'époque et M. El Maadi reçut « une aide substantielle » [2]. *Er Rachid* put ainsi paraître jusqu'en août 1944, tiré sur les presses du journal collaborationniste *Paris-Soir*.

Voici maintenant quelques extraits relevés dans ce mensuel (sauf indication contraire, il s'agit des éditoriaux de M. El Maadi, paraissant toujours en première page).



■ **El Maadi va plus loin que Le Pen sur l'occupation de la France**

Sur l'occupation de la France (5 novembre 1943) :

Depuis plus de trois ans, la France connaît l'occupation de son territoire par un adversaire vainqueur. Quoi que puissent arguer les prétendus patriotes, cette occupation est des plus bénignes. Elle pouvait être draconienne, mais l'Allemagne nationale-socialiste et son chef, agressés cependant, en jugèrent autrement en lui laissant sa souveraineté et son patrimoine [...].

Une occupation « des plus bénignes » : Jean-Marie Le Pen n'a pas été aussi loin en janvier 2005 dans *Rivarol*.

[1] : « LAFON. — Il m'avait demandé si c'était possible de lui demander du papier pour son journal » (PBL, 3, 104). [2] : « Vers le milieu de 1943, un Arabe, El Maadi, chef du groupement musulman de France, vint trouver Lafon à la rue Lauriston pour intéresser ce dernier à la publication d'un journal en langue arabe [faux : en langue française] qu'il rédigeait et qui se nommait Er Rachid. Grâce à une intervention de Lafon auprès des journaux Paris-Soir, L'Echo de la France et les Nouveaux Temps [...], El Maadi reçut une aide substantielle. Er Rachid reçut le contingent de papier et fut tiré sur les presses de Paris-Soir. » (PBL, 1, p. 58-9).



### ■ Des « libérateurs » plus racistes que l'occupant

Sur le comportement des « libérateurs » et des « croisés de la civilisation » comparé à celui des Allemands :

- 5 août 43

Les Allemands à peine débarqués en Tunisie allouèrent à la main-d'œuvre autochtone, employée par leurs différents services, des salaires identiques à ceux des travailleurs de la même catégorie de France, d'Allemagne ou de Norvège, alors que de l'autre côté les « libérateurs », quand ils daignaient ne pas payer en monnaie de singe, offraient 10 à 18 francs pour 12 heures de travail.

Le racisme allemand, dada de la conscience universelle, parlons-en ! Soldats et officiers entretenaient des relations les plus correctes et les plus cordiales avec les autochtones. Au cours d'un séjour de deux mois en Tunisie, je n'ai enregistré ni doléance ni plainte. Par contre, sur l'attitude et la conduite des « libérateurs », j'en ai appris de belles [...]. Alors qu'à Tunis [sous occupation allemande] les transports publics étaient libres pour tout le monde, de l'autre côté les autochtones voyageaient dans des wagons spéciaux.



L'Anglais à l'Américain :  
« — Hello. On fait un pique nuque ? ».  
Er Rachid du 5 juin 1943 fustige le racisme des  
« libérateurs »



*Er Rachid*, un journal arabe « raciste » (*Er Rachid*, 2 février 1944, pp. 1 et 3)

- 5 novembre 1943

Et si j'admets et préconise le racisme quand il signifie sélection et protection contre le métissage d'une race déterminée afin de lui conserver ses vertus, je réproue le racisme camouflé des démocraties qui, sous couvert de la civilisation, assassine et dépouille les plus faibles.

Ce texte est à rapprocher d'un article totalement oublié de Georges Suarez (directeur politique de *Gringoire*) qu'*Er Rachid* publia le 3 mai 1944. Intitulé « Racisme et xénophobie », son auteur (qui sera fusillé à la « Libération ») écrivait :

Le racisme comme toutes les doctrines a ses faux prophètes. Ce n'était pour Gobineau qu'un moyen de défendre la race. C'est, pour certains de ses interprètes, un instrument de haine contre les autres [...].

Ce qu'en haut on appelle le racisme devient en bas de la vulgaire xénophobie. Alors, les mesquines rivalités de la vie, de coude à coude populaire, et des basses querelles de la ruelle s'échappent des propos d'échoppe et de trottoir, où la couleur de peau, la race et la religion se traduisent en griefs et insultes [...].

Ce que le racisme demande justement, c'est que la race conserve intacte les caractéristiques de son histoire, et de son rapport au progrès humain. Il ne détruit pas, mais il restitue à chacun sa part pour qu'il l'augmente et la fasse mieux contribuer aux besoins de l'humanité. Le racisme n'implique pas la haine entre les races, mais stimule l'effort de tous. Il ne catalogue pas l'espèce, mais la sélectionne. Il rend aux lois biologiques toute leur force, et à la nature une logique trop longtemps bafouée [...] [Voy. *Er Rachid*, 3 mai 1944, p. 1].

Les racistes primaires qui peuplent aujourd'hui les rangs de la droite nationale feraient bien de méditer ces sages enseignements.

Poursuivons cependant avec les éditoriaux de M. El Maadi.



Un article de Georges Suarez paru dans *Er Rachid*. L'auteur défendait le racisme et condamnait la xénophobie...

### ■ La victoire allemande ardemment souhaitée

- 20 mai 1943 :

Nos affinités intellectuelles et raciales nous rapprochent de l'Europe. Nos idéaux musulmans, confrontés aux idéaux nationaux-socialistes de la Nouvelle Europe se révèlent — fait troublant — identiques. Au cours d'un voyage récent en Tunisie, nous avons pu estimer à sa juste valeur cette réalité en observant les relations germano-musulmanes. A aucun moment de notre existence, nous n'avons constaté entre deux peuples s'ignorant la veille et de culture différente, un tel courant de sympathie ni une telle compréhension

- 26 avril 1944 :

Si nous épousons la cause de l'Europe et celle de l'Allemagne en particulier, c'est après avoir examiné, médité et confronté son idéologie à celle de ses adversaires. Cet examen nous convainc qu'elle seule ne nourrit pas le rêve criminel de nous assujettir et de nous exploiter à fond.

- 10 octobre 1943

Notre sympathie est toujours acquise à l'Allemagne nationale-socialiste qui a toujours prodigué son amitié désintéressée à l'Islam opprimé et exploité sans vergogne par les démocraties. Notre attachement reste indéfectible à l'Europe révolutionnaire qui nous élèvera à la dignité humaine. Ici, non seulement nous faisons des vœux pour une victoire allemande mais nous sommes décidés à y aider par tous les moyens, y compris celui des armes.

- 25 octobre 1943

La victoire de l'Allemagne nationale-socialiste, c'est la fin de l'exploitation d'un peuple par un autre ; c'est la fin des iniquités, c'est enfin la lumière [...].

[...] l'événement que nous attendons : l'instauration en Afrique du Nord d'un national-socialisme qui nous permette de naître et de mourir dignement, sans ces magisters qui nous cognent les doigts de leurs règles d'acier.

### ■ Des Arabes dans la LVF

- 20 août 1943

Notre devoir et notre intérêt sont d'être aux côtés de l'Europe qui nous a ouvert des horizons insoupçonnés et inespérés, et non d'écouter les voix traîtresses des propagandistes, des judéocraties prêcheuses de « l'attentisme » qui augmentera notre esclavage.

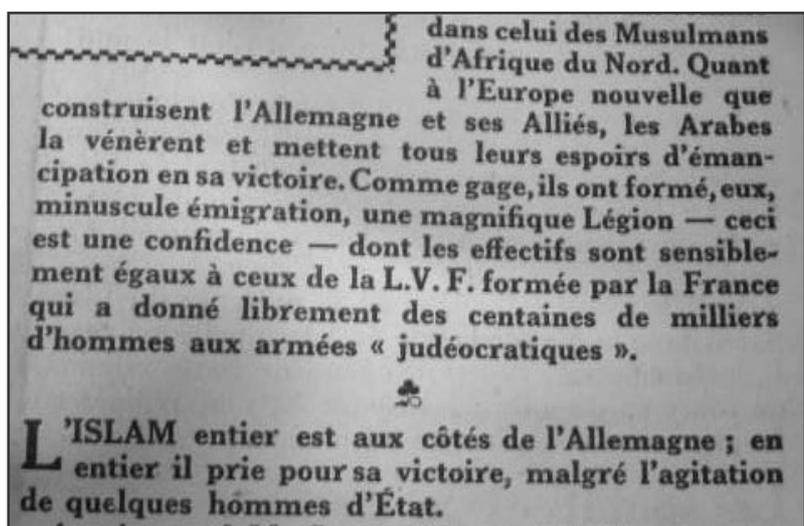
Je sais, cette attitude exige de la bravoure, et le sacrifice de soi ; il faut être animé d'un patriotisme et d'un stoïcisme hors pair, il faut se libérer de tous les liens terrestres, il faut, en un mot, avoir et la terre natale et sa race « dans la peau », il faut être soldats. Vous l'êtes, arabo-berbères, mes frères [...] [pp. 1 et 8].

Répondant à cet appel, des Nord-africains s'engagèrent dans la LVF. Dans son éditorial du 20 décembre 1943, M. El Maadi écrit :

Quant à l'Europe nouvelle que construisent l'Allemagne et ses Alliés, les Arabes la vénèrent et mettent tous leurs espoirs d'émancipation en sa victoire. Comme gage, ils ont formé, eux, une minuscule émigration, une magnifique Légion — ceci est une confiance — dont les effectifs sont sensiblement égaux à ceux de la LVF formée par la France qui a donné librement des centaines de milliers d'hommes aux armées « judéocratiques ».

L'Islam entier est aux côtés de l'Allemagne ; en entier il prie pour sa victoire, malgré l'agitation de quelques hommes d'Etat.

*Er Rachid, 20 décembre 1943, p. 1*



Parmi les volontaires figurait l'Afro-français Louis Joachim-Eugène, qui devint attaché à l'État-major allemand de la LVF avant de s'occuper de la main-d'œuvre arabe dans l'organisation Todt (voy. plus bas).

### ■ Sur le « racisme nazi »

2 février 1944, p. 4. Article intitulé : « De retour du Reich, un Algérien nous parle de l'Allemagne en guerre » :



Parti volontaire pour le travail, notre camarade Amitouche vient d'être réformé.

[...]

Nous étions très bien vus par les ouvriers allemands et même copains. Vraiment, il a fallu que je revienne de quelques idées en fréquentant de braves gens qui n'avaient aucune haine pour les Français en général et estimaient les Nord-africains.

Nos rapports avec la population étaient excellents. Partout nous étions accueillis avec politesse et même gentillesse ; on nous plaignait d'être loin du bon soleil, on avait des phrases cordiales pour évoquer notre pays.

Remarquez que nous n'étions pas tristes. Pour l'Aïd-el-Kébir, les Allemands et les Français de Bitterfeld nous ont tous aidés à organiser une fête. Nous avons reçu des gâteaux, du thé, du sucre. Nous avons pu cuisiner honorablement quelques petits plats. Rien ne nous manqua, pas même une partie de concert franco-arabe parfaitement réussie.

A cette époque, l'organisation Todt employait des Arabes et avait aménagé une antenne au 26 rue Bayard, à Paris, qui gérait les problèmes. Le responsable était l'Afro-français M. Louis Joachim-Eugène, ex-attaché à l'Etat-major allemand de la LVF, devenu Délégué général de la main-d'œuvre africaine de l'organisation Todt (voy. *Er Rachid*, 16 février 1944, p. 4).

Dans la livraison du 16 février 1944, L. Joachim-Eugène publia un article intitulé : « La situation des nègres français est depuis longtemps réglée avec l'occupant ». L'auteur commençait par rappeler qu'au début de 1943, suite à une décision d'une administration française quelconque, les musiciens de couleur n'avaient plus été autorisés à exercer dans les cabarets et les boîtes de nuit en France occupée. Il poursuivait ainsi :

Ce fut une excellente occasion de discuter franchement de la question avec les autorités supérieures allemandes qui, je dois l'avouer, ont eu à mon égard une attitude toute de bienveillance et de compréhension. Des congénères avaient, en effet, donné du leur sur le front de l'Est pour le triomphe de la cause eurafricaine ; d'autres y étaient encore ; certains même y avaient perdu leur

vie. Dans le Reich national-socialiste, j'avais vu, de mes yeux vu, des noirs [comprenez : des Nord-africains] décorés de la Croix de Fer ou portant l'insigne du Parti ; d'autres encore occupant à l'institut pour la connaissance de l'étranger des postes auxiliaires linguistiques. Et tous entourés de considération et d'estime. Je ne pouvais donc pas me résoudre à croire à un prétexté du racisme anti-nègre « made in Berlin ». Aussi ai-je obtenu sans peine toute satisfaction.

En effet, par une lettre datée du 12 juin 1943, les autorités d'occupation me donnaient l'assurance que, désormais, les ressortissants des colonies françaises seraient, par elles, considérés comme véritablement Français et que, par conséquent, rien ne s'opposerait à l'exercice de leur profession, dans quelque branche que ce soit (p. 4)

### ■ En France, des Arabes vont lutter contre le maquis

Peu à peu, du fait des relations entre M. El Maadi et l'occupant, certains pensèrent à recruter des Nord-africains pour le compte de l'Allemagne. D'après Lafon, l'idée première vint des services allemands de l'avenue Foch dont le chef à l'époque, M. Boemelburg, « connaissait El Maadi et son secrétaire » (PBL, 3, p. 105, déclaration de Lafon). « Boemelburg, dit-il, voulait

recruter des Nord-africains comme il avait recruté des Géorgiens » (*Id.*). Il souhaitait les utiliser uniquement « pour la garde » des locaux allemands [1]. Finalement, après plusieurs entrevues, « 300 Arabes environ » furent recrutés et groupés dans une maison de Neuilly, au 21 avenue de Madrid (PBL, 3, 107 [2]).

Après le renvoi d'une centaine d'éléments qui n'avaient pas donné satisfaction, cinq sections de trente à cinquante hommes furent mises sur pied (PBL, 1, p. 59-60). Les Arabes enrôlés furent « dotés de tenues spéciales » (fournies par... le juif Joseph Joinovici) et armés par les services allemands de l'avenue Foch (PBL, 1, p. 60). Leur solde s'élevait à 5 000 F par mois, « payée par les Allemands de même que les dépenses d'équipement » (PBL, 1, p. 60 et 3, p. 110).

En février 1944, les sections furent ventilées à Limoges, Périgueux, Tulle et Montbéliard afin de... combattre le maquis, ce qu'elles firent avec des fortunes diverses.

Tous ces faits anéantissent la thèse officielle en noir et blanc. On ne le répétera jamais assez : sur la deuxième guerre mondiale et le national-socialiste, l'histoire vraie reste à écrire...

[1] : « LAFON. — Pour la garde, pour soulager le service. Par exemple avenue Foch... M. LE PRESIDENT. — Il avait l'intention d'utiliser ces Nord-africains pour la lutte contre le maquis. LAFON. — Non : pour la garde. » (PBL, 3, p. 105). [2] : « Les Allemands [...] furent d'abord assez évasifs et n'autorisèrent en fin de compte, après différentes entrevues, que le recrutement de 300 Arabes qui, encadrés par des Français, devraient être répartis en groupes à Toulouse, Limoges, Périgueux etc. » (PBL, 1, p. 59).



Comme en Afrique, les Anglo-Américains ont « libéré » nos frères de Paris...

Ci-dessus : *Er Rachid* fustige les bombardements alliés meurtriers sur la France... (16 février 1944)

Ci-dessous : *Er Rachid* fustige le terrorisme des maquisards armés par les Anglo-américains (18 octobre 1943).



### ◆ L' « ARBITRAIRE » DE LA GESTAPO

#### ■ La thèse officielle

Cela dit, revenons à la Gestapo. Depuis 60 ans, on parle volontiers de l' « arbitraire » des polices allemandes qui, dans les territoires occupés, auraient arrêté un peu n'importe qui, sur simple présomption ou même sans aucune raison. Dans son réquisitoire introductif prononcé le 17 janvier 1946, le procureur général français à Nuremberg François de Menthon lança :

Sur simple délation non vérifiée, sans enquête préalable et souvent sans que les personnes qui y procédaient y soient habilitées, des masses d'arrestation arbitraires ont eu lieu dans tous les pays occupés [TMI, V, 404].

Cette affirmation est cependant fautive. Les propos entendus lors des procès intentés aux auxiliaires des Allemands la contredisent nettement, tout comme certains témoignages parus peu après la « Libération ».

#### ■ Certaines dénonciations restaient sans suites

On y découvre tout d'abord que certaines dénonciations ne donnaient lieu à aucune action policière. En février 1944, ainsi, un membre de la « gestapo géorgienne » rapporta des bruits concernant l'existence d'un groupe de Résistants en plein Paris, au Quartier Latin. L'un d'entre eux s'appelait Frépin. Aucune suite ne fut donnée à ces déclarations (PGG, dossier 1, pp. 33-4).

Trois mois plus tard, un auxiliaire appartenant à ce même service raconta que, dans la ville de Saint-Rémy-les-Chevreuses, des signaux lumineux avaient été effectués à partir du sol en direction d'avions alliés qui survolaient le pays en lançant des tracts. Là encore, faute de renseignements plus précis concernant ces prétendus signaux, l'affaire fut classée sans suite.

Or, dans les deux cas, il n'aurait pas été difficile de frapper arbitrairement et de procéder à certaines arrestations.

Mentionnons également l'affaire dite de la Prévoyance (nom d'une compagnie d'assurances). Lors du procès de la « gestapo géorgienne », le plus jeune des accusés (un certain Renato Gamma, d'origine brésilienne, qui avait 18 ans), raconta que, n'ayant fourni aucun renseignement depuis bien longtemps, son supérieur Terrile lui avait demandé d'agir. Le fait que sa mère travaillât à la Prévoyance lui donna une idée. Il prétendit qu'un réseau de Résistance existait au sein de cette entreprise et alla jusqu'à donner des noms au hasard. A l'audience, voici ce que l'on put entendre :

GAMMA. — Ma mère travaillait à la Prévoyance [...]. J'ai fourni des noms.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela peut-être assez grave.

GAMMA. — Terrile a pris des notes. Il m'a dit : « Je compte que tu suives l'affaire ».

Il n'y avait rien à suivre là-dedans. Quelques jours après, je lui ai dit : « Je ne peux rien faire. Je suis grillé, cela ne donne rien ». Il m'a répondu : « Bon, l'affaire est classée » [PGG, dossier 6, pp. 77-8].

Peu après, le président du tribunal concéda :

M. LE PRÉSIDENT. — Il semble résulter du dossier qu'aucun membre du personnel de la Prévoyance n'a été inquiété.

Reboul. — Terrile était vraiment de bonne composition !

M. LE PRÉSIDENT. — Il devait avoir bu ces jours-là [Ibid., p. 79].

#### ■ Une action ne s'achevait pas toujours par une arrestation

Lorsqu'une action était tout de même entreprise, elle ne donnait pas forcément lieu à des arrestations. Par exemple, dans le cadre de la lutte contre les maquis en région de Romorantin, une première expédition fut menée par la police allemande dans « un village voisin de cette ville. Armés de mitraillettes, les Allemands et leurs auxiliaires français fouillèrent une à une, toutes les maisons du village. Tous les jeunes gens furent rassemblés sur la place et leur identité fut vérifiée. Aucune arrestation ne fut opérée » (PAFG, dossier 1, p. 21).

Signalons également deux faits qui se passèrent à Paris, rue Notre-Dame-des-Champs, chez les Pères de Sion. En juillet 1940, la Gestapo perquisitionna dans leurs locaux :

Dans la chambre d'un religieux absent, les perquisiteurs découvrirent une enveloppe fermée qui contenait une somme importante en dollars et en livres, dernières ressources qu'un Israélite traqué avait mises à l'abri. N'ayant pas d'ordre sur ce point, il remirent ostensiblement la liasse de billets dans le bureau. Mais cinq jours plus tard, ils revenaient pour s'en emparer. La somme avait disparu. Le Père ayant refusé de s'expliquer sur la disparition, ils n'insistèrent pas [1].

Trois mois plus tard, une nouvelle perquisition eut lieu, au terme de laquelle une grande quantité de documents fut emportée. Subrepticement, un des religieux prit en photo les policiers qui déménageaient les caisses. Mais il fut trahi :

Le lendemain, un officier de la Gestapo se présente en grande colère et demande le responsable. Le responsable se présente : on lui déclare qu'il est prisonnier. Cependant, les photos ayant été retrouvées chez le photographe qui devait les développer, le Père fut laissé en liberté [*Ibid.*, col. 403-4].

Précisons également que, sauf cas d'urgence, lorsque plusieurs personnes répondaient au signalement d'un suspect recherché, on prenait soin de vérifier afin d'arrêter la bonne. Ainsi, dans une affaire dite « de Giverny », un délateur anonyme avait donné le signalement d'un homme qui, disait-il, détenait des armes. Au procès Bonny-Lafon, l'exposé des faits déclarait :

Escorté d'un sous-officier et de quatre soldats allemands, Lafon a mené une première enquête qui n'aurait pas abouti, plusieurs personnes répondant au signalement fourni pour le détenteur [des armes] [PBL, 1, p. 47].

Finalement, le commandant allemand (qui possédait sans doute un signalement

plus précis) vint de Paris afin d'« identifier en personne » le coupable. Se trompa-t-il ? Non, car l'individu désigné donna l'emplacement de « 36 cylindres de parachutage contenant 5 tonnes d'armes » (*Id.*).

Preuve que l'enquête fut menée jusqu'au bout pour éviter toute forme d'arbitraire.

**■ Les personnes arrêtées et auxquelles on ne pouvait rien reprocher étaient très souvent relâchées**

Enfin, lorsque des arrestations étaient opérées, les personnes auxquelles on ne pouvait rien reprocher étaient finalement libérées (à moins qu'elles n'aient été retenues comme otages). La liste des exemples que je vais maintenant donner est assez longue, mais la gravité du sujet m'empêche de le traiter superficiellement.

En juin 1944, H. Oberchmuckler provoqua — par sa propre faute — un incident dans un débit de boisson et fit arrêter la caissière, M<sup>lle</sup> Burgnières. Que lui arriva-t-il ? Emmenée par la Police allemande, elle « fut interrogée rue des Saussaies, puis relâchée » (PGG, exposé des faits, dossier 1, p. 38).

A la même époque, dans un bar de Toulouse, le patron refusa de servir un armagnac à un membre de la Police allemande (un certain Schweitzer). La conversation s'échauffa et, finalement, le trublion repartit sans avoir bu son verre. Peu après, le patron fut arrêté et emmené à la « Gestapo ». Plus tard, un employé du bar raconta :

[...] quand il est revenu, il a dit qu'il avait passé un mauvais moment. Il parlait heureusement l'allemand et il a entendu tout ce qu'on disait ; il avait été arrêté pour insultes à l'armée allemande : c'était pour une question d'armagnac qu'on n'avait pas voulu lui servir [à Schweitzer] en bas. Enfin, on l'a relâché tout de même, mais il avait passé un mauvais moment [2].

[1] : Voy. la *Documentation catholique*, n° 939, 27 mai 1945, col. 403. [2] : PGG, dossier n° 7, p. 192, déposition d'Albert Pelisson.

Le 23 juillet 1945, au procès de la « gestapo géorgienne », Honoré Callas, un Résistant qui, sous l'occupation, avait été appréhendé avec plusieurs autres personnes, fut interrogé comme témoin. Voici ce que l'on put entendre :

D. — Quand vous avez été arrêté, vous n'avez pas été arrêté seul ?

R. — Il y avait [suivent plusieurs noms de Résistants] et deux autres personnes qui n'étaient nullement dans l'affaire, les nommés Prouvet et Devaut qui travaillaient à la maison Técalémit. Ces deux dernières personnes ont fait un mois de prison à Fresnes [PGG, dossier 11, p. 26.].

Comprenez : elles retrouvèrent la liberté après que l'enquête les eut définitivement mises hors de cause.

A ce même procès, la Cour lut la déclaration écrite d'un homme qui avait été arrêté en même temps que d'autres dans un garage lyonnais où des Résistants maquillaient des voitures. Le témoin racontait :

Ces personnes ont subi un interrogatoire serré aux fins de connaître l'activité [du garage]. N'étant pas au courant de cette activité, je n'ai rien répondu, et j'ai été relâché 42 jours après [1].

Lors du procès Bonny-Lafon, un jeune homme, Edmond Bidaud, vint témoigner. A Paris, il était tombé dans une souricière organisée dans une librairie qui servait de point de rendez-vous à une organisation clandestine, « Défense de la France ». Bien que faisant partie de ce groupe [2], il put justifier sa présence dans le magasin en alléguant qu'il était venu acheter un livre. N'ayant rien trouvé de suspect sur lui (ni arme, ni faux papier, ni lettre...), les agents de la Gestapo le relâchèrent immédiatement. Au procès de ces agents, le témoin déclara :

LE TEMOIN. - [Lafon] m'a interrogé. J'ai justifié ma présence dans la librairie

« Défense de la France », et j'ai dit que je venais dans cette librairie pour acheter un livre. J'avais effectivement acheté un livre.

Il m'a demandé ma profession [...]. Après cet interrogatoire, il a paru satisfait. Il m'a relâché [...]

M. LE PRESIDENT. - Vous n'avez pas été l'objet de violences ?

LE TEMOIN. - Aucune [3].

Au même procès, un autre témoin, Françoise Thierry, raconta qu'elle avait été arrêtée à Montbard comme suspecte d'avoir soigné des maquisards et que son domicile avait été perquisitionné, mais sans résultat. Emmenée dans les locaux de la Feld Kommandantur, elle fut interrogée par P. Bonny. Voici ce que l'on put entendre au procès de ce dernier :

LE TEMOIN. - Il m'a demandé des explications sur des récépissés de lettres recommandées, des expéditions de colis, des choses absolument sans importance. Il m'a demandé de réfléchir.

Je suis retournée dans la grande salle de la Feld Kommandantur. Puis ils m'ont rappelée. Ils m'ont relâchée en disant : Ne recommencez pas, vous pouvez partir [4].

Mentionnons également l'arrestation, durant l'hiver 42-43, d'« un certain nombre de personnes » soupçonnées d'appartenir à « une organisation [de Résistance] tenant ses assises à Paris et à Gentilly, dont le chef aurait été M. Paul Appel, ancien député de la Manche ». Toutefois, d'après l'accusé P. Bonny, les renseignements à l'origine de cette opération furent « reconnus inexacts et les arrestations ne furent pas maintenues » [5].

Au procès de la « gestapo de Neuilly » vint témoigner un certain M. Caron. « Communiste ou sympathisant au parti communiste » [6], il avait arrêté le 12 novembre 1942 parce que « suspecté d'avoir, dans l'Oise, fait des sabotages sur la ligne de chemin de fer, coupé des fils téléphoniques et brûlé des meules de blé

[1] : PGG, dossier 8, p. 163 ; déposition de Marcel Berthel lue à l'audience. [2] : « LE TEMOIN. — Je faisais partie de cet organisme » (PBL, 6, p. 140). [3] : BPL, 6, pp. 140-1 et 144. Déposition d'Edmond Bidaud. [4] : PLB, 6, pp. 159, déposition de Françoise Thierry. [5] : PBL, 1, p. 46. Pour la confirmation de P. Bonny à l'audience, voy. PBL, 3, pp. 22-23. [6] : PGN, 3, p. 66, déposition de l'officier Roger Sirjean.

dans une ferme » [1]. Il fut interrogé au siège de la « gestapo de Neuilly », boulevard Victor Hugo, et :

Au bout d'une douzaine de jours, Caron fut libéré, aucune preuve n'ayant été relevée contre lui [...] [PGN, 1, p. 19].

Dans une déclaration écrite lue au procès de la « gestapo de Neuilly », la victime confirma :

Cinq ou six jours après [mon arrestation], comme je n'avais toujours rien dit et qu'on n'avait aucune preuve contre moi, j'ai été transféré au troisième étage de l'immeuble, dans une petite chambre, et cinq ou six jours après, j'ai été libéré [PGN, 4, p. 78].

Voici un autre exemple très peu connu, mais très révélateur. En juin 1942, l'abbé Louis Foucher, vicaire de Montargis, confessa un Tchèque enrôlé dans l'armée allemande. Peu après, celui-ci déserta. Dans la *Documentation catholique*, on lit :

Le vendredi 12 juin 1942, sur les 20 heures [...], trois membres de la Gestapo pénétraient au presbytère, perquisitionnaient dans la chambre de l'abbé Foucher et, quand celui-ci rentra, il eut à subir un interrogatoire très court :

— Vous avez reçu chez vous un soldat allemand ?

— Pardon, un soldat tchèque.

— Il n'y a pas de soldat tchèque. Il n'y a que des soldats allemands. Or, vous l'avez reçu. Et puis il s'est évadé. Qu'est-il venu faire ?

— Je ne puis vous répondre, je suis lié par le secret professionnel [secret de confession].

— Il n'y a pas de secret professionnel devant la raison d'État. Parlez, ou nous vous arrêtons.

Devant son refus, l'abbé fut jeté dans l'auto de la Gestapo et transporté à Orléans où il fut enfermé dans une cellule de la prison militaire allemande [ce qui laisse penser que les policiers venus le prendre n'appartenaient pas à la Gestapo, mais à la Police

militaire (NdA)] et tenu au secret le plus absolu pendant sept semaines.

Insinuations, mensonges, menaces, promesses, interrogatoires répétés pour essayer de le prendre en contradiction, torture morale, tout fut employé pour essayer de lui arracher son secret.

Enfin, un matin l'abbé vit entrer dans sa cellule deux officiers qui lui dirent :

— Monsieur, nous avons fait une enquête très sérieuse sur votre cas, et cette enquête ne nous a rien appris de nuisible de votre part contre l'armée allemande. Vous êtes donc libre. Nos excuses, Monsieur. Mais sachez que nous sommes très respectueux du secret de la confession [2].

Mentionnons enfin une affaire beaucoup plus grave et qui aurait pu très mal se terminer sans le sang froid d'un agent français au service des Allemands. Dans le village d'Eymet (Dordogne), certains habitants avaient été dénoncés comme portant de l'aide aux parachutistes anglais (PBL, 3, p. 139). Dans sa lettre, le délateur anonyme avait donné plusieurs noms, dont ceux de MM. Reynaud et Lormand. C'était au printemps 1944.

Une expédition fut organisée. Le chef allemand procéda à l'arrestation des personnes mentionnées par le délateur anonyme, puis il donna à M. Reynaud cinq minutes pour parler, faute de quoi il serait fusillé avec d'autres habitants et le village brûlé (PBL, 3, pp. 140-1, déclaration d'Alexandre Villaplana).

Un auxiliaire français de la « bande Bonny-Lafon », Alexandre Villaplana, intervint alors et interrogea M. Reynaud. Celui-ci protesta son innocence et déclara avoir été victime d'une machination. L'auxiliaire parvint à obtenir du chef allemand un sursis de quelques heures à l'exécution [3]. Ayant continué son interrogatoire, il apprit d'un habitant du village, M. Morganti, que la dénonciation anonyme pouvait provenir de la belle-fille de M. Lormand, fâchée avec ce dernier parce qu'elle était en instance de divorce avec le

[1] : PGN, 3, p. 95, déposition de l'inspecteur de Police Emile Nouzeilles. [2] : Voy. la *Documentation catholique*, nouvelle série, n° 14, 31 décembre 1944, p. 15. L'abbé L. Foucher mourut en août 1944 de deux balles reçues lors des combats... [3] : « *J'ai pu alors à ce moment, faire surseoir à l'exécution en priant l'adjudant chef de m'accorder quelques heures pour savoir si je pourrais arriver à trouver les armes. Il m'a dit, après quelques réticences : je veux bien, mais ce soir à 7 heures...* » (PBL, 3, p. 141).

fils Lormand. Cette femme avait déjà envoyé une première lettre de dénonciation (mais apparemment sans résultat) [1].

A. Villaplana fit immédiatement rechercher la suspecte :

Je me suis informé et j'ai cherché à savoir où était la belle fille de M. Lormand ; on l'a trouvée à 500 mètres de la mairie, cachée derrière un arbre : elle attendait ce qui allait se passer. On l'a emmenée à la mairie [...]. Au bout de trois quart d'heure d'interrogatoire, elle a fini par reconnaître que c'était elle qui avait envoyé les deux lettres anonymes contre son mari [PBL, 3, p. 142].

Les membres des familles Reynaud et Lormand (ainsi que les autres victimes désignées) furent donc sauvés. Quelques jours plus tard, il vinrent à Périgueux remercier A. Villaplana (PBL, 3, pp. 141-2).

Où est l' « arbitraire de la Gestapo » ?

#### ■ Certains furent relaxés au bénéfice du doute

Certains Français eurent même le bonheur d'être relaxés au bénéfice du doute, parce que, même si des indices existaient, aucune preuve tangible n'avait pu être découverte contre eux. Citons tout d'abord le cas de Bernard Humbert : le 2 octobre 1941, il fut arrêté comme distributeur présumé de tracts communistes et livré aux Allemands [2]. Ceux-ci effectuèrent une enquête en bonne et due forme. Ils commencèrent par perquisitionner son domicile, mais sans rien trouver (« *On a perquisitionné chez moi ; on n'a rien trouvé* » [Id.]). Finalement, le procureur l'acquitta au bénéfice du doute.

B. Humbert fut cependant gardé comme otage suite aux attentats communistes qui venaient d'être perpétrés [3]. Dix jours plus tard, toutefois, il retrouva la liberté. Pourquoi ? Lui-même l'expliqua au procès de la « gestapo géorgienne » :

Cela se passait le 14 novembre [1941], ma mère et ma femme prête à accoucher de mon sixième enfant sont venues rue Boissy d'Anglas pour me voir, et elles ont allégué la naissance de mon sixième enfant qui allait venir ; ils les ont fait attendre jusqu'à midi ; et vu que mon sixième enfant allait venir, ils m'ont libéré ensuite [PGG, dossier 2, p. 90].

#### ■ H. Chamberlin, dit Lafon, fit relâcher « un très grand nombre de Français »

En décembre 1944, l'avocat de Lafon demanda au commissaire Clot, qui avait instruit l'affaire, si son client n'avait pas « *profité du crédit incontestable qu'il avait auprès des Allemands pour obtenir la libération d'un très grand nombre de Français* ». Le commissaire répondit :

M. LE COMMISSAIRE CLOT. – Cela ne fait pas de doute. Je dois à la vérité le dire, car Lafon, qui a trahi son pays, a fait beaucoup de mal à la France, a fait du bien à des particuliers, incontestablement [PBL, 6, p. 22.]

#### ■ D'autres arrêtés finalement relâchés

Cela dit, poursuivons avec le témoignage de cet instituteur arrêté à Montbard par la Gestapo au motif qu'il aurait soutenu la Résistance locale. Au procès Bonny-Lafon, il raconta :

Je suis passé en jugement à Auxerre, et aucune preuve n'a été fournie contre moi. Je suis resté comme suspect et j'ai été

[1] : « *J'ai repris l'interrogatoire de toute la famille Lormand. C'était un véritable drame de famille qui se passait dans ce village où les esprits sont très mesquins [...]. A six heures, M. Morganti m'a donné un indice et m'a fait comprendre que cela pouvait venir de la belle fille de M. Lormand. Je lui ai demandé pourquoi. Il m'a dit : parce qu'elle est en instance de divorce avec le fils Lormand ; elle a déjà envoyé une première lettre et je lui ai vu prendre dans la caisse de son beau-père 50 000 F : c'est par vengeance quelle a du faire cela* » (PBL, 3, pp. 141-2). [2] : « *J'ai donc été livré aux Allemands à Montrouge. A Montrouge, ils ont demandé qui me fournissait les tracts. [...] j'ai donné son nom [Odicharia]. On m'a demandé si j'étais bien sûr que c'était bien Odicharia. J'ai maintenu jusqu'au bout. Ils m'ont gardé pour aller chercher le fameux Odicharia qui habitait rue du Cherche-Midi. Il a été arrêté. Je ne l'ai pas su. Puis ils m'ont changé de prison* » (PGG, dossier 2, p. 88). [3] : « *Comme il n'y avait pas de tract [chez moi], j'ai été acquitté au bénéfice du doute. On m'a dit : "Le procureur vous a acquitté au bénéfice du doute, mais on vous garde comme otage"* » (Ibid., p. 89)

M. LE COMMISSAIRE CLOT.- Cela ne fait pas de doute. Je dois à la vérité de le dire, car Lafont, qui a trahi son pays, a fait beaucoup de mal à la France, a fait du bien à des particuliers, incontestablement.

Un commissaire qui a enquêté sur les agissements du « gestapiste » Lafon pendant l'occupation concède qu'il a fait libérer beaucoup de ses compatriotes (PBL, 6, p. 22).

condamné par la Cour martiale à un mois de prison et relâché [PBL, 6, p. 151, témoignage de Léon Théobalt].

Citons également le cas d'Henri Phégnon, un assureur à Vernouillet (Seine & Oise) qui avait été arrêté parce que soupçonné de faits de Résistance. Les soupçons étaient fondés puisqu'il était le chef de la Résistance locale. Toutefois, aucune preuve tangible ne put être découverte. Après avoir été durement interrogé par des agents français, il fut transféré au siège de la Gestapo, rue des Saussaies. Là, il fut interrogé de manière correcte par des juges allemands :

ceux qui, réellement, m'ont interrogé, rue des Saussaies, ont été corrects. J'ai été pressé de questions, toujours pour le même motif : on aurait voulu connaître le nom de l'organisation de laquelle je dépendais, quels étaient ceux qui étaient avec moi. Mais je n'ai pas subi de sévices du tout [PGN, 5, p. 91].

Finalement, il fut libéré et voici ce que lui dit le juge allemand :

j'ai plaidé votre cause. Je n'ai pas voulu vous envoyer en Allemagne. Et puis, enfin, je n'ai pas eu de preuves contre vous. J'ai demandé votre libération qui vous a été accordée [PGN, 5, p. 92].

Un juge allemand plaide la cause d'un Résistant et le fait libérer faute de preuves (PGN, 5, 92)

arrivé, je suis introduit dans le bureau du même que j'avais vu l'avant veille. Il me dit :  
- Alors, monsieur Phégnon, vous êtes content?

J'ai dit : Je ne sais pas, je ne me rends pas compte.

C'était vrai. J'ai été pendant quelque temps avant de réaliser que j'étais libre.

Il me dit :

- Si, vous êtes bien libre. Seulement, voilà, j'ai plaidé votre cause. Je n'ai pas voulu vous envoyer en Allemagne. Et puis, enfin, je n'ai pas eu de preuve contre vous. J'ai demandé votre libération qui vous a été accordée. Seulement, il ne s'est rien passé. Vous pouvez vaquer à vos affaires. Mais ne m'obligez pas à vous arrêter une se-

OBERRCHMUCKLER.- Pas seulement ivre, mais complètement ivre. La preuve, c'est que M. Recurat va vous dire que le lendemain, je suis venu - et il ne l'a pas mentionné - chez lui. J'ai dit : Je m'excuse d'avoir fait ce tapage dans votre tabac. Je m'excuse profondément.

Or, si j'étais un agent de la Gestapo, vous avez vu des agents de la Gestapo qui viennent s'excuser d'avoir fait du tapage?

M. LE PRÉSIDENT.- Ils étaient d'une correction parfaite!..

Juillet 1945 ; le Président d'une Cour de Justice déclare que les « agents de la Gestapo » étaient d'une « correction parfaite ».

Mentionnons un autre cas encore plus surprenant, celui de M. Ouizam. M. Ouizam était un juif d'origine marocaine en situation irrégulière : sous l'occupation, il « se cachait à Paris avec de faux papiers » (PGN, 1, p. 17). Manque de chance, il fut arrêté dans le cadre d'une affaire mineure liée au marché noir (vente de chronomètres). Lors de la perquisition, des documents furent découverts qui attestaient la fausse identité du personnage [1].

Celui-ci et sa compagne furent donc emmenés au siège de la « gestapo de Neuilly » et interrogés. Que leur arriva-t-il ?

Martin interrogea Ouizam et voulut lui faire avouer qu'il était juif, espion et trafiquant d'or. Ouizam fut interrogé pendant 48 heures et frappé [...].

Faute de preuves contre lui, il fut libéré ainsi que sa maîtresse, non sans avoir reçu des offres de « travailler » avec Martin, offres auxquelles il ne donna jamais suite [PGN, 1, p. 18].

Voilà donc un juif qui fut arrêté par la « gestapo » pour une affaire mineure et qui

fut relâché peu après parce qu'aucune affaire grave n'avait pu lui être imputée sur la foi de preuves manifestes.

#### ◆ LA GESTAPO NE FRAPPAIT PAS SANS PREUVES

Tous ces faits tendent à confirmer que les polices allemandes (et en particulier la Gestapo) fonctionnaient comme toutes les autres polices du monde : elles n'agissaient pas sans preuves et relâchaient ceux qui avaient été mis hors de cause.

#### ■ La Défense le rappelle dans les procès d'après-guerre

Au procès des « auxiliaires français de la gestapo », l'avocat d'un des accusés, M<sup>e</sup> Sialelly, eu le courage de le rappeler. Concernant l'arrestation et la déportation de MM. Colongelo, Rocca et Vitti (voy. plus bas), il déclara :

Oui, mais encore, aussi féroces que soient les Allemands, quand on leur amenait quelqu'un qui venait d'être arrêté, il fallait

[1] : « [Francis] amena les "policiers" chez Ouizam. Par malheur, au même moment, la maîtresse de Ouizam arrivait chez son ami ayant dans son sac une lettre établissant que celui-ci avait de faux papiers. » (PGN, 1, p. 18).

encore qu'on puisse lui reprocher quelque chose [PAFG, audience 1<sup>er</sup> mars 1947, pp. 45-6.].

Deux ans auparavant, au procès de la « gestapo géorgienne » l'accusé Renato Gamma avait clairement expliqué :

[...] une dénonciation d'une personne n'appartenant pas à un service pouvait porter des fruits, mais quelqu'un appartenant à un service allemand devait apporter un renseignement accompagné d'une preuve quelconque. Je ne pouvais pas dire à Terrile : « Ces individus font de la Résistance ». Terrile ne pouvait pas les arrêter comme cela. Terrile n'avait pas le pouvoir d'arrêter quelqu'un sans renseignements. Il fallait qu'il prenne les ordres plus haut ; il fallait une preuve tangible [PGG, dossier 6, pp. 10-11.].

### ■ **La procédure**

Dans le cas présent, ces ordres à prendre « plus haut » émanaient du Dr Schmidt. Celui-ci travaillait pour le compte de la Gestapo en France. La procédure était la suivante : lorsqu'un des services de police avait repéré des suspects, un rapport était transmis rue des Saussaies et le Dr Schmidt décidait (peut-être après en avoir référé à un supérieur) de la suite à donner à l'affaire. Au procès de la « gestapo géorgienne », une secrétaire qui avait travaillé dans ce service, Hélène de Tranze, expliqua :

Les affaires ne pouvaient être décidées qu'après que le docteur Schmidt ait vu le rapport [PGG, dossier 2, p. 18.].

### ■ **Sans début de preuves, l'occupant ne perdait pas son temps**

Sachant qu'il disposait d'effectifs relativement restreints, l'occupant ne perdait son temps à ordonner des actions pour des cas peu importants, surtout si les preuves manquaient. Ainsi, dans l'affaire des prétendus signaux à Saint-Rémy-les-Chevreuses, l'indicateur s'était contenté d'apporter quelques tracts largués par les avions (« [Terrile] m'a demandé une preuve,

*quelque chose à l'appui. Je lui ai donné des tracts que j'avais [ramassés], et c'est tout »* [PGG, dossier 2, p. 20.]). Or, des tracts ne constituaient pas la preuve que des signaux auraient été envoyés à cet avion. Voilà pourquoi aucune suite ne fut donnée à l'affaire...

D'où également le fait qu'avant de transmettre un quelconque rapport rue des Saussaies, les services de police recherchaient des preuves manifestes. Interrogée lors des audiences, H. de Tranze mentionna le cas d'un jeune homme arrêté pour trafic d'armes :

Fernandez Parphyre a donné l'indication sur l'affaire. Terrile l'a menée jusqu'au moment où il a eu des preuves que ce jeune homme s'occupait de trafic d'armes. Le jour de l'arrestation, Odicharia est arrivé au bureau, a appelé plusieurs hommes dont Krammer et les autres que j'ai nommés [PGG, dossier 2, p. 34.].

On ne saurait être plus clair : Terrile ne s'est pas contenté d'une dénonciation. L'affaire étant relativement importante, il a ordonné la continuation de l'enquête jusqu'à l'obtention de preuves. C'est seulement lorsque celles-ci ont été découvertes que les autorités ont ordonné l'arrestation. Sans preuve, gageons que l'affaire aurait été classée, comme celles de la Prévoyance, des Résistants du Quartier Latin ou des signaux à Saint-Rémy.

### ■ **Enquêtes approfondies**

Les exemples d'enquêtes approfondies préalablement à toute arrestation abondent.

En janvier 1943, un certain Serge Marongin [1], étudiant en pharmacie, livra aux Allemands des renseignements sur une organisation « *qui aurait, selon lui, commis plusieurs attentats dans le métro et attaqué une escorte de prisonniers se dirigeant sur Fresne* » (PBL, 1, p. 51). Il donna l'adresse du lieu de réunion, boulevard du Maréchal Lyautey. L'occupant agit-il sans attendre ? Non. Il chargea le Français Lafon de l'enquête. Celui-ci organisa

[1] : Sur S. Marongin, voy. P. Randa, *op. cit.*, p. 674.

« *diverses surveillances de nuit* » afin de bien repérer les individus impliqués. Une fois les suspects bien identifiés, neuf personnes furent appréhendées [1].

Peu après, Marongin « *apporta des renseignements sur l'organisation clandestine Défense de la France. Il s'agissait d'un groupement disposant d'une imprimerie et diffusant des tracts clandestins* » (PBL, 1, p. 51). Là encore, l'occupant se garda d'agir précipitamment :

Marongin aida à l'enquête préliminaire qui dura trois mois [...].

Les renseignements apportés tant par lui que par les enquêteurs étaient centralisés par Bonny qui établissait les fiches et les rapports dont Lafon remettait un double à Hess.

Au bout de trois mois, vingt noms de Résistants étaient révélés et le lieu de réunion et ses annexes connus [...].

L'enquête terminée, le Conseil criminel Boemelburg qui, avec Kieffer, s'occupait de l'affaire a donné l'ordre de passer à l'action qui eut lieu le 26 juillet 1943. [PBL, 1, p. 51-2].

144 arrestations furent opérées en deux jours, dont 15 furent définitives, les autres

personnes ayant finalement été relâchées après avoir été mises hors de cause (PBL, 1, p. 53). Parmi les appréhendés figurait Geneviève De Gaulle, qui fut finalement déportée à Ravensbrück (PBL, 1, p. 54).

### ■ **L'occupant mécontent lorsqu'il perd son temps avec un innocent**

On le voit, les Allemands n'agissaient pas arbitrairement. Sauf urgence, ils menaient des enquêtes parfois très approfondies avant d'arrêter des suspects.

Lorsque, d'ailleurs, un ou plusieurs individus étaient arrêtés qui se révélaient finalement être des innocents, l'occupant était très mécontent d'avoir perdu son temps et son énergie. Mentionnons par exemple le cas où un agent français de la « gestapo de Neuilly », l'ancien policier L. Jouanneteau, avait fait arrêter un sympathisant communiste soupçonné de menées illégales. Après plusieurs interrogatoires, l'homme fut reconnu innocent et relâché. Très irrités, les supérieurs de L. Jouanneteau lancèrent à son encontre : « *Voyez-moi ce ballot !... Un vrai policier ? Il nous apporte une affaire qui ne tient pas.* » [2].

[1] : « *Lafon accepta de se charger de l'enquête et à la tête d'une douzaine d'hommes de la rue Lauriston [...] et de quelques sous-officiers allemands, il procéda, après diverses surveillances de nuit, à l'arrestation de cinq hommes pour son compte, cependant que les Allemands qui lui avaient été adjoints, arrêtaient de leur côté trois hommes et une femme. Ces personnes furent livrées à Kieffer [...].* » (PBL, 1, p. 51). [2] : PGN, 3, p. 99 déposition de l'inspecteur de Police Emile Nouzeilles.

## V

# LA GESTAPO SEMAIT-ELLE LA TERREUR ?

### QUATRE ANECDOTES SIGNIFICATIVES

On pourra me répondre que si les Allemands n'avaient pas agi arbitrairement, ils n'auraient pas semé partout la terreur comme il l'ont fait. Ma réponse consistera à poser la question suivante : l'Occupant a-t-il vraiment semé la terreur, y compris chez les innocents ? Quatre petites anecdotes très révélatrices démontrent que, là comme ailleurs, il faut se garder de toute conclusion hâtive.

#### ◆ UN PRÉFET FRANÇAIS REFUSE ÉNERGIQUEMENT D'EXÉCUTER UN ORDRE DE LA GESTAPO

En décembre 1943, le préfet de l'Isère, Jacques Henry, fut averti par le commandeur de la Gestapo de Lyon qu'il allait recevoir un sac scellé contenant un cadavre. Il devait faire incinérer le sac sans l'avoir ouvert. Plus tard, il raconta :

Mon refus indigné fut formel ; tout sac qui serait apporté à la Préfecture serait ouvert, tout cadavre identifié en présence du Procureur général et du maire de Grenoble, et la cause du décès recherchée.

Devant mon refus, le Commandeur s'emporta, me déclarant que « M. le Préfet régional de Lyon ne faisait jamais, en pareil cas, semblables objections ».

J'avais pour M. le Préfet régional Angeli une trop haute estime pour croire semblable allégation.

Mais pour confondre l'Allemand de mensonge, j'appelai aussitôt M. Angeli au téléphone.

Mis au courant, il me pria de passer l'appareil au Commandeur. Je conservai l'écou-

teur et pus ainsi entendre le Préfet régional démentir avec mépris et traiter l'Allemand « de menteur ». Pendant quarante-huit heures, la Gestapo multiplia ses instances, tandis que j'opposais le même inébranlable refus. Puis, elle abandonna ses prétentions et je n'ai jamais pu savoir ce qu'était devenu le corps de son infortunée victime [1].

#### ◆ UN PATRON DE CAFÉ PORTE PLAINTE CONTRE LA GESTAPO POUR VOL

Le 29 juillet 1944, les auxiliaires français montèrent une expédition dans un débit de boisson de Cours-Cheverny où, selon des renseignements (qui se révélèrent exacts), des maquisards étaient hébergés [2]. Après avoir encerclé la maison, ils pénétrèrent à l'intérieur. Les clients furent sortis dans la cour pour y subir une vérification des pièces d'identité. Le patron, M. Pointard, qui revenait chez lui, fut appréhendé à son tour.

Les auxiliaires perquisitionnèrent pendant deux heures. Peu après, M. Pointard (qui n'avait pas été emmené) constata la disparition de bijoux et de 15 000 F (p. 19). D'après la thèse officielle, trop heureux de s'en être tiré à si bon compte, il aurait dû se dire : « je suis vivant et en liberté, c'est le principal. Tant pis pour ce qu'ils ont volé ». Mais loin d'agir ainsi, le patron... porta plainte (p. 21). Oui, dès le lendemain, il porta plainte contre la « Gestapo » pour vol.

Ce même jour, les auxiliaires revinrent pour perquisitionner à nouveau et vérifier

---

[1] : Voy. la déposition de Jacques Henry déposée à la Fondation Hoover et publiée dans : *La vie de la France sous l'occupation, 1940-1944* (éd. Plon, 1957), p. 497. [2] : PAFG, exposé des faits, p. 18.

l'identité des clients qui se trouvaient là. Semèrent-ils la terreur ? Non ; l'exposé des faits raconte : « *Cependant, la conversation se déroula sur un ton plus calme que la veille et tous vidèrent ensemble quelques bouteilles de vin* » (pp. 20-21). Tout le monde trinqua, donc.

Le 31, enfin, les auxiliaires revinrent une nouvelle fois et exigèrent que M. Pointard retire sa plainte. Le patron du débit de boisson accepta finalement et l'affaire en resta là (p. 21).

#### ◆ DEUX FEMMES PORTENT PLAINTÉ CONTRE LA GESTAPO POUR VOL

M. Pointard ne fut pas le seul à agir ainsi. Après qu'une perquisition ait été effectuée chez elle (à Montbard), Françoise Thierry, qui venait d'être relâchée par la Gestapo après interrogatoire (voy. plus haut), s'aperçut que des bijoux avaient disparu. Se contenta-t-elle de remercier la Providence pour l'avoir tirée des griffes des horribles Allemands ? Non, elle aussi se hâta de... porter plainte contre ladite Gestapo. Au procès Bonny-Lafon, elle raconta :

[...] j'ai fait une plainte. Je suis allée à la Préfecture à Dijon. Je suis venue à la Gestapo. On m'a renvoyée à la Gestapo de Dijon. J'ai eu l'impression qu'on me faisait faire le tour de la France. Je n'ai jamais eu aucun résultat [PBL, 6, p. 159].

A Montbard, des bijoux avaient également disparu dans la maison des Plait, alors que le père, la mère et le fils étaient interrogés dans les locaux de la Feld Kommandantur. Lorsque M<sup>me</sup> Plait revint, elle s'en aperçut. Loin d'être intimidée par l'arrestation de son fils et que son époux (ils seront déportés), elle alla directement se plaindre à... la Feldgendarmarie.

L'occupant éconduisit-il cette Française appartenant à une famille coupable ? Non, il envoya un télégramme à Paris. A son procès, P. Bonny raconta :

BONNY. – [...] Lafon a rassemblé tous les hommes du service dans son bureau. J'étais présent. Il a dit : « je suis saisi d'un télégramme de la Feldgendarmarie de Montbar, un vol a été commis, je veux connaître le voleur. Personne ne sortira d'ici avant qu'il soit connu ». Après quelques instants, le voleur s'est présenté. C'était un nommé Ferrando.

M. LE PRESIDENT. – Il était de la bande des Corses ?

BONNY. – Pas exactement. Il en faisait partie tout de même. Il n'était pas Corse ; voilà pourquoi j'ai dit « pas exactement ».

Lafon lui a demandé où étaient les bijoux. Il a donné une adresse. Une partie des bijoux a été retrouvée. Lafon m'a demandé d'adresser une lettre à Mme Plait, je l'ai fait immédiatement. Mme Plait est venue, un certain temps après, prendre possession des bijoux retrouvés.

M. LE PRESIDENT. – Elle est venue rue Lauriston ?

BONNY. – Oui, prendre possession des bijoux qui lui avaient été volés. Chaque fois qu'il y avait un vol et hélas ! il y en a eu quelques-uns, Lafon n'hésitait pas à châtier durement le coupable. Seulement, évidemment dans ce milieu, c'était un peu difficile\*.

Un Commandeur de la Gestapo qui se fait traiter de menteur au téléphone, un préfet qui refuse obstinément d'exécuter son ordre, un patron de bistrot et deux femmes qui portent plainte contre des auxiliaires des Allemands pour vol... Quand on lit cela, on a du mal à croire que les services de police allemands auraient *partout* semé l'épouvante à cause de leur arbitraire.

---

\* PBL, 3, pp. 102-3. Il est indéniable que Lafon fit son possible pour lutter contre le vol. Par exemple, à Tulle, deux de ses hommes avaient volé dans une épicerie. A son procès, il raconta sans être démenti « *L'épicière est venue me le dire ; je les ai frappés devant elle et je leur ai infligé six mois de prison* » (PBL, 3, 134). A l'audience, d'ailleurs, le commissaire Clot, qui avait instruit le dossier, se vit demander si Lafon avait gardé pour lui ce qu'avaient pu voler ses hommes. Il répondit : « M. LE COMMISSAIRE CLOT. – *D'une façon précise, je ne crois pas. Je sais qu'en plusieurs occasions, Lafon a fait restituer des sommes d'argent. On peut citer le cas de la bijoutière [...] qui avait été assaillie par l'équipe des Corses de la rue Lauriston [...]. A cette femme, on avait volé des bijoux. Lafon l'a appris. Il a convoqué notamment un nommé Suizoui [...] il a exigé qu'on lui rapporte les brillants et il les a restitués, tout au moins en grande partie* » (PBL, 4, p. 20).

## VI

### L'ARBITRAIRE DE LA GESTAPO ? UN MYTHE CONTREDIT PAR LES CHIFFRES

Parvenu à ce stade de ma démonstration, certains pourront me reprocher d'agir comme la délégation française à Nuremberg, c'est-à-dire de « piquer » quelques affaires ici et là pour porter des conclusions générales, mais sans faire de dénombrement *complet*.

#### ◆ LES 63 AFFAIRES RETENUES PAR L'ACCUSATION À PARTIR DE 1944

Ce dénombrement complet, l'Accusation l'a fait pour nous. A leurs procès organisés entre 1944 et 1947, les auxiliaires des Allemands furent principalement jugés pour leur action contre la Résistance. Au terme d'enquêtes assez fouillées (sauf en ce qui concerne la « bande Bonny-Lafon » où l'instruction, trop rapide, fut lacunaire [1]), 63 affaires furent découvertes et retenues qui concernaient la lutte contre les maquisards : 18 mettaient en cause la « bande Bonny-Lafon », 10 la « gestapo de Neuilly », 21 les « auxiliaires français de la gestapo » et 14 la « gestapo géorgienne ». Ces 63 affaires permettent d'effectuer un dénombrement *complet*.

#### ◆ COUPABLE OU INNOCENT ?

Avant d'aller plus loin, qu'on me permette cette petite précision : je considérerai comme victime de l'arbitraire la personne qui a été :

- soit arrêtée sans que rien n'ait motivé cette arrestation (pas d'indices, pas de dénonciation...);

- soit condamnée à de la prison, retenue comme otage ou, pis, déportée, malgré une absence manifeste de preuves ;

- soit frappée violemment alors que rien de tangible n'avait été découvert contre elle.

#### ◆ QUATRE AFFAIRES ONT TRÈS PROBABLEMENT CONCERNÉ DES INNOCENTS

La principale conclusion qu'on peut tirer des 63 affaires recensées, c'est que la « Gestapo » n'a pas frappé arbitrairement. En effet, si elle avait agi à l'aveuglette, arrêtant n'importe qui sur n'importe quelle vague dénonciation, de très nombreux innocents auraient dû être touchés. Eh bien ! ce n'est pas le cas, loin de là. Sur

---

[1] : Le procès de la « bande Bonny-Lafon » eut lieu en décembre 1944, soit deux mois seulement après la « libération » complète du territoire. Après les graves excès d'août-octobre 1944, son objectif était de montrer au pays que la Justice (légale) allait s'occuper de condamner tous les « traîtres » et les « collabos », donc qu'il était inutile de poursuivre les règlements de compte sauvages ou n'ayant qu'une simple apparence de légalité. Dans ce climat, l'instruction fut menée de façon à établir suffisamment de faits justifiant la condamnation des accusés. Mais elle n'alla plus loin. D'où son caractère très rapide et très lacunaire, que le Tribunal ne songea même pas à nier : « M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Nous sommes obligés de reconnaître que l'instruction a été particulièrement rapide [...]. M. LE PRÉSIDENT. — Je le reconnais étant donné les circonstances... Me DELAUNEY. — [...] Il faut reconnaître qu'il y a des lacunes dans ce dossier. M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas douteux. » (PBL, 3, pp. 10-11). On ne pouvait espérer meilleur avenu.

ces 63 affaires, quatre ont très probablement vu des innocents touchés. Une est à mettre sur le compte des « auxiliaires français de la gestapo », deux sur celui de la « gestapo de Neuilly » et la dernière sur le compte de la « bande Bonny-Lafon ». Les voici rapidement résumée :

1°) Affaire à mettre au compte des « auxiliaires français de la gestapo » : fin 1943, dans un café de la banlieue de Paris, trois personnes, Benoît Colangelo, M. Rocca et Tino Vitti furent appréhendés fortuitement par des auxiliaires français. En 1947, B. Colangelo déclara : « *Mon arrestation et celle de mes camarades n'a pas été préméditée. Cela a été une aventure* » [1]. Emmenés à Fresnes, tous furent finalement déportés à Buchenwald. Et si les deux premiers revinrent, Tino Vitti, lui, mourut probablement en déportation [2]. Or, il ressort des débats que, sur ces trois garçons, seul B. Colangelo était en infraction (c'était un prisonnier évadé). Les deux autres n'avaient visiblement rien à se reprocher. Leur seul tort fut d'être en « mauvaise » compagnie, au mauvais endroit et au mauvais moment...

2°) Première affaire à mettre sur le compte de la « gestapo de Neuilly » : l'arrestation, le 12 novembre 1942, d'un homme proche du Parti communiste, Charles Caron, suspecté d'attentats. Interrogé et durement frappé, il ne donna aucun renseignement. Et pour cause, il était parfaitement innocent. Il fut d'ailleurs relâché après quelques jours, rien n'ayant pu être prouvé contre lui. A l'audience, l'inspecteur de Police E. Nouzeilles déclara :

Heureusement que Caron ne faisait pas partie de la Résistance ; sans quoi, sous les coups qu'il a reçus, il aurait pu dénoncer des camarades et cela pouvait entraîner l'arrestation d'une dizaine, peut-être plus, de bons patriotes [PGN, 3, p. 99].

3°) Deuxième affaire à mettre sur le compte de la « gestapo de Neuilly » : il s'agit d'un incident lamentable au cours duquel un membre de l'équipe de Neuilly, Pierre Lahaye, dont la femme avait obtenu le divorce et la garde des enfants, reprit ces derniers par la force avec l'aide de ses collègues. Il parvint à faire arrêter et retenir comme otage M. Chain, commissaire de Police qui avait fait exécuter l'ordonnance concernant la garde des enfants (avec lui figurait peut-être un huissier). Puis il se rendit chez son ancienne épouse « *avec un agent de la Gestapo et un officier allemand* » (PGN, 1, p. 20). Là, il déclara que l'otage (ou peut-être les deux) ne serait pas relâché avant que sa progéniture ne lui soit rendue. L'ex-épouse dut s'exécuter...

Dans cette affaire, le commissaire Chain était parfaitement innocent.

4°) Affaire à mettre sur le compte de la bande « Bonny-Lafon » : j'ai longtemps hésité à la citer, car elle n'est pas fermement établie. L'affaire survint à Montbéliard (Doubs) où des Arabes recrutés par l'intermédiaire de Lafon et chargés de surveiller les usines auraient violé « *plusieurs femmes* », ce qui aurait d'ailleurs amené « *des mesures de répression des Allemands* » contre les coupables et leurs complices (PBL, 1, p. 65).

Cependant, si, au procès de la « bande Bonny-Lafon », cette histoire de viols fut confirmée par un accusé, celui-ci ne faisait que rapporter des « confidences » que lui aurait faites une personne :

M. LE PRÉSIDENT. – Il résulte des confidences qui ont été faites par Maillebauu à Delehey qui en a parlé au cours du dossier, que ces excès commis par les gardiens arabes et notamment le viol de plusieurs femmes, avaient amené des mesures de répression des Allemands contre la brigade. Delehey, c'est exact ?

[Edmond] DELEHEY E. – C'est exact [PBL, 3, p. 137].

[1] : Voy. PAFG, audience du 1<sup>er</sup> mars 1947, p. 45. [2] : « M. LE PRÉSIDENT. — Alors, vous avez été envoyé à Fresnes, puis déporté à Buchenwald. Et sur vos deux camarades qui étaient arrêtés en même temps que vous, un seul est revenu ? M. COLANGELO. — Oui, Tino Vitti est mort sûrement » (*Ibid.*, p. 35).

J'ajoute qu'aucune victime ne vint témoigner au procès et qu'à ma connaissance, aucun Arabe coupable ne fut retrouvé. Bref, cette affaire est loin d'être établie. J'ai tout de même choisie de la mentionner afin de ne pas être soupçonné de complaisance avec les accusés.

◆ **52 SUR 56, SOIT 93 % D'AFFAIRES  
CONCERNANT DES COUPABLES INDÉNIABLES**

Si l'on excepte ces quatre affaires (et sept autres qui ne permettent aucune

conclusion\*) tous les dossiers évoqués lors des procès de la ont concerné des personnes qui s'étaient effectivement rendues coupables de menées illégales (fabrication de faux papiers, renseignements donnés à l'ennemi, liaison avec la Résistance armée, trafic d'armes, tentative de meurtre sur des agents...). Toutes ! Soit 52 sur 56, c'est-à-dire 93 %. Dans une époque troublée comme le furent les années 1940-1944, une telle proportion démontre que la Police allemande n'a pas fait régner l'arbitraire, bien au contraire : elle a agit avec discernement, ce qui est tout à son honneur.

**COUR DE JUSTICE DE LA SEINE**

**L'affaire dite  
de la « Gestapo de Neuilly »**

Devant la sixième section de la cour de justice de la Seine, commencée cet après-midi, l'affaire dite de « la Gestapo de Neuilly », parce que cette formation de la Gestapo était installée boulevard Maurice-Barrès, à Neuilly. Il y a dix accusés, dont quatre seront jugés par contumace, cinq autres membres de la Gestapo étant déferés à la chambre civile.

Les chefs de la bande étaient au nombre de trois : Martin, dit Rudy, dit aussi de Mérode, qui serait actuellement entrepreneur de transports à Saint-Sébastien, et gagna 900 millions en travaillant pour un bureau d'achats allemand ; Bernard, qui gagna de la même façon 100 millions, et se trouverait en Suisse ; et Van Houten dit le baron d'Humières, qui réussit à encaisser 72 millions, et est à l'audience, assisté de M<sup>e</sup> René Floriot.

Ces trois hommes étaient détenus à Clairvaux, lorsque l'avance allemande les délivra ; ils avaient été condamnés à dix ans de réclusion pour espionnage au profit de l'Allemagne. Et c'est alors qu'ils se mirent au service de la Gestapo. Aides de plusieurs repris de justice, dont Serge de Lenz, qui fut promu chef de la « brigade mondaine », ils opérèrent plusieurs arrestations de patriotes, dont un certain nombre périrent sous les coups.

La bande se livrait aussi à l'escroquerie dite « aux faux policiers », et son bénéfice de ce chef a été évalué à plus de 70 millions. Lafont et Bony mirent fin aux exploits de ce genre, en faisant disparaître en Allemagne plusieurs des escrocs.

Neuf audiences ont été réservées pour cette affaire.

**COUR DE JUSTICE DE LA SEINE**

**Van Houten condamné à mort**

Après huit audiences, la 8<sup>e</sup> section de la cour de justice de la Seine, a statué sur le sort des six accusés de la bande de la Gestapo de Neuilly. Le chef, Gédéon Van Houten est condamné à mort, son garde de corps, l'inspecteur de police Lucien Jouanneteau, et Ernst Lupescu sont condamnés chacun aux travaux forcés à perpétuité, et pour tous trois l'indignité nationale est prononcée avec la confiscation des biens ; les femmes, Eliane Engrand, née Derquenne et Marie Muratore sont condamnées à l'indignité nationale et à l'emprisonnement, la première pour trois ans avec 120.000 francs d'amende, la seconde pour une année avec 12.000 francs d'amende. Enfin, le chauffeur Léon Guillaume, acquitté du chef d'intelligences avec l'ennemi, est frappé d'indignité nationale pour cinq années.

Ci-contre : *Le Monde*, 13 novembre 1945 annonce le procès de la « gestapo de Neuilly ».

Ci-dessus : *Le Monde*, 22 novembre 1945, annonce le verdict dans le procès de la « gestapo de Neuilly ».

\* Sept affaires ont frappé des personnes dont, faute d'informations, on ignore si elles étaient innocentes ou non. Le lecteur les trouvera résumées dans la liste à paraître le mois prochain, il s'agit de : l'affaire I.4 dans le procès de la « gestapo géorgienne » ; l'affaire IX dans le procès de la « gestapo de Neuilly » ; les affaires II, IV.1, IV.2, VII.1 et VIII.4 dans le procès de la « bande Bonny-Lafon ». J'ajoute qu'une perquisition infructueuse chez un suspect n'implique pas toujours l'innocence de celui-ci. Le 23 mars 1944, par exemple, en Dordogne, des membres de la bande Bonny-Lafon se rendirent chez le couple Marceron que l'on suspectait de détenir des explosifs. Lors du procès de cette bande, le Président déclara : « Cette femme et son mari étaient soupçonnés d'avoir des caisses d'explosifs ; elle a répondu en même temps que son mari qu'elle n'avait pas d'explosifs et ne savait pas ce que cela voulait dire. Il a été procédé à une perquisition à laquelle ont pris part les Nord-africains, il y avait effectivement six caisses d'explosifs appartenant à la Résistance cachée dans la propriété, mais fort heureusement, elles n'ont pas été découvertes » (PBL, 3, pp. 152-3).

DEUX ACCUSÉS DANS DES PROCÈS DE LA « GESTAPO » AFFIRMENT AVOIR  
ÉTÉ FRAPPÉS LORS DE L'INSTRUCTION... (VOIR PAGE 94)

disées au cours de votre interrogatoire d'hier - qui vous avait chargé d'écouler des marchandises qui provenaient de ces opérations de vols à main armée et que ce trafic vous rapportait 5 à 8.000 francs par semaine

M. LE PRÉSIDENT - Vous faites cela pour moi

JOUAIRE - Monsieur le Président, j'ai en effet déclaré cela, mais c'est une pure invention de ma part. Pour les Allemands, je ne pouvais pas faire autrement.

M. LE PRÉSIDENT - C'est une pure invention de votre part, et dans quel but? Bousselaire, vous avez été indicateur, vous ?

JOUAIRE - Pour ne plus être frappé.

BOUSSELAIRE - Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT - Très bien.

M. LE PRÉSIDENT - Vous étiez indicateur de

M. LE PRÉSIDENT - Si vous l'avez fait calmement, alors c'est que vous n'avez pas été battu ?

COMBIER - Monsieur le Président, laissez-moi continuer, ce passage est pour moi assez pénible à relater. Quand j'ai fini ce rapport en disant tout ce que j'avais connu des affaires économiques et de ceux qui les ont menées, ce rapport fini, j'ai été battu par cinq Inspecteurs dont vous avez les noms au dossier, j'ai été mis dans la cave du boulevard Suquet entièrement nu, enchaîné des pieds et des mains; ce rapport fut entièrement retourné contre moi, toutes les affaires, c'était moi qui les avais faites, c'était moi le chef et c'était moi partout qui avais arrêté les gens.

M. LE PRÉSIDENT - Nous n'en sommes pas encore aux assassinats, ne confondez pas et qu'aucune confusion ne se produise, nous en sommes aux affaires dites économiques.

## VII

# LA GESTAPO EN FRANCE A-T-ELLE « TORTURÉ » ?

Mais le partisan de la thèse officielle n'a pas épuisé ses arguments. « Nous n'allons pas, me répondra-t-il, louer la Gestapo parce qu'elle aurait dans la plupart des cas épargné les innocents. Pour une Police, la moindre des choses est de ne pas frapper au hasard. Ce qu'on lui reproche, c'est d'avoir traité de façon inhumaine les "coupables" qu'elle appréhendait. Car même s'il s'agissait de gens qui contrevenaient aux conventions de La Haye et qui, de ce fait, pouvaient être exécutés comme francs-tireurs, aucune loi ne permettait des les traiter avec inhumanité. Oui, ce qu'on reproche à l'Occupant, c'est les passages à tabac, les tortures, les déportations, les exécutions sommaires. Les "martyrs héroïques de la Résistance qui comptent parmi les plus purs héros de notre épopée nationale" [1] sont des milliers ».

Certains verront dans cet exposé un argument imparable. Moi pas.

### ◆ FAITS PRÉSENTÉS HORS CONTEXTE

Dans un premier temps, j'appelle à la prudence face à tous ces récits de violence, de torture ou d'exécution sommaire qu'on nous ressert depuis 60 ans.

### ■ Cas du suicide d'un juif arrêté

Un premier exemple très précis illustrera mon propos : le 7 août 1944, un juif appréhendé par des auxiliaires français fut interrogé violemment au siège de la Gestapo, rue des Saussaies. Profitant d'un



L'image d'Épinal montrant les « tortionnaires » de la Gestapo (couverture de la revue *Man's Prime*).

instant d'inattention de ses gardiens, il sauta du quatrième étage par la fenêtre et se tua net en s'écrasant dans la cour.

Présenté ainsi, tout le monde croira au martyr d'un pauvre juif innocent arrêté pour un motif futile et ayant préféré la mort aux tortures abominables qu'on lui faisait subir (par pur sadisme, bien entendu). La vérité est cependant celle-ci : le juif faisait parti d'un groupe de trois Résistants qui avaient tendu en piège à la Gestapo (mais oui ! la Résistance tendait même des pièges à la Gestapo). Se faisant passer pour des trafiquants de marchandise, ils avaient fait en sorte d'être repérés. L'objectif était de tuer les agents qui viendraient les arrêter. Mais l'opération

[1] : Dixit le procureur général français à Nuremberg, François de Menthon (*TMI*, V, 372).

échoua et les trois complices furent appréhendés sans avoir pu tuer quiconque.

Invention de ma part ? Nullement. Au procès des « auxiliaires français de la Gestapo », l'exposé des faits déclarait :

Il s'agissait, en réalité, [...] d'agents de la résistance qui avaient démasqué Combiert et ses acolytes et leur avaient tendu un piège. Effectivement, un des « vendeurs » tirait dès son arrivée sur les agents [de la Gestapo]. Immédiatement, une fusillade éclatait de part et d'autre. Combiert arrêtait l'Israélite pendant que ses compagnons arrêtaient les deux autres individus [PAFG, exposé des faits, p. 26.].

Transportés rue des Saussaies, les trois complices subirent un interrogatoire dur. Le juif parvint à sauter par la fenêtre et se tua. Les deux autres auraient été fusillés le lendemain au Fort de Vincennes (*Id.*).

Dans cette affaire, on comprend aisément la dureté de l'interrogatoire : plusieurs auxiliaires des Allemands venaient de subir une tentative de meurtre. Il fallait impérativement essayer de découvrir le réseau pour lequel les trois malfaiteurs travaillaient. Toutes les polices du monde auraient agi ainsi afin de protéger leurs agents.

### ■ **La mort de la Résistante M<sup>lle</sup> Muller : un cas flagrant de mauvaise foi**

Maintenant, voici un deuxième exemple encore plus net : en juin 1944, à Paris, une jeune infirmière Résistante, Mademoiselle Muller, tomba sous les balles tirées à bout portant par deux membres de la « gestapo géorgienne », MM. Solina et Fontini [1]. Raconté sans plus de précision, ce fait sera qualifié d'assassinat brutal et M<sup>lle</sup> Muller sera rangée parmi les « martyrs héroïques de la Résistance ».

Avant, toutefois, de juger, il faut s'intéresser aux circonstances de sa mort. Or,

les circonstances, les voici : avec un autre Résistant, Roger Boulet, M<sup>lle</sup> Muller était tombée dans une souricière. Plus tard, R. Boulet lui-même raconta :

M. BOULET. — [...] [Sébastien Solina] m'a demandé mes papiers ; je les lui ai remis et il m'a fouillé. J'avais un revolver dans ma ceinture ; il n'a pas tiré mon revolver et à ce moment-là je me suis dit : avec une chance, je peux m'en sortir ; mais au moment où je sortais mon revolver de la ceinture, Solina me tirait dessus avec Fontini. C'est Solina qui était sur ma gauche et qui m'a tiré dessus le premier [PGG, dossier 10, p. 121].

C'est clair : les deux agents de la « gestapo géorgienne » ont agi en état de légitime défense : ils ont tiré parce que le Résistant avait tenté de dégainer une arme qu'ils n'avaient pas découverte. La fusillade fut telle que les balles partirent dans tous les sens et criblèrent la pièce [2]. M. Boulet n'eut à déplorer que des blessures superficielles. Mais M<sup>lle</sup> Muller, qui était également armée [3], fut blessée mortellement et mourut deux jours plus tard.

Sachant qu'il fallait impérativement présenter cette affaire comme un crime de la « Gestapo », le commissaire du Gouvernement fit preuve d'une incroyable mauvaise foi. Interrogé au procès de MM. Solina et Fontini, R. Boulet déclara qu'il n'avait pas eu le temps de tirer parce qu'il n'avait pas pu ôter le cran d'arrêt de son arme [4]. Le commissaire en déduisit :

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Par conséquent, ils ont tiré sans nécessité de défense. Vous aviez votre revolver et ils ne pouvaient pas savoir s'il y avait le cran d'arrêt ou non, mais c'est comme si vous n'aviez rien puisque vous n'avez pas eu le temps d'enlever le cran d'arrêt ; et M<sup>lle</sup> Muller ne s'en est pas servi ?

M. BOULET. — Non.

[1] : Né à Tunis en 1911, de nationalité italienne, Sébastien Solina avait été condamné à un an de prison en 1943 « pour exercice du métier de souteneur » (PGG, dossier 1, p. 153). Devenu aide-géomètre, il travailla dans l'organisation Todt et entra ensuite à la « gestapo géorgienne » (*Id.*). Bref, on aurait tort de voir en cet homme un « nazi fanatique » ; c'était une « petite frappe » que les circonstances entraînaient dans une voie tortueuse... [2] : PGG, dossier 1, exposé des faits pp. 57-8. [3] : « M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — M<sup>lle</sup> Muller avait un revolver ? M. BOULET. — Oui, elle ne s'en est pas servi » (PGG, 10, p. 124). [4] : « M. BOULET. — Non, je n'ai pas tiré ; comme mon revolver était au cran d'arrêt, la balle n'est pas partie » (*Id.*).



M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Le témoignage est d'une gravité exceptionnelle pour Solina [*Id.*].

Voilà comment un acte de légitime défense devenait un « crime » ; tout simplement parce qu'avant de tirer, les deux auxiliaires français n'avaient pas dit à R. Boulet : « Un instant ! Votre arme est-elle au cran d'arrêt ? Oui ? Alors enlevez-le pour que nous puissions presser nos gâchettes ». Naturellement, tout homme de bonne foi ne pourra qu'écarter les arguties jésuitiques du commissaire du gouvernement. M<sup>lle</sup> Muller n'est pas une « victime de la Gestapo » ou de la « barbarie nazie ». Elle avait choisi de combattre illégalement l'occupant ; elle est morte parce que son complice a inconsidérément tiré son revolver en présence à deux hommes qui avaient leurs armes au poing. Face à n'importe quelle police du monde, les choses se seraient passées ainsi.

Ces deux exemples démontrent la nécessité d'être prudent lorsqu'on nous parle des « crimes de la Gestapo ». On a trop tendance à « oublier » que de 1941 à 1944, la France était en guerre, guerre illégale menée par des combattants illégaux, mais guerre tout de même...

#### ◆ LES BLESSÉS N'ÉTAIENT PAS ACHEVÉS

J'ajoute que si, vraiment, les auxiliaires de Allemands avaient tiré pour tuer, ils auraient achevé les blessés. Or, dans les procès que j'ai consultés, jamais il n'a été question de blessés assassinés. Bien au contraire, les individus touchés lors d'une fusillade étaient immédiatement conduits à l'hôpital. En juillet 1944, par exemple, un jeune homme fut appréhendé avec une serviette remplie de papiers en russe hostiles à l'armée allemande. Emmené dans une voiture, il s'échappa du véhicule à la faveur d'un accident de la circulation. Alors qu'il s'en courait sur le trottoir, Odicharia et Blanchet lui tirèrent dessus et le blessèrent. A son procès, G. Collignon, qui avait été témoin de la scène, raconta :

COLLIGNON. — [...] A ce moment, Odicharia et Blanchet [...] m'ont dit : Enlève-toi d'ici, il n'ira pas loin. J'ai eu à peine le temps de faire un pas en arrière, deux coups de feu ont éclaté. Le jeune homme est tombé par terre. J'ai immédiatement [...] fait le nécessaire, c'est-à-dire je me suis occupé de chercher une ambulance [...].

M. LE PRÉSIDENT. — Vous l'avez conduit à l'Hôpital de la Pitié.

COLLIGNON. — Ce n'est pas moi qui l'ai conduit. Je suis rentré à pied rue de Varenne, car j'étais blessé moi-même [dans l'accident] [PGG, dossier 2, pp. 22-23.].

Le blessé fut effectivement emmené à l'hôpital de la Pitié\*.

Un mois auparavant, un Résistant, le docteur Birau (ou Biro), avait été blessé par R. Collignon qui l'arrêtait. En juillet 1945, un témoin, M<sup>me</sup> Memain, raconta :

Mme MEMAIN. — [...] M. Biro a dont été ramené blessé à la loge ; il avait une balle de revolver à la naissance de la taille, et le sang se répandait assez violemment. On a demandé un docteur ; il y avait un docteur dans la maison ; il est venu et à dit que la balle s'était logée dans la moelle épinière. On a transféré le docteur Biro à l'hôpital dans une ambulance.

M. LE PRÉSIDENT. — Qui a fait venir le médecin ?

Mme MEMAIN. — C'est Blanchet [un membre de la « gestapo géorgienne »] qui l'a demandée [...] [PGG, dossier 10, p. 114.].

Preuve que les auxiliaires des Allemands ne tiraient pas pour tuer, mais pour se défendre ou pour arrêter les fuyards...

#### ◆ LE MYTHE DES « CHAMBRES DE TORTURES »

##### ■ *La prétendue « chambre froide » de la rue de Londres*

Cela dit, venons-en aux « tortures raffinées » proprement dites. Là aussi, la prudence s'impose. Lors du procès de la « gestapo géorgienne », par exemple, ce service fut accusé d'avoir possédé une « chambre froide » où les prisonniers auraient été enfermés. L'Accusation se fon-

\* PGG, exposé des faits, p. 35

dait sur les déclarations d'H. de Tranze lors de l'instruction. Mais à l'audience, celle-ci expliqua qu'il s'agissait d'une méprise :

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — [...] vous avez parlé de « chambre froide ».

HELENE DE TRANZE. — C'était un bureau qui n'était pas chauffé ; j'ai dit qu'on avait mis [le Résistant] Joël pendant un certain temps dans ce bureau. C'est pour cela que j'ai parlé de chambre froide, j'ai appelé cela ainsi, cela m'a tellement affolée ; en disant chambre froide, j'ai voulu dire un bureau qui n'était pas chauffé [PGG, dossier 12, p. 27].

Si, vraiment, une chambre froide avait été installée rue de Londres, on aurait dû en retrouver des traces en septembre 1945. Or, l'Accusation ne produisit aucun rapport et l'affaire fut vite oubliée... Preuve que cette histoire de chambre froide était un bobard.

### ■ **Les prétendues « traces de sang » de la rue Lariston**

Los du procès dit Bonny-Lafon, un témoin, M. Secq, vint déposer. A la « Libération », il avait été l'un des premiers à pénétrer dans les locaux du 93 rue Lariston. A l'époque, on parlait de traces de sang et d'instruments qui y auraient été découverts, attestant des tortures abominables. M. Secq avait pu tout voir, y compris les cellules aménagées. Voici ce que l'on put entendre :

M. LE PRESIDENT. — Vous n'avez pas constaté des inscriptions sur les murs, des traces de sang ?

M. SECQ. — Des traces de sang, non. Il y avait des inscriptions sur les murs ; les malheureux qui étaient là-dedans devaient s'ennuyer ; ils tenaient des calendriers sur les murs. Il y avait des noms de parachutistes : arrêté à telle date, transféré ici à telle date. Mais pas de traces de sang ni d'instruments de torture [PBL, 6, p. 113, déposition de M. Secq.]

A ma connaissance, aucune preuve de l'existence d'une quelconque « salle de torture » n'a été découverte dans les locaux occupés par les forces de polices allemandes.

### ◆ **RÉCITS DE VIOLENCES DOUTEUX**

#### ■ **Le cas des deux jeunes Résistants de Lyon**

Sur les violences, enfin, notons l'existence de nombreux cas douteux où les versions divergent sensiblement. A Lyon, par exemple, deux jeunes Résistants, J. Choux et G. Cochet, furent appréhendés dans un café lyonnais. Lors du procès de la « gestapo géorgienne », un témoin qui avait vu la scène du dehors raconta :

LE TÉMOIN [M. Charles Favreau]. — Là [dans le café], j'ai vu deux de mes aides qui étaient battus à coups de pied, de poing, giflés, et ainsi de suite, par toute la bande [...] [PGG, p. 117].

Interrogé, l'accusé principal, H. Oberchmuckler, contesta :

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Oberchmuckler, vous reconnaissez que vous avez fait subir un interrogatoire à Jean Choux et que vous l'avez frappé à coups de pieds et de poings ?

OBERCHMUCKLER — Non, je lui ai juste donné quelques gifles [PGG, 3, p. 94].

#### ■ **Le cas de M. Rio alias Lenoir**

Citons également le cas de M. Rio (*alias* Lenoir), un résistant tombé dans une souricière. L'exposé des faits présenté au procès affirmait :

Il est aussitôt identifié par Collignon, qui possède sa photographie. Il lui demande s'il est M. Lenoir. L'autre nie. Collignon lui porte une série de gifles et de coups de poings, ces derniers à l'estomac, après lui avoir passé les menottes sous la menace de son revolver [PGG, dossier 1, pp. 55-6].

A l'audience, Collignon contesta avoir donné des coups de poing :

COLLIGNON. — Je lui ai donné une ou deux gifles [...].

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Et également des coups de poing dans l'estomac.

COLLIGNON. — Je lui ai donné une ou deux gifles [...]. Je n'ai donné uniquement que des gifles [PGG, dossier 3, p. 17].

### ■ La haine des accusateurs en 1944-47

Depuis 60 ans, ce genre de dénégations est toujours balayé au motif que les accusés mentaient pour diminuer leurs responsabilités. Il est vrai que ceux-ci avaient des raisons évidentes de mentir. Mais c'est oublier que, de leur côté, les accusateurs pouvaient également noircir les faits afin d'accabler ceux auxquels ils vouaient une haine inextinguible. Car cette haine existait bel et bien. Le 1<sup>er</sup> mars 1947, au procès dit des « auxiliaires français de la Gestapo », l'épouse d'un résistant déporté, M<sup>me</sup> Memely, s'emporta et, en pleine salle d'audience, traita l'accusé Duquesnoy de « *salaud* ». Elle dut être rappelée à l'ordre par le Président [1]. Au procès de la « gestapo géorgienne », un témoin de l'accusation, Roger Foucher, lança aux accusés en général et à H. Oberchmuckler en particulier :

T[émoin]. — La peine de mort, c'est tout ce que vous méritez, toute la bande qui se trouve sur ces bancs, les femmes comme les autres. Les traîtres à la France doivent être exécutés. Du moment qu'ils ont trahi le pays, qu'ils ont fait du mal, livré les familles comme vous avez fait, il n'y a qu'une chose :

c'est votre tête... La guillotine, c'est une mort trop douce... Il y a assez de monde dans la salle pour vous lyncher [PGG, dossier 10, p. 29].

Loin de le reprendre, la Président de la Haute-Cour renchérit :

M. LE PRÉSIDENT. — Ils n'auront jamais les souffrances de Buchenwald... [Id.]

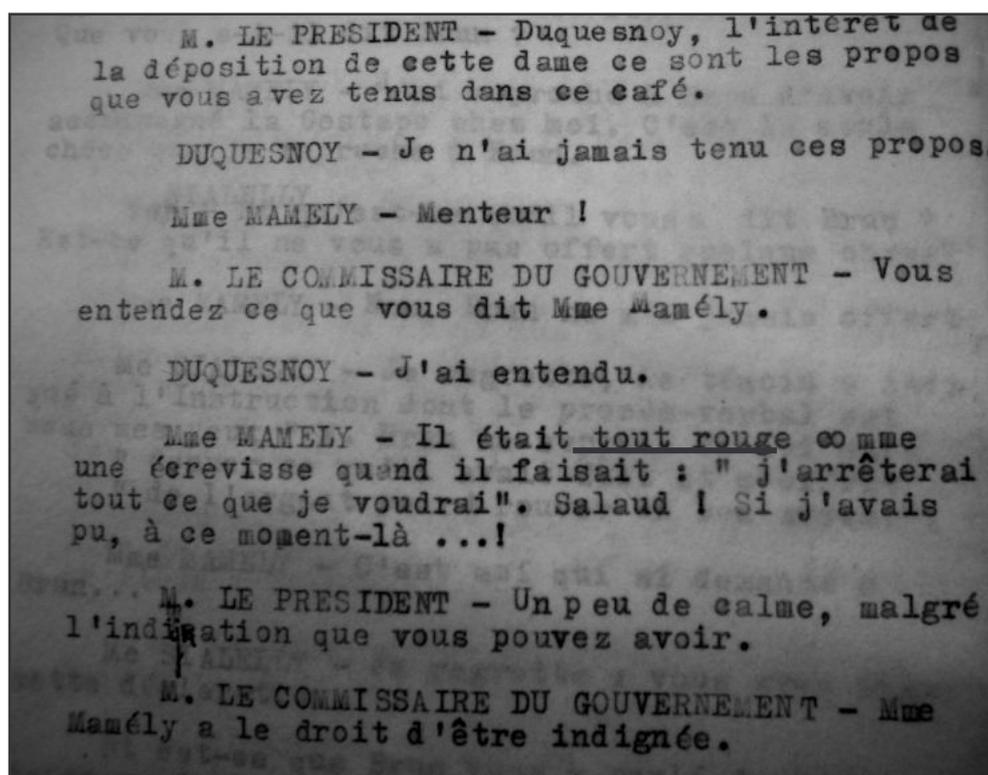
A qui fera-t-on croire que, dans un tel climat, ces témoins haineux n'aient pas eu tendance soit à « oublier » des faits favorables accusés soit à en rajouter, c'est-à-dire à mentir pour aggraver les responsabilités des accusés et, ainsi, obtenir cette peine de mort si ardemment souhaitée ?

### ◆ RÉCITS MENSONGERS

#### ■ Deux témoins « oublient » de rapporter une bonne action de la Gestapo

Un petit exemple de fait « oublié » peut être relevé dans le procès Bonny-Lafon. Dans l'affaire Kellner (un Résistant de Boulogne-Billancourt), plusieurs personnes totalement innocentes furent arrêtées (avant d'être rapidement relâchées) parce qu'elles se trouvaient chez le suspect lors de l'intervention de la Gestapo.

[1] : PAFG, audience du 1<sup>er</sup> mars 1947, p. 24 (voy. ci-dessous).



Convoquées plus tard comme témoin, l'une d'entre elle, Jacques Cardeillac, eut la franchise de révéler qu'au départ, les agents furent très aimables et qu'ils allèrent jusqu'à leur offrir du café : « *Avenue Foch, ils nous ont mis dans une salle très luxueuse, ils nous ont dit d'attendre, ils ont été très aimables [...], ils nous ont offert du café, ils nous ont dit d'attendre* » (PBL, 7, p. 4).

Mais les deux témoins suivants « oublièrent » de rapporter ces faits. Georgette Paget se contenta de dire : « *Nous sommes entrés dans une pièce qui devait être la salle à manger, nous avons attendu jusqu'à ce que notre frère arrive* » (PBL, 7, p. 20). Puis vint Monique Paget qui déclara : « *Nous sommes montés dans une salle-à-manger avec des boiseries, nous sommes restés là et puis le policier est venu nous dire que mon oncle était rentré chez lui* » (PBL, 7, p. 27). Exit l'amabilité des agents et le café offert...

### ■ Les témoins divergent dans leurs récits

Parfois, les versions divergentes entre les témoins font naître le doute. Lors du

procès de la « gestapo de Neuilly », Henri Phegnon et sa fille vinrent témoigner. Ils avaient été arrêtés parce que M. Phegnon était le chef de la Résistance locale. A l'audience, sa fille déclara qu'elle avait été sévèrement battue lors de son interrogatoire :

M. LE PRESIDENT. – Vous avez été battue ? Il [l'accusé Rudy Martin] vous a frappée avec une matraque peut-être ?

LE TÉMOIN – Non, à coups de poings. Il m'a relevée par les cheveux.

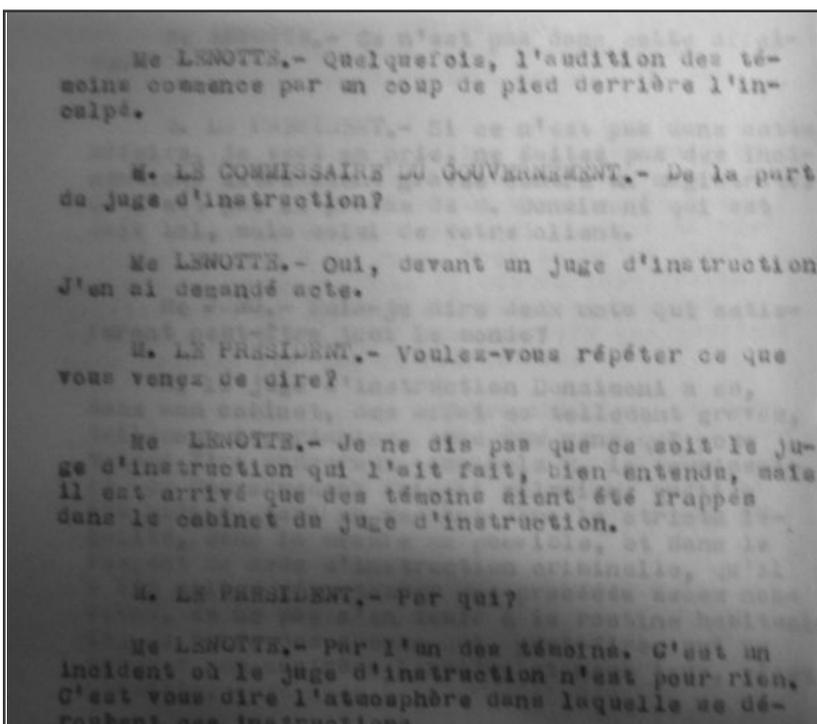
M. LE PRESIDENT. – Même une jeune fille, il n'hésitait pas à vous frapper ! [PGN, 5, p. 96]

Peu avant, cependant, son père avait témoigné sans que sa fille ait pu savoir ce qu'il avait dit (car avant de déposer, un témoin n'assiste pas aux débats). Or, voici ce qu'il avait déclaré :

J'ai entendu qu'on frappait ma fille, et on me l'a amenée un peu fatiguée, quoi qu'elle était énergique et se tenait bien [PGN, 5, p. 89, ].

A supposer qu'on ait vraiment frappé cette demoiselle « *à coups de poings* », elle

*Ci-dessous* : au procès de la « gestapo géorgienne », un avocat de la Défense raconte que, parfois, des témoins à charge ont frappé les accusés dans le bureau de juge d'instruction où ils avaient été appelés pour une confrontation.



### TRANSCRIPTION PARTIELLE :

Me LENOTTE — Quelquefois, l'audition des témoins commence par un coup de pied derrière l'inculpé.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — De la part du juge d'instruction ?

Me LENOTTE. — Oui, devant un juge d'instruction, J'en ai demandé acte. [...] il est arrivé que des témoins [lire : inculpés] aient été frappés dans le cabinet du juge d'instruction.

M. LE PRÉSIDENT. — Par qui ?

Me LENOTTE. — Par l'un des témoins [...]. C'est vous dire l'atmosphère dans laquelle se déroulent ces instructions.

ne serait pas apparue « *énergique* » et se « *ten[ant] bien* », quoi qu'« *un peu fatiguée* » ; elle serait apparue chancelante, abattue, avec le visage tuméfié. Tout porte donc à croire que la jeune fille a exagéré. Peut-être a-t-elle reçu quelques gifles, mais pas plus...

Plus grave, en deux occurrences, lors des procès intentés à la « Libération », les mensonges des accusateurs apparurent au grand jour.

### ■ **Marcel Mémain n'a pas été roué de coups**

Dans l'affaire déjà mentionnée où une souricière permit d'appréhender un certain nombre de personnes rue Margueritte, l'acte d'accusation affirmait qu'un Résistant arrêté, Marcel Mémain, fut « *roué de coups en présence de sa mère et de sa fiancée* » [1]. Roué de coups, cela signifie qu'il en reçut de nombreux, donnés avec les poings, les pieds, les coudes etc. Lors des audiences, cependant, R. Collignon nia le fait :

M. LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas constaté que l'un des hommes aurait frappé Marcel Mémain ?

COLLIGNON. — Justement, c'est une chose qui m'étonne parce qu'en principe tout le monde a été très calme. Pour Marcel Mémain, je n'ai pas vu qu'il se soit passé quelque chose comme brutalité. Il y a peut-être eu une gifle [PGG, dossier 3, p. 11.].

Appelée comme témoin, la mère de Marcel Memain confirma les déclarations de l'accusé :

M. LE PRÉSIDENT. — Il [votre fils] aurait été maltraité immédiatement, je crois ?

Mme MEMAIN. — Oui, d'abord. On lui a donné une gifle assez violente, on lui a mis des menottes et on l'a fouillé [PGG, dossier 10, p. 113.].

Preuve que R. Collignon disait vrai face à l'Accusation qui, elle, avait menti en faisant passer une gifle, même « *assez violente* », pour un passage à tabac (il a été « *roué de coups* »).

Tout cela pourra apparaître comme du pinaillage. Mais en période de guerre civile, lorsque les esprits sont surchauffés et que la mort rode partout, un simple coup n'est pas synonyme de mauvais traitements. Dans l'affaire du garage lyonnais qui maquillait des voitures pour la Résistance, l'organisateur, Jean Bergognio, fut arrêté en février 1944. Emmené dans les locaux de la Police allemande, il fut interrogé. Lors du procès de la « gestapo géorgienne », il eut cette réponse significative :



M. LE PRÉSIDENT. —

Est-ce que vous avez été frappé avec brutalité ?

LE TÉMOIN. — J'ai pris deux coups de poing. Ils ne m'ont pas frappé, en somme. J'ai pris quelques coups de poing, c'est tout [PGG, dossier 8, pp. 170-1].

Ces propos pourront surprendre un jeune né après 1960. Car en temps de paix, lorsque tout est calme et que l'autorité n'est guère contestée, une simple gifle donnée à un opposant qui s'est laissé arrêter apparaît comme une violence inqualifiable. Mais en temps de guerre, lorsque l'ennemi a déjà pénétré sur le territoire, que le vent de la révolte souffle et que, à l'arrière du front, des civils ont déclenché une guerre illégale, un coup de poing donné à un adversaire appréhendé devient — hélas — chose normale... Là encore, tout est affaire de contexte. Notons d'ailleurs que dans son « Rapport sur les atrocités allemandes commises pendant l'occupation », le professeur H. Paucot a admis :

Les gifles et les coups de poing faisaient rarement défaut dès le début, mais ce sont les sévices mineurs dont sont malheureusement coutumières la plupart des polices [1].

### ■ **Le Résistant Biro ment sciemment**

Revenons cependant à notre sujet. Cette déformation des faits (une gifle devient un passage à tabac) n'est pas unique. Dans cette même affaire de souricière, un autre Résistant, Jean Bireau (ou

[1] : PGG, dossier 1, p. 52. [2] : Voy., TMI, XXXVII, document F-571, p. 263.

Biro), reçut une balle qui lui laissa la jambe gauche paralysée. Au procès des auxiliaires des Allemands, l'exposé des faits précisait :

[J. Biro] comprend qu'il est tombé dans un piège et tente de fuir. C'est à cet instant que Blanchet se précipite sur lui et entame une lutte sévère. Le Dr Biro est plus fort. Il terrasse Blanchet et **frappe sévèrement Collignon** [je souligne], qui malheureusement parvient à se dégager, et, tirant son arme, fait feu sur le Dr Biro.

A l'audience R. Collignon, confirma avoir fait feu après qu'il eut été frappé par son adversaire :

je me suis trouvé assailli par le docteur Bireau ; j'ai reçu un coup violent à la tempe, une lutte s'est engagée et mon veston a été déchiré. Nous avons réussi à nous dégager l'un et l'autre ; j'ai essayé de sortir mon revolver mais il s'est accroché au chien parce que c'était un revolver à barillet ; je lui ai dit : « Haut les mains ». Sans doute s'est-il aperçu que je n'avais plus mes lunettes, il a fait un mouvement alors j'ai tiré. Il a été atteint du côté droit [PGG, dossier 3, p. 14.].

Or, appelé comme témoin, Jean Biro raconta une histoire différente. En contradiction non seulement avec l'accusé, mais aussi avec l'exposé des faits, il prétendit que R. Collignon lui avait tiré dessus sans sommation et sans avoir été frappé auparavant :

un des deux individus [Blanchet] s'est avancé vers moi et m'a saisi par le veston. J'ai compris que j'étais tombé dans une souricière et j'ai commencé à me battre avec cet individu. Je l'ai renversé et à moitié assommé. Malheureusement, il continuait à m'agripper par mes vêtements et je n'ai pas eu le temps d'aller vers la deuxième personne qui se trouvait au fond de la salle. Celui-ci a tiré un revolver de sa poche intérieure et a tiré sur moi à une distance d'à peu près deux mètres, alors que j'essayais de me diriger vers lui. Je me suis effondré les deux jambes paralysées et je suis resté étendu sur le sol de la loge [PGG, dossier 9, p. 43.].

S'il n'avait « *pas eu le temps d'aller vers la deuxième personne qui se trouvait au fond de la salle* », c'est qu'il n'avait pas pu la frapper, donc que l'individu n'avait pas été directement menacé, donc qu'il avait tiré sans sommation.

Peu après, cependant, R. Collignon rectifia et rappela qu'ils s'étaient battus avant que lui-même ne tire (« *c'est après une courte lutte que j'ai tiré sur lui* », *Ibid.*, p. 45). Alors que le témoin aurait dû crier au mensonge, il n'en fit rien :

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Docteur, vous aviez déjà terrassé votre premier adversaire et vous vous attaquiez au second. Vous étiez le plus fort ? M. BIREAU. — Oui. Malheureusement, le premier me tenait encore agrippé (*Id.*).

Cette absence de protestation et cette façon de rester dans le flou sont significatives : de façon évidente, c'est le témoin qui avait menti, pas l'accusé qui contestait sa version... Et si le témoin mentait, c'était pour accabler l'accusé.

#### ■ **Conclusion sur les récits de violences**

Voilà pourquoi la plus grande prudence s'impose face à tous ces récits qui montrent la « Gestapo » rouant de coups, torturant, tirant sans sommation, exécutant froidement etc. Le fait que les accusés aient pu avoir intérêt à diminuer leurs responsabilités n'est pas suffisant pour toujours rejeter leurs dénégations. Car les « bons » eux aussi ont pu mentir — et ont menti — par haine ou par ressentiment.

Naturellement, deux mensonges relevés ne suffisent pas pour jeter le discrédit sur tous les récits entendus lors des procès. De nombreux témoins ont été sincères lorsqu'ils ont raconté les violences qu'ils ont subies entre les mains de la police allemande. Mais loin de me gêner, ces récits honnêtes confortent ma thèse. Nous allons maintenant voir pourquoi.

## VIII

# RAISONS POUR LESQUELLES, SUR LA FIN, LA GESTAPO A SOUVENT USÉ DE LA VIOLENCE

### ◆ ON INTERROGE POUR AVOIR DES RENSEIGNEMENTS

Plus haut, nous avons vu que les interrogatoires pratiqués par la Gestapo étaient avant tout destinés à recueillir des renseignements. Les procès organisés à la « Libération » confirmèrent le fait.

#### ■ *Un dialogue significatif*

Voici un dialogue significatif entendu lors d'une audience, alors qu'on jugeait les membres de la « gestapo géorgienne » (il s'agit du témoignage de Roger Boulet, Résistant arrêté sous l'occupation) :

M. LE PRÉSIDENT. — Ils vous ont interrogé à plusieurs reprises.

M. BOULET. — Oui, pour savoir où étaient mon chef et mes hommes...

M. LE PRÉSIDENT. — Ils paraissaient attacher une grande importance, évidemment...

M. BOULET. — Surtout à mon chef, le lieutenant Georges Lefée, qui était arrêté à la Santé [PGG, dossier 10, pp. 122-3.].

Cet exemple est loin d'être unique.

#### ■ *Des renseignements obtenus permettent de décapiter un réseau*

Dans l'affaire dite « des PTT », un réseau de Résistance avait été détecté dans la banlieue parisienne. « *Le groupement était très actif, avait un budget et des armes en quantité relativement considérables* » [1]. Celui-ci ayant pu être infiltré grâce à un agent double, les premières arrestations

eurent lieu en juin 1944, au cimetière de Thiais, lors d'un piège tendu sous forme d'un rendez-vous avec des Résistants. Les prisonniers furent interrogés. Par plaisir ? Non, pour obtenir des renseignements. Au terme de ces interrogatoires, la Gestapo apprit que les membres de l'organisation possédaient une « boîte aux lettres » dans une loge de concierge au 4, rue Marguerite, à Paris. La concierge s'appelait M<sup>me</sup> Memain, épouse de René Memain.

Le 13 juin 1944, une perquisition fut organisée dans la loge : « *Des tracts, des listes d'adresses, des documents, 2 machines à écrire sont saisis et emportés.— Une somme de 50 000 F est découverte dans une enveloppe [...]* » (Ibid., p. 52). Au 6<sup>ème</sup> étage, les agents « *mirent la main, dans une chambre de bonne, sur une assez grosse quantité d'armes (grenades, mitraillettes, bombes incendiaires etc.) qui avaient été entreposées là par Marcel Memain, et qui était le dépôt d'armes de son groupe de Résistance* » (Ibid., p. 57). Par la suite, une souricière fut organisée, qui permit de décapiter le réseau.

On le voit : les premiers interrogatoires permirent d'obtenir un renseignement capital, l'adresse de la « boîte aux lettres ». Par la suite, ce renseignement fut exploité.

#### ■ *La confirmation inattendue d'un Résistant*

Autre exemple : le 5 février 1944, à Lyon, quatre voitures servant à la Résistance furent découvertes dans un garage. Immédiatement, le Police allemande re-

---

[1] : PGG, exposé des faits, p. 44.

chercha le nom du propriétaire du local. A procès de la « gestapo géorgienne », on put entendre :

Ils [les auxiliaires des Allemands] cernèrent alors le café voisin et arrêtaient quatre jeunes gens qu'ils livrèrent aux Allemands qui devaient obtenir, à la suite d'un interrogatoire à leur façon, le nom du propriétaire du garage, M. Buffet, absent lord de la perquisition [PGG, dossier 1, p. 73.]

Là encore, donc, les interrogatoires furent menés de façon à obtenir une information nécessaire à la suite.

Parmi les gens arrêtés figuraient Jean Choux et Georges Cochet : « *ces deux petits gars étaient des agents de liaison du colonel Descoures* » [1]. A l'audience, H. Oberchmuckler confirma que leur interrogatoire fut violent : « *J'ai [...] donné des coups* », avoua-t-il [2]. Par sadisme ? Non, tout simplement parce que sur G. Cochet, on avait trouvé « *de petites feuilles de papier, avec l'indication d'un maquis près de Valence, avec toutes les précisions utiles : les entrées, les sorties, les armements, les postes de résistance.* » [3]. « *[J]'ai compris que c'était une très grosse affaire* » expliqua H. Oberchmuckler (*Id.*). D'où cette volonté d'obtenir à tout prix des renseignements afin de décapiter le groupe.

Soulignons d'ailleurs qu'à l'audience, le « supérieur » de MM. Choux et Cochet dans la Résistance admit que les Allemands avaient usé de la violence pour extorquer des informations :

Là [dans le café], j'ai vu deux de mes aides qui étaient battus à coups de pied, de poing, giflés, et ainsi de suite, par toute la bande [...]. Ils avaient trouvé évidemment des papiers sur ces deux petits gars. Ils voulaient savoir d'où cela provenait, où ça allait [PGG, dossier 8, pp. 117 et 120].

De façon inattendue, le Président lui-même renchérit :

M. LE PRÉSIDENT. — C'est peut-être ce qui a motivé les brutalités, parce qu'on a trouvé sur eux des papiers importants ?

LE TÉMOIN [C. Favreau]. — Évidemment.

M. LE PRÉSIDENT. — Et sur vous, on n'a rien trouvé ?

LE TÉMOIN. — Rien du tout [PGG, dossier 8, p. 121].

D'où le fait que, contrairement à MM. Choux et Cochet, il ne fut pas battu et fut au contraire rapidement relâché.

### ■ **Un interrogatoire sévère permet de trouver le poste émetteur clandestin**

Dans une autre affaire, six agents de renseignement américains (des « parachutistes ») furent appréhendés boulevard Suchet et emmenés dans les locaux de la Police. Les Allemands voulaient à tout prix saisir leur poste émetteur. Ils les interrogèrent jusqu'à obtenir le renseignement voulu. Au procès des « auxiliaire français de la Gestapo », l'exposé des faits déclarait :

Du propre aveu de Combiér, les tortures ont été extrêmement violentes et sous leur effet, l'un des Américains indiqua l'emplacement d'un poste émetteur Bd Suchet. Berger [un policier allemand] et Combiér se rendirent sur les lieux et [...] Berger se rendit au sous-sol d'où il sortit avec le poste émetteur [PAFG, exposé des faits, p. 25].

Tous ces faits confirment que les Allemands interrogeaient pour obtenir des renseignements utiles afin de lutter contre l'ennemi.

\*

\* \*

[1] : PGG, dossier 8, p. 121, déposition de Charles Favreau. [2] : « *J'ai assisté à cet interrogatoire. J'avoue que j'étais très nerveux. Je n'ai pas été très correct. J'ai même donné des coups* » (PGG, dossier 3, p. 80). Voy. également l'exposé des faits, p. 83 : « *M. Choux, agent de la Résistance, sous les ordres de M. Buffet [réseau lyonnais], a été arrêté le 5 février [1944] entre le café et le garage. Oberchmuckler lui fit subir un interrogatoire très dur et le frappa à coups de pieds et de poings. M. Choux fut alors emmené au siège de la Gestapo en compagnie de son ami Cochet, arrêté avec lui. Tous deux furent à nouveau frappés. Oberchmuckler s'acharnait (sic) puis Choux et Cochet furent déportés à Buchenwald et viennent de rentrer* ». [3] : PGG, dossier 3, p. 81.

### ◆ ON N'EST PAS VIOLENTÉ QUAND ON PARLE

Dans ce climat, la personne qui acceptait de parler n'était pas gravement violente (tout au plus recevait-elle quelques coups). Un cas flagrant est celui d'Armand Crahes. Le 29 juillet 1944 vers 23 heures, l'homme fut appréhendé alors qu'il passait devant le café où les résistants se réunissaient. Au procès des « auxiliaires français de la Gestapo », le Président le questionna :

M. LE PRÉSIDENT. — On vous a arrêté, on vous a conduit à Blois. On vous a interrogé à Blois ?

M. CRAHES. — A Blois, Combier m'a interrogé avec Jouaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Comment vous ont-ils interrogé ? Vous ont-ils battu ?

M. CRAHES. — Oui, ils m'ont battu.

M. LE PRÉSIDENT. — Sur quelle partie du corps ?

M. CRAHES. — Ils m'ont mis un coup de poing dans la figure [...] [1].

Ce coup suffit pour que le témoin craque et « donne » un maquisard : il s'agissait du neveu du jardinier pour lequel il travaillait (voy. ci-dessous). A partir de ce moment, non seulement A. Crahes ne fut plus battu, mais il fut finalement relâché :

M. CRAHES — J'ai été arrêté le 29 [juillet 1944] et je suis ressorti le 7 août. [...] Je suis sorti par la Gestapo qui m'a relâché [*Ibid.*, pp. 212-3].

### ◆ ON NE VIOLENTÉ PAS DANS DES AFFAIRES MINEURES

#### ■ Cas d'un rédacteur en chef d'un journal clandestin

Précisons également que, pour des affaires mineures (sabotage local, diffusion d'écrits anti-allemands), les gens interrogés n'étaient généralement pas torturés, même s'ils ne donnaient aucun renseignement. Sous l'occupation, à Paris, le rédacteur en chef d'un journal russe anti-

allemand fut appréhendé avec trois de ses collaborateurs. Au procès de la « gestapo géorgienne », le Président l'interrogea :

M. LE PRÉSIDENT. — [...] Est-ce que vous avez été violemment maltraité pendant votre séjour [entre les mains des Allemands] ou avez-vous été traité convenablement ?

M. BORISSOF. — Pas trop bien. J'ai été battu au moment de l'arrestation et quand on m'a amené rue de Varenne, on a appuyé avec force le revolver contre les côtes ; je l'ai senti pendant plusieurs semaines [2].

Certes, il est douloureux d'être frappé lors d'une arrestation mouvementée et d'avoir un pistolet fortement appuyé sur les côtes. Mais on ne saurait ici parler de « tortures ».

#### ■ Cas du dépôt de Vaize (à Lyon)

Dans une autre affaire, à Lyon, des attentats et des sabotages avaient été commis au dépôt de Vaize, endommageant plusieurs locomotives. H. Oberchmuckler fut chargé d'interroger les ouvriers. A son procès, voici ce que l'on put entendre :

« LE TÉMOIN [Marcel Renni]. — Oui, c'est lui qui menait l'interrogatoire.

M. LE PRÉSIDENT. — D'après ce que vous avez dit, il était très dur et arrogant ? [Le commissaire du gouvernement] Reboul. — Vous n'avez pas assisté à des brutalités ?

LE TÉMOIN. — Non.

[...] M. LE PRÉSIDENT. — Et vous ne l'avez pas vu se livrer à des brutalités ?

LE TÉMOIN. — Non [3].

M. LE PRÉSIDENT. — Qu'est-ce qui s'est passé ? Est-ce qu'il a usé envers vous de brutalités ?

LE TÉMOIN [Paul Chivre]. — Non. Il ne m'a pas touché. Il m'a interrogé durement. J'étais chef de service, lorsqu'il y a eu l'explosion des bombes. Il a cherché à me faire avouer, mais sans me toucher. Il voulait savoir si je connaissais celui qui aurait fait cela [...]. Il a voulu essayer de me faire avouer à force de paroles [*Ibid.*, pp. 152 et 154].

[1] : PAFG, audience du 1<sup>er</sup> mars 1947, p. 212. [2] : PGG, dossier 9, p. 125. [3] : PGG, dossier 8, pp. 149 et 151.

### ■ *Un autre Résistant interrogé sans violence*

Parfois même, des Résistants arrêtés dans des affaires plus graves n'étaient pas torturés. Xavier Alessandrini résistait avec ses deux fils. Une perquisition menée après dénonciation permit de découvrir chez lui « *des tampons qui servaient à faire des pièces d'identité* » (PLB, 7, p. 65). L'homme fut arrêté et emmené pour être interrogé. Plus tard, il déclara :

[...] je fus interrogé par le docteur Sam, Allemand. Je n'ai pas à me plaindre de l'interrogatoire que j'ai subi de la part de ce monsieur [Id].

Finalement, personne ne fut arrêté.

### ◆ **ON BRUTALISE QUAND L'ARRÊTÉ NE RÉPOND PAS**

En revanche, ceux qui, dans des affaires plus graves, refusaient obstinément de parler étaient battus, parfois même très gravement.

### ■ *Un prévenu confirme*

Lors de l'instruction du procès de la « gestapo de Neuilly », le jeune prévenu Jacques Labussière (né en 1923) déclara :

Les patriotes arrêtés étaient conduits 93 rue Lauriston où ils étaient interrogés. Ils ne restaient au service qu'une journée au plus [...].

Lorsque les détenus ne voulaient pas répondre, ils étaient frappés et souvent j'en ai vu qui avaient la figure enflée à la suite des coups reçus [1].

### ■ *Cas du couple Bisson*

C'est incontestablement vrai. Ainsi, après que A. Crahes eut « donné » le neveu du jardinier pour lequel il travaillait, les auxiliaires de la Police allemande se rendi-

rent chez ledit jardinier. Il s'agissait de M. Bisson. Au procès organisé en 1947, on apprit ce qui suit (je souligne) :

Bisson et son épouse furent fortement maltraités **parce qu'ils refusaient d'indiquer le refuge de leur neveu**. Bisson emmené par la Gestapo de Blois, où il fut interrogé et frappé par Jouaire, fût incarcéré à la maison d'arrêt de Blois, d'où il fut libéré le 10 août par la Résistance [2].

C'est net : M. Bisson subit un traitement beaucoup plus dur qu'A. Crahes parce qu'il avait refusé de parler...

### ■ *Abondance d'exemples*

De tels exemples abondent, qui montrent de gens battus parce qu'ils gardaient obstinément le silence. En voici quelques-uns (je souligne) :

- Charles Caron, arrêté parce que suspecté de faits de Résistance :

Pendant cinq jour Caron était interrogé par Martin et ses agents sous l'accusation d'être communiste, et, **comme il refusait de répondre**, il était à chaque fois violemment frappé [3].

- Alfred Sirot, arrêté le 20 juillet 1943 :

J'ai passé à l'interrogatoire le 23 juillet 1943. **Ne voulant pas répondre** aux questions qu'ils me demandèrent, ils me torturèrent.

Ils m'on cassé une côte, la mâchoire inférieure [TMI, XXXVII, 273].

- Francisser Guilbert, arrêté le 23 septembre 1943 pour trafic d'armes (une perquisition avait permis d'en trouver deux chez lui) :

**N'avouant rien**, ils me frappèrent à coups de matraque et de nerf de bœuf, ils me cassèrent deux dents. Ils allèrent même jusqu'à me faire passer à la baignoire tout habillé et

[1] : PBL, 1, 38. Notons qu'à l'audience, J. Labussière ne parla plus que d'une personne qu'il aurait vue ainsi (« *M. LABUSSIERE - J'ai vu une personne, franchement* » [PBL, 2, p. 98]). Cependant, cette minimisation à l'audience m'apparaît peu crédible. [2] : PAFG, exposé des faits, p. 20. [4] : PGN, 1, p. 19. Confirmation à l'audience par le témoin lui-même : « *M. Le PRESIDENT. - Est-ce qu'ils n'ont pas obtenu de votre part des renseignements qu'ils désiraient ? LE TEMOIN. - Pas du tout : je n'ai pas parlé* ». (PGN, 4, p. 75).

me ramenèrent tout mouillé et me laissèrent dans cet état trois jours et trois nuits [*Ibid.*, p. 277].

- Marcel Rémy, arrêté le 2 mai 1944 pour Résistance :

Comme je ne voulais rien dire, on m'a dévêtu et mis à la baignoire [...]. Comme je persistais dans mon silence, on m'a détaché et remis encore une nouvelle fois sur le ventre [*Ibid.*, p. 285].

- Henri Phegnon, assureur à Vernouillet (Seine & Oise) et chef du groupement de Résistance de cette localité, arrêté le 1<sup>er</sup> décembre 1943 :

LE TEMOIN – [...] On voulait savoir, comme j'étais le chef de la Résistance à Vernouillet, le nom de mes camarades. **Comme je ne répondais pas**, on me frappait à coups de nerfs de bœuf sur la tête, et on me retrempeait dedans, cinq à six fois de suite. [PGN, 5, p. 90].

- Joguer, Résistant du réseau Mithridate, fut arrêté chez lui :

Les agents de la Gestapo procédèrent à son interrogatoire et le frappèrent violemment **parce qu'il refusait de répondre** [PAFG, exposé des faits, p. 11].

Plus haut, j'ai parlé d'un jeune Russe appréhendé avec une serviette contenant des écrits hostiles à l'armée allemande, blessé alors qu'il tentait de s'enfuir et transporté à l'hôpital de la Pitié. Convoqué comme témoin au procès de la « gestapo géorgienne », il raconta :

M. NOVO BOROWSKY. — [...] A l'entrée de la Pitié, l'homme qui m'avait arrêté, a continué à me frapper en me posant toujours les mêmes questions que celles qu'il me posait depuis le début, c'est-à-dire pour donner des renseignements quelconques. Évidemment, **j'ai refusé de donner tous ces renseignements**. J'ai donné une ou deux phra-

ses absolument inventées ; que c'était un nommé Jacquot qui m'avait donné ces papiers (Jacquot n'existait pas, bien entendu). Au bout d'un quart d'heure, il s'est arrêté de me frapper. Il m'a craché à la figure. Il m'a dit que si je ne disais pas la vérité, on me laisserait sans soins, etc. [1]

Autre cas : Joël, juif, dit Henri Boucher, dit Le Boxeur, était Résistant à Paris. Il « *fabriquait de faux tampons allemands pour le compte de la Résistance* » [2]. Des agents lui tendirent un piège en se faisant passer pour des Résistants qui voulaient un tampon. Joël fut appréhendé. « *[C]onduit rue de Londres, [il] y fut interrogé, frappé et même torturé, puis livré aux Allemands.* » (*Ibid.*, p. 126). « *Terrile et Sautet ont soumis Joël pendant deux heures à toutes sortes de tortures* » (*Ibid.*, p. 131). « *Joël avait fini la peau du crâne fendue* » [3].

Interrogée au procès de la « gestapo géorgienne », l'ancienne secrétaire H. de Tranze expliqua les raisons de ces mauvais traitements :

M. LE PRÉSIDENT. — [...] A-t-il était torturé et frappé sauvagement, ou bien a-t-il été sauvagement brutalisé ?

Hélène de TRANZE [elle se trouvait dans le bureau d'à-côté]. — Il a été battu [...]. J'ai entendu les questions qu'on lui posait, et **Joël ne voulait pas répondre**.

M. LE PRÉSIDENT. — Et **comme il ne répondait pas**, qu'est-ce que vous avez entendu ?

Hélène de TRANZE. — On l'a battu [4].

### ■ **Un cas intéressant : les Résistants de château des Lelong**

Mentionnons maintenant l'affaire du château de M<sup>lle</sup> Lelong, où les auxiliaires des Allemands appréhendèrent tout un groupe de Résistants. Parmi eux figurait un certain M. Vernazobres, arrêté alors qu'il partait pour le maquis [5]. Plus tard, il déclara :

[1] : PGG ; dossier 12, p. 45/3. [2] : PGG, exposé des faits, p. 126bis. [3] : *Id.* Voy également PGG, dossier 6, p. 32 : « M. LE PRÉSIDENT. — *Est-ce que quand vous l'avez vu, vous avez pensé qu'il avait été victime de mauvais traitements ?* GAMMA. — *Il avait le visage un peu tuméfié.* » ; PGG, dossier 12, p. 26 : « M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — *Pour que l'affaire Joël vous causât cette impression, les tortures de Joël ont été épouvantables ?* HELENE DE TRANZE. — *C'était un garçon qui avait été battu.* ». [4] : PGG, dossier 6, p. 48-9. [5] : « *ils avaient l'air de sa-*

M. VERNAZOBRES. — Il voulait essayer de nous faire dire que nous étions vraiment des maquisards, à ce moment-là, ou si nous nous rendions au maquis. C'est surtout sur ce point là qu'il nous interrogeait, c'était surtout cela qui l'intéressait.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est parce que vous ne répondiez pas qu'il vous frappait.

M. VERNAZOBRES. — Exactement [*Ibid.*, p. 56].

M. Vernazobres fut alors emmené rue des Saussaies :

Il y avait là deux personnes en uniforme, deux Allemands, qui m'ont interrogé à mon tour avant d'aller dans l'autre salle. Évidemment, ils m'ont posé toutes les questions qu'ils ont posées aux autres, à savoir si nous étions dans le maquis, ce que nous faisons, ils essayaient de nous faire avouer et, par la suite, voyant qu'ils n'obtenaient rien, l'un m'a dit : « Mon vieux, vous allez faire comme vos amis, vous allez passer de l'autre côté, à l'autre interrogatoire ».

Il y avait deux civils, c'étaient deux Allemands, l'un d'eux enleva son veston et se mit à taper sur moi avec un nerf de bœuf [...] en me demandant de préciser le jour de notre arrivée et ce que nous étions venus faire, ce que nous faisons, ce que nous comptons faire. Évidemment, je lui ai répondu que nous étions là en vacances, que nous faisons du camping, enfin une histoire quelconque, et il s'est acharné sur moi et sur mon cousin [...]. Nous tombions, nous nous relevions etc. » [*Ibid.*, p. 57].

Preuve que les agents de la Gestapo ne frappaient pas par plaisir, mais pour délier les langues. Avant de procéder à un interrogatoire, d'ailleurs, ils prévenaient qu'il valait mieux parler. M<sup>lle</sup> Olga Ramette avait été arrêtée pour avoir facilité le départ de jeunes vers le maquis. Dans sa cellule se trouvait un autre Résistant appréhendé, M. Faucon :

Mlle RAMETTE. — A un moment donné, j'ai vu quelqu'un de la Gestapo qui est venu dire à M. Faucon : « Il faut avouer tout ce que tu sais. Si tu ne parles pas, tu sauras ce qu'il t'en coûte. Si j'ai un conseil à te donner, parle » [PGG, dossier 12, p. 18].

Des propos semblables furent tenus à M<sup>lle</sup> Lelong. Une fois appréhendée avec ses compagnons Résistants, cette jeune personne fut enfermée dans une salle avec son ami Paul Porestin. Plus tard, elle raconta :

Mlle LELONG. — ... [Beller m'a dit] me prenant par la douceur : « Si tu parles, je te promets que tu ne seras pas battue, mais si tu ne parles pas, il sera d'abord battu devant toi et ensuite il sera fusillé ». Évidemment, je n'avais rien à dire. Alors, nous étions traités des pires mots grossiers : « Salope », « ordure », tout ce que vous pouvez imaginer, et très vilement battus de coups de poings, coups de pieds dans le ventre, des gifles.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez été vous-même frappée à coups de poings et de pieds dans le ventre par Beller.

Mlle LELONG. — Par Beller. Et ensuite il s'est retourné vers mon camarade Paul Morestin et lui a tenu les mêmes propos : « cela me fait beaucoup de peine de te battre, mais je te promets que je cesserai si tu dis toute la vérité ». Cela a duré deux heures. Et voyant que Paul Morestin n'avait rien à dire, pas plus que moi, il le frappait très fort, le terrassant par terre, avec des coups de poings et de pieds dans la figure, d'une façon vraiment atroce [1].

#### ◆ LA NATURE DE LA RÉSISTANCE RENDAIT NÉCESSAIRE L'EMPLOI DE LA VIOLENCE

Je loue le courage de ces personnes qui, pour une action qu'elles croyaient bonne, ont gardé le silence même sous les coups. Mais dans le même temps, je refuse de blâmer ceux qui ont donné ces coups. La raison est simple : à Nuremberg, l'Accusation elle-même n'a pas contesté le fait que les Résistants pouvaient être condamnés à mort et exécutés comme francs-tireurs. Ce qu'elle a reproché aux Allemands, c'est d'avoir « torturé » avant — parfois — de tuer. Dans son réquisitoire introductif, le procureur général français déclara :

Certes, les membres de la résistance ne remplissaient que rarement les conditions prévues par les Conventions de La Haye

*voir pertinemment que nous étions là pour nous rendre dans un maquis* » (PAFG, audience du 1<sup>er</sup> mars 1947, p. 54).

[1] : PAFG, audience du 1<sup>er</sup> mars 1947, déposition de Jacqueline Lelong, p. 4.

pour être considérés comme des combattants réguliers. Ils pouvaient être condamnés à mort comme francs-tireurs et exécutés. Mais ils furent assassinés sans jugement dans la plupart des cas après avoir affreusement torturés [TMI, V, 408].

Le message était donc le suivant : « Vous pouviez les exécuter, mais pas les torturer ». C'est cependant oublier que face à la Résistance, les Allemands étaient confrontés à ce que les tacticiens appellent une « guerre asymétrique » ; c'est-à-dire une guerre où les armes utilisées dans l'un et dans l'autre camp sont de nature différente : à une armée bien armée et bien disciplinée, donc dotée d'une grande force de frappe, s'opposent des petits groupes qui compensent leur faible armement par une mobilité extrême, une lutte dans l'ombre (pas d'uniforme, clandestinité) et, avant tout, l'initiative dans l'action. Sous l'occupation, la nécessité du secret était telle que l'article 3 de la circulaire n° 2 publiée par la Résistance déclarait :

Tout homme qui sollicite son admission dans le maquis de la Résistance [...] gardera le secret le plus absolu sur la situation des refuges, la personnalité de ses chefs ou de ses camarades. Il sait que toute infraction à cette défense sera punie de mort [1].

Il en découle que, pour l'armée régulière, l'unique riposte possible consiste à recueillir des informations suffisantes afin de :

a) prévenir les coups de main ;

b) démanteler les réseaux secrets. Pour cela, il faut infiltrer et, quand on a la chance de saisir un membre de ces organisations clandestines, lui soutirer le maximum d'informations (noms des complices

et des chefs, lieux de rendez-vous, localisation des caches d'armes, prochaines actions projetées...). Dans ce cas, si un interrogatoire « normal » se révèle infructueux, il n'y a plus qu'à procéder à un interrogatoire « poussé ».

Et lorsque le combat se transforme en lutte désespérée pour la survie, lorsque celui qui est aux prises avec la Résistance se trouve en même temps encerclé de toutes parts, attaqué simultanément sur deux (et même trois fronts) et promis à l'écrasement total en cas de défaite militaire alors les interrogatoires « poussés » peuvent rapidement devenir hyper-violents si la personne questionnée refuse de répondre. Quitte à choquer, je dirai : c'est le jeu... Si on refuse ce jeu, alors il ne faut pas déclencher de guerre illégale dans une guerre à la vie et à la mort.

Rappelons que le 20 juillet 1944, répondant à D. Eisenhower qui, dans une déclaration unilatérale, avait qualifié les Résistants de soldats réguliers, le haut commandement allemand pour l'Ouest prévint :

Si le haut commandement allié souhaite cette forme barbare de la guerre, à son aise. Mais qu'il se rende compte que, dans ce cas, le combat sera mené des deux côtés avec les mêmes moyens [2].

Il est donc absolument malhonnête de porter les violences qu'ont pu subir certains Résistants sur le compte du « sadisme nazi ». La plupart du temps, **les agents de l'Allemagne n'agissaient pas par sadisme ; ils agissaient pour soutirer les informations nécessaires à la lutte suprême.**

[1] : Voy. P. Henriot, *Et s'ils débarquaient ?* (Éditions du Centre d'études de l'Agence Inter-France, 1943), p. 268. [2] : Voy. Otto Abetz, *Histoire d'un politique franco-allemande, 1930-1950. Mémoires d'un Ambassadeur* (éd. Stock, 1953), p. 312.



## IX

# LES AGISSEMENTS DE LA GESTAPO

### ENVERS LES FEMMES ET LES JEUNES FILLES

#### ◆ FAUSSETÉ DE LA THÈSE OFFICIELLE

Malgré ces évidences, le procureur général français à Nuremberg osa déclarer : « *les exécutants avaient toute latitude pour laisser se déchaîner leurs instincts de cruauté et de sadisme à l'égard de leurs victimes* » (TMI, V, 404). A supposer que ce fut vrai, ces agents en auraient profité, surtout à l'encontre des femmes qui tombaient entre leurs mains. Or, ils n'en ont pas profité. Certes, dans son rapport déjà cité, H. Paucot a écrit que, lors des interrogatoires, les femmes et les jeunes filles « *sadiquement étaient presque toujours complètement dévêtues* » [1]. Mais c'est faux : dans les milliers de pages que j'ai pu lire, jamais il n'a été question de déshabillage [2], de viol ou même de gestes déplacés.

#### ■ M<sup>lle</sup> Phegnon n'a rien subi d'humiliant

Au procès de la « gestapo de Neuilly », Colette Phegnon, la fille du chef local de la Résistance, raconta son interrogatoire ; si elle prétendit avoir été frappée (voy. plus haut), elle ne mentionna aucun déshabillage, aucune torture. Sur ce chapitre, elle se contenta de déclarer : « [R. Martin] *m'a menacée de la baignoire. Mais cela s'est arrêté là.* » (PGN, 5, 96).

#### ■ Aucun « geste inconvenant » sur M<sup>lle</sup> Lelong

Plus net encore, voici ce que l'on put entendre lors de la déposition de M<sup>lle</sup> Lelong, laquelle racontait son calvaire alors qu'elle était attachée (tout habillée) à une chaise et battue par le « gestapiste » M. Beller :

Les femmes et les jeunes filles étaient traitées de la même façon et sadiquement étaient presque toujours complètement dévêtues.

Chez les hommes, la compression, l'écrasement ou le martèlement des testicules était employé.

263

Un rapport du professeur Paucot présenté par l'Accusation française à Nuremberg prétend exposer le « sadisme nazi » (TMI, XXXVII, p. 263).

[1] : « *Les femmes et les jeunes filles étaient traitées de la même façon [que les hommes] et sadiquement étaient presque toujours complètement dévêtues* » (doc. F-571, TMI XXXVII, 263).

[2] : Sauf dans une affaire, mais il s'agissait d'un vol sordide perpétré par deux membres de la « bande Bonny-Lafon ». Les voleurs déshabillèrent et torturèrent une vieille femme et son infirmière pour les contraindre à révéler l'endroit où les économies étaient cachées. Puis ils assassinèrent les deux malheureuses. Dans cette lamentable affaire, les individus n'agissaient cependant pas comme des agents au service des Allemands, mais comme de vulgaires malfrats soucieux d'enrichissement personnel...

M. LE PRÉSIDENT. — Aucun geste inconvenant ?

Mlle LELONG. — Non.

M. LE PRÉSIDENT. — J'aime mieux cela [1].

■ **M<sup>me</sup> Mémain parle d'agents « assez convenables »...**

Deux ans auparavant, une autre Résistante, M<sup>me</sup> Mémain, s'était vue poser une question semblable et avait donné une réponse semblable :

M. LE PRÉSIDENT. — [...] Est-ce que ceux qui étaient dans la loge se sont montrés convenables envers vous, M<sup>lle</sup> Genet et autres ?

M<sup>me</sup> MEMAIN. — Ils ont été assez convenables [PGG, dossier 10, p. 117.]

■ **... et M<sup>me</sup> Thierry d'agents « corrects »**

Au procès Bonny-Lafon, une femme dont il a déjà été question, F. Thierry, fut également questionnée sur la façon dont elle avait été interrogée :

Me DELAUNEY. — [...] vous avez été relâchée, après un interrogatoire qui a été courtois, je crois ?

LE TÉMOIN. — Qui a été correct [2].

◆ **LE CAS DES FEMMES ENCEINTES**

■ **L'Accusation parle de femmes enceintes battues jusqu'à l'avortement...**

A Nuremberg, l'Accusation française produisit une déclaration terrible du major Pierre Loranger. Après avoir enquêté sur les agissements des services de police allemands en France sous l'occupation, il écrivit :

Aux supplices physiques, le sadisme de leurs tortionnaires ajoutait le supplice moral particulièrement pénible pour une femme ou une jeune fille d'être dévêtue et mise à nu par ses bourreaux.

L'état de grossesse ne les préservait pas des coups et lorsque les brutalités entraînaient l'expulsion du produit de conception, elles étaient laissées sans soins, exposées à tous les accidents et toutes les complications de ce criminel avortement [TMI, XXXVII, 297].

■ **Aucun témoignage ne vient confirmer**

Suivent trois témoignages écrits de femmes et un émanant d'un homme mais concernant son épouse. On s'attend à trouver quatre récits terribles évoquant des mises à nu, des tortures inhumaines infligées à des femmes enceintes et des fausses couches. Mais on ne découvre rien de tel : aucun déshabillage, aucune humiliation, aucun avortement dû à des coups :

- Lucienne Krasnoploski n'a rien subi ; employée pendant deux mois comme femme de ménage à Kommandantur de Valenciennes, elle aurait vu des gens frappés et torturés (*Ibid.*, pp. 299-300).

- Madame Carton, une serveuse de bar qui n'aurait pas servi assez vite deux Allemands, reçut une gifle brutale qui lui perfora le tympan (pp. 297-8).

- Madame Hazard, dont le mari était « chef d'un groupe de résistance » aurait été frappée à l'aide d'un nerf de bœuf « avec la dernière violence », mais sans que les coups n'occasionnassent de fracture, ce qui « stupéfia » le médecin (p. 298).

Fragment du rapport du major Pierre Loranger sur la façon dont auraient été traitées les femmes par les polices allemandes, dont la Gestapo (TMI, XXXVII, p. 297).

A.I.S. — — — S.H.A.E.F.

Les femmes étaient soumises aux mêmes traitements que les hommes.

Aux supplices physiques, le sadisme de leurs tortionnaires ajoutait le supplice moral particulièrement pénible pour une femme ou une jeune fille d'être dévêtue et mise à nue par ses bourreaux.

L'état de grossesse ne les préservait pas des coups et lorsque les brutalités entraînaient l'expulsion du produit de conception, elles étaient laissées sans soins, exposées à tous les accidents et toutes les complications de ce criminel avortement.

(Signé) PIERRE LORANGER. Maj.

[1] : PAFG, audience du 1<sup>er</sup> mars 1947, déposition de Jacqueline Longs, p. 24. [2] : PLB, 6, p. 167, déposition de Françoise Thierry.

Notons que ces trois femmes n'étaient pas enceintes. La seule qui l'était s'appelait Gilberte Sindemans. C'était une jeune résistante de 22 ans. Le 24 février 1944, elle fut appréhendée dans un hôtel à Paris. Une fouille permit de découvrir dans ses affaires des tampons de la Kommandantur, des laissez-passer, des cartes de travailleurs allemands (volées la veille) ainsi qu'une boîte de cartouches et trois revolvers (*TMI*, XXXVII, 298). C'était donc un activiste importante. Voici ce qu'elle écrit :

Aussitôt, ils mirent les menottes et m'emmenèrent pour un interrogatoire. Ne répondant pas, ils me giflèrent en plein visage avec une telle force que je tombais en bas de ma chaise. Ils me cravachèrent avec un cercle de caoutchouc, en plein visage [...]. Je dois vous dire que j'étais enceinte de trois mois.

Après mon premier interrogatoire, je fus conduite à la prison de Fresnes et je fus jetée dans un cachot sans matelas, sans couverture, et toujours les menottes aux mains derrière le dos, de plus les menottes aux pieds et pendant 4 jours, sans rien manger ni boire. Le 4<sup>ème</sup> jour, ils vinrent me chercher pour un interrogatoire. J'ai eu 24 interrogatoires et à chaque fois je revenais le visage encore plus enflé. Devant mon mutisme, ils me menacèrent de me faire déporter pour être fusillée. Ne parlant pas davantage, ils me mirent six mois en cellule au secret.

Arriva le jour de l'évacuation de la prison. Comme j'attendais mon bébé, j'espérais être libérée, mais je reçus la visite de mon commissaire et de l'aumônier. Ils me dirent que ma dernière [heure] était arrivée et que je devais parler [...].

Je fus envoyé au Fort de Romainville et de là à l'hôpital où j'eus ma petite fille, le 25 août [*TMI*, XXXVII, 299].

Certes, son aventure est très pénible. Mais si l'on ne veut pas prendre des coups et mettre la vie de son bébé en danger, on ne participe pas à une guerre illégale, on ne vole pas des papiers et des tampons de l'ennemi et on ne se livre pas au trafic d'armes en pleine occupation. De plus, je souligne que G. Sindemans n'a pas été dévêtue et, surtout, qu'elle n'a pas reçu de coups qui lui auraient fait perdre son bébé. Non, elle a finalement pu accoucher d'une petite fille vivante à la naissance.

Preuve que, même mise au secret, elle n'a pas été si maltraitée que cela.

Par conséquent, ces quatre témoignages ne viennent nullement prouver les allégations du major Loranger. Or, gageons que si les autorités françaises avaient pu en recueillir ne serait-ce qu'un seul, même émanant d'un simple témoin oculaire, ils l'auraient produit. Aujourd'hui, ainsi, il n'est pas malhonnête d'affirmer que les allégations du major Loranger ne reposaient sur rien de fiable.

### ■ **La malhonnêteté de l'Accusation**

Il est d'ailleurs intéressant de relever qu'à Nuremberg, le procureur adjoint C. Dubost lit la déclaration du major Lanranger puis cita uniquement la déposition de G. Sindemans (puisque les trois autres ne prouvaient rien) en prenant soin de la tronquer : il ne lit que les premières lignes, jusqu'à « *Je dois vous dire que j'étais enceinte de trois mois* », occultant ainsi le fait qu'elle avait finalement accouché d'une petite fille (*TMI*, VI, 179-180). Ainsi laissait-il accroire au Tribunal que cette Résistante aurait — comme tant d'autres — perdu son enfant... On ne saurait être plus malhonnête...

### ◆ **CAS DES FEMMES DE RÉSISTANTS : LA GESTAPO AURAIT PU FAIRE BIEN PIRE**

Ces précisions effectuées, allons plus loin. Sous l'occupation, lors visites domiciliaires effectuées afin de saisir des Résistants, les auxiliaires des Allemands ont très souvent fait face aux épouses des individus recherchés. Comment se sont-ils comportés envers elle ? Les ont-ils déshabillées, torturées, frappées au point qu'elles eussent avorté si elles avaient été enceintes ? Nullement.

### ■ **Cas de M<sup>me</sup> Lecour**

Prenons tout d'abord le cas de M<sup>me</sup> Lecour, de Cours-Cheverny. Son époux était un Résistant recherché. Le 30 juillet 1944, des auxiliaires français vinrent à son domicile. Mais l'homme n'était pas là ; il s'était réfugié ailleurs. A la

## LA MALHONNÊTETÉ DE L'ACCUSATION À NUREMBERG

Une Résistante enceinte de trois mois, Mme Sindemans, décrit les mauvais traitements qu'elle a subis après son arrestation. Mais elle à l'honnêteté de préciser qu'elle a finalement accouché d'une petite fille vivante...

F-560 et F-571

Aussitôt ils me mirent les menottes et m'emmenèrent pour un interrogatoire. Ne répondant pas, ils me gifflèrent en plein visage avec une telle force que j'en tombais en bas de ma chaise. Ils me cravachèrent avec un cercle de caoutchouc, en plein visage. Cet interrogatoire, commencé à 10 H. du matin, a pris fin le soir II Heures.

« Je dois vous dire que j'étais enceinte de 3 Mois. »

« Après mon premier interrogatoire, je fus conduite à la prison de Frésnes et je fus jetée dans un cachot sans matelas, sans couverture, et toujours les menottes aux mains et derrière le dos, de plus les menottes aux pieds et pendant 4 jours, sans rien à manger ni boire. Le 4<sup>ème</sup> jour, ils vinrent me chercher pour un interrogatoire. J'ai eu 24 Interrogatoires et chaque fois je revenais avec le visage plus enflé. Devant mon mutisme, ils me menacèrent de me faire déporter pour être fusillée. Ne parlant pas davantage, ils me mirent 6 mois en cellule au secret.

« Arriva le jour de l'évacuation de la prison. Comme j'attendais mon Bébé, j'espérais être libéré, mais je reçus la visite de mon commissaire et de l'aumonier. Ils me dirent que ma dernière jour (1) était arrivé et que je devais parler. Je dois ajouter que l'aumonier qui était allemand, a été très gentil car il a dit à mon commissaire que c'était honteux de faire ce qu'ils faisaient à une femme enceinte. (Ce malheureux a été fusillé car le boche a dit que sûrement il était complice avec moi.)

« Je fus envoyé au Fort de Romainville et de là à l'Hôpital où j'eus ma petite fille, le 25 Août. »

Signé: Madame SINDEMANS.

Janvier 1946 : après avoir lu le rapport du major Loranger concernant les femmes qui auraient avorté sous les coups, le procureur français lit la déposition de la Résistante Sindemans, mais en la tronquant pour occulter le fait qu'elle a finalement accouché d'une petite fille bien vivante...

25 janv. 46

interrogatoire, commencé à dix heures du matin, a pris fin le soir à onze heures. Je dois vous dire que j'étais enceinte de trois mois.»

Nous déposerons maintenant deux documents F-563 et F-564 sous le numéro unique RF-308. C'est le rapport qui a été établi sur les atrocités commises par la Gestapo à Bourges et nous vous donnerons lecture d'une partie de ce rapport.



Les « tortionnaires nazis » marquent au fer rouge des prisonnières attachées à un poteau phallique (d'après la revue américaine *New Man*). Le « nazisme de sex-shop » rapporte toujours...

maison, le groupe trouva uniquement l'épouse, alors enceinte de sept mois, avec un bébé.

Que firent ces individus ? A leur procès, l'exposé des faits raconta :

M<sup>me</sup> Lecour, enceinte de sept mois et seule avec un bébé de un an, était chez elle lorsque Combiér et son équipe s'y présentèrent. Ces individus se livrèrent à une perquisition en règle de la maison et tentèrent par la menace de leurs armes, d'obtenir des renseignements sur le refuge de Lecour. Combiér poussa la goujaterie au point de porter des gifles à M<sup>me</sup> Lecour, malgré son état [1].

A l'audience, l'époux fut entendu comme témoin :

M. LE PRÉSIDENT. — Qu'est-ce qu'ils ont fait à votre femme ?

M. LECOURL. — Ils l'ont frappée.

M. LE PRÉSIDENT. — Ils ont fouillé toute la maison ?

M. LECOURL. — Ils ont fait une perquisition chez moi [...].

M. LE PRÉSIDENT. — Est-ce qu'ils n'ont pas frappé votre femme, malgré son état ?

M. LECOURL. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — De quelle manière l'ont-ils frappée ?

M. LECOURL. — Ils l'ont giflée et tirée par les cheveux [1].

Puis vint l'épouse :

M. LE PRÉSIDENT. — [...] Est-ce que l'un d'entre eux ne vous a pas porté des gifles ?

M<sup>me</sup> LECOURL. — Ils m'ont frappée et tirée par les cheveux [*Ibid.*, p. 219.].

On doit certes condamner des violences exercées sur cette femme. Mais, si l'on en croit le major Loranger et tous les autres propagandistes, ces individus auraient dû recourir à des moyens bien plus terribles pour la faire parler : ils auraient dû prendre son bébé et dire : « Parle, ou on lui coupe d'abord une oreille, puis la deuxième... » ; ils auraient dû enlever l'enfant et lancer à la mère : « On te le rendra quand tu auras parlé » ; ils auraient dû allonger la femme à terre, la déshabiller et lui vociférer : « Parle où on te piétine le ventre ».

Les auxiliaires français se sont abstenus d'agir ainsi et ils partirent sans avoir pu apprendre le refuge du Résistant recherché...

### ■ **Perquisition chez M. Buffet**

De Cours-Cheverny, allons à Lyon. Les membres de la « gestapo géorgienne » y recherchaient un Résistant assez important, M. Buffet. S'étant rendus chez lui et ne l'ayant pas trouvé, il opérèrent une perquisition en règle :

LE TÉMOIN [M<sup>me</sup> Buffet]. — [...] Vous avez tout renversé, mes matelas et tout...

OBERCHMUCKLER. — Vous avez raison.

Reboul. — [...] La perquisition a été complète ?

LE TÉMOIN. — Oui.

Reboul. — Les matelas ont été renversés ?

LE TÉMOIN. — Les tiroirs, tout était par terre ! [PGG, dossier 8, p. 94]

Les agents ne trouvèrent rien qui aurait pu révéler la cachette de M. Buffet. Dans

[1] : PAFG, exposé des faits, p. 20. [2] : PAFG, audience du 1<sup>er</sup> mars 1947, déposition de M. Lecour, p. 216.

la maison, cependant, se trouvaient sa femme et sa fille. Sans surprise, ils cherchèrent à extorquer de la mère des informations. L'exposé des faits déclare qu'Oberchmuckler « *l'interrogea durement et se répandit en menaces* » (PGG, exposé des faits, p. 83). L'a-t-il battue, torturée ? La suite permet de répondre à la question : H. Oberchmuckler, nous dit-on, « *fit coller au mur Mme Buffet sous menace du revolver* » (*Id.*). C'est tout...

En 1945, d'ailleurs, appelée comme témoin, M<sup>me</sup> Buffet ne mentionna aucun traitement inhumain dont elle aurait été la victime. Voici ce qu'elle déclara :

Le 5 février 1944, vers 11 heures du matin, trois individus se sont présentés à mon appartement, sous la menace d'un revolver, et ont fait une perquisition. Ils n'ont rien trouvé, naturellement, et ils m'ont questionné sur ce que faisait mon mari, sur ce qui se passait dans le garage. Je leur ai répondu que je ne savais rien, que je n'étais pas au courant. Ensuite, ils m'ont questionnée sur un nommé Georges, qui est actuellement le commandant Jouneau. J'ai dit que j'ignorais qui était cette personne, que je ne la connaissais pas. Voyant qu'ils n'arrivaient à rien, ils sont restés une heure à l'appartement. Ils m'ont questionné sur la famille de mon mari, me demandant où elle habitait, et ils sont repartis. Le lendemain, dimanche matin, trois autres individus sont venus. Ce n'étaient pas les mêmes. Ils m'ont encore questionnée. Ils ont fait une nouvelle perquisition et ils sont repartis [1].

Peu après, le Président l'interrogea sur les menaces qu'elle avait subies :

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez indiqué qu'il [le chef] ne vous aurait pas menacée. Vous n'avez pas indiqué que c'était lui qui vous avait menacée ?

LE TÉMOIN. — Il tenait son revolver contre moi.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est lui qui le tenait ?

LE TÉMOIN. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est Obermuckler qui tenait le revolver contre vous et qui vous a forcée à vous appuyer contre le mur ?

LE TÉMOIN. — Oui, c'est cela. Je n'ai pas bougé, d'ailleurs. Je suis restée immobile pendant la perquisition, pendant l'interrogatoire [*Ibid.*, p. 88-9].

Puis ce fut le tour du Commissaire du gouvernement Reboul :

Reboul. — Est-ce que vous n'avez pas été menacée au cours de cette première perquisition ?

LE TÉMOIN. — Non. On m'a simplement dit de me tenir tranquille. [...]. Je leur ai dit que j'ignorais ce que faisait mon mari. Ils m'ont dit que je pouvais me taire, mais que s'ils trouvaient mon mari, son affaire était classée [*Ibid.*, p. 90].

Or, M<sup>me</sup> Buffet connaissait parfaitement les activités illégales de son époux, ainsi que sa cachette. Lors du procès, elle lança fièrement à H. Oberchmuckler : « *Je vous ai drôlement possédé !* » (*Ibid.*, p. 95). Gageons cependant que si l'équipe venue l'avait déshabillée, durement frappée, brûlé les « parties sensibles », enfoncé des allumettes sous les ongles ou coupé les oreilles de sa fille, cette femme aurait parlé. Mais les « collabos » ne l'ont pas fait...

Notons en outre qu'après la perquisition, les membres de la « gestapo géorgienne » recherchèrent M. Buffet activement. Ils présentèrent des photos aux gens du quartier pour savoir s'il était connu [2]. Or, ce Résistant avait une mère et des beaux-parents. Ils auraient donc pu les arrêter et faire prévenir M. Buffet que sa famille recouvrerait la liberté une fois qu'il se serait lui-même livré ; ils auraient même pu le demander sous forme d'un ultimatum. Ils ne l'ont pas fait ; ils ont juste arrêté par erreur son neveu, Georges Buffet, parce qu'ils croyaient que c'était le « Georges » de la Résistance qu'ils recherchaient.

[1] : PGG, dossier 8, p. 86, déposition de M<sup>me</sup> Mathilde Vernay, épouse Buffet. [2] : « *Ils promenaient dans le quartier des photographies agrandies et demandaient à tous les gens s'ils me connaissaient* » (PGG, dossier 8, p. 66) ; « *Reboul. — Je dis que le témoin nous apporte un nouveau fait, c'est que, postérieurement à l'affaire, ils l'ont recherché partout en promenant dans le quartier des photographies qu'ils avaient pris soin de faire agrandir.* » (*Id.*). En vérité, les photos avaient été agrandies par M<sup>me</sup> Buffet huit ans auparavant (*Ibid.*, p. 135).

■ **Ils ne torturent pas, ils proposent de l'argent**

Justement, parlons-en de ce « Georges ». Il s'agissait de M. Jouneau « qu'Oberchmuckler recherchait activement » (*Ibid.*, p. 84). Agissant selon une procédure habituelle, les auxiliaires vinrent perquisitionner à son domicile. Sans surprise, « Georges » était absent ; l'équipe ne trouva que son épouse et ses enfants. D'après l'exposé des faits lu au procès en juillet 1945, H. Oberchmuckler se « montra odieux » (PGG, dossier 1, p. 84). A-t-il torturé la femme ou torturé ses enfants sous ses yeux pour qu'elle parle ? Non. On lit :

il tenta de corrompre Mme Jouneau en lui offrant de l'argent et déshabilla une de ses petites filles pour s'assurer de son sexe. Il se retira après deux heures d'interrogatoires et avoir volé des fourrures et effets [*Id.*].

A l'audience, Oberchmuckler démentit et accusa un autre :

[Mme Jounaud] me confond avec Krammer. Krammer qui était présent lui a dit : si vous me donnez l'adresse pour la direction de M. Jouneau, je vous donne cent mille francs ; et il a montré un paquet d'argent. [...]. En ce qui concerne le fait de déshabiller une petite fille — une petite fille de six mois — je précise qu'elle était couchée dans un petit lit, sur une veste en cuir [...]. Un Allemand a soulevé l'enfant, a pris cette veste de cuir et l'a volée. Alors, cette femme-là a pensé qu'on a regardé sa fille — une fillette de six mois — et elle va constater si vraiment l'Allemand a soulevé sa fille pour voler cette chose-là [PGG, dossier 3, p. 98].

Toutefois, convoqué comme témoin, M. Jouneau accusa H. Oberchmuckler et précisa :

[...] les enfants l'intéressaient particulièrement, et surtout ma fille aînée qui avait deux ans à l'époque, ressemblant un peu à un garçon. Les garçons l'intéressaient, ce

monsieur, et il a précisé qu'il avait ce qu'il fallait pour s'en occuper. Je suis fort heureux qu'il n'ait pas eu à le faire.

[...] Cela s'est passé à 8 heures du matin, jusqu'à 11 heures, où s'est passée la perquisition. Oberchmuckler a fait passer tout ce qui était en son pouvoir, c'est-à-dire l'argent, d'abord. Il a mis 100 000 francs sur la table, ce malotru, pour ma personne. Elle valait mieux que cela, Monsieur Oberchmuckler, et vous ne saviez pas quel était l'esprit qui pouvait animer les Résistantes françaises. Vous auriez pu en mettre dix fois plus. Vous ne les auriez pas entraînées dans ce mauvais travail !

(Applaudissements dans la salle).

D'autre par, il avait donné l'ordre de ne pas enlever les enfants. Il attendait que son enquête soit plus approfondie.

Inutile de vous dire que ma femme était habituée à ce genre de répression : c'était la troisième. Le lendemain, elle déménageait, et sans tarder [PGG, dossier 8, p. 139].

De tout cela, que retient-on ? Que pour faire parler une femme, les membres de la « gestapo géorgienne » n'utilisèrent aucune violence : ils ne torturèrent pas la mère en la déshabillant et en la frappant, ils ne molestèrent pas les enfants sous ses yeux en lui enjoignant de parler. Non, ils tentèrent de lui délier la langue avec de l'argent...

■ **Aucune brutalité contre M<sup>me</sup> Cléret**

Revenons à Paris et à l'affaire du réseau des PTT. La Police allemande recherchait M. Cléret, un des chefs Résistants, ainsi que ses hommes. Des membres de la « gestapo géorgienne » se rendirent à son domicile et trouvèrent uniquement sa femme. Lui était allé se réfugier en Seine-et-Oise pour « éviter une arrestation qu'il présageait comme imminente » [1]. Ils interrogèrent l'épouse qui refusa de répondre. Que se passa-t-il alors ? Fut-elle battue, torturée, électrocutée, brûlée avec de l'acide [2] ou avec un cigare allumé appliqué sur les seins [3], passée à la baignoire [4] ?

[1] : PGG, exposé des faits, p. 66. [2] : « Il faut réserver une mention spéciale à des supplices plus raffinés : [...] incisions entre les orteils sur lesquels on versait un liquide corrosif, les courants électriques bien dosés qui convulsaient tous les muscles » (voy. le rapport déjà cité d'H. Paucot, *TMI*, XXXVII, p. 264). [3] : « J'ai personnellement vu une jeune femme qui portait sur les seins les cicatrices de brûlures faites avec un cigare allumé » (*Ibid.*, p. 265). [4] : « l'immersion dans un bain d'eau glacée leur était familière » (*Ibid.*, p. 263).

Laissons-lui la parole. Le 23 juillet 1945, Mme KOMAROV, épouse Cléret, témoigna ainsi devant la Haute Cour :

Mme KOMAROV. — [...] On m'a présenté les photographies des gens qui étaient des résistants des PTT arrêtés en me demandant de les reconnaître. Comme je refusais de le faire et que je ne voulais pas parler ils m'ont emmenée rue des Saussaies pour me faire parler, puis à Fresnes.

Rue des Saussaies, on m'a présenté des photographies. Ils voulaient que j'avoue que je connaissais ces gens, que mon mari était un agent terrible, qu'il était un tueur d'hommes, un tas de choses.

Une heure et demie après cela, j'ai été amenée à Fresnes. Pendant ce temps, ces messieurs étaient occupés à tout piller chez nous [...].

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas été brutalisée pendant que ces hommes étaient chez vous ?

Mme KOMAROV. — Non, je n'ai pas été brutalisée. On m'a dit des injures [PGG, dossier 11, pp. 3-4.].

On ne saurait être plus clair : bien que l'affaire ait été assez grave, Mme Cléret, qui refusait de parler, ne fut pas maltraitée, tout juste injuriée.

J'ajoute que, informé de la détention de son épouse, M. Cléret mit « *tout en œuvre pour la faire libérer. Par l'intermédiaire d'amis, il parvint à toucher un des lieutenants d'Odicharia [...] qui demanda à M. Cléret 150 000 Frs pour l'élargissement. Cléret en passa par là et le 7 août 1944, Mme Cléret était remise en liberté* » (PGG, dossier 1 p. 67). A l'audience, M. Cléret confirma : « *Je crois que c'est plutôt à cause des 150 000 francs qu'elle a pu sortir de prison* » [PGG, dossier 11, p. 9.].

#### ■ **La simple ruse contre Mme Meley**

Restons à Paris. Dans le cadre du démantèlement d'un réseau de Résistance, la Police allemande rechercha un certain M. Meley, le chef de l'organisation. Mais celui-ci avait pris la fuite, laissant sa femme seule chez lui. Les auxiliaires des Allemands tentèrent donc d'obtenir de l'épouse des informations. Employèrent-ils la torture, le fouet, l'acide, l'électricité ? Une fois encore, non. Il essayèrent la ruse :

1°) Le 20 juin 1944, G. Collignon se fit passer pour un membre de la Résistance qui voulait voir M. Meley. Mme Meley se contenta de répondre « *Mon mari n'est pas là* ». G. Collignon se retira (PGG, dossier 1, p. 67).

2°) Huit jours plus tard, des agents de la Gestapo vinrent dans l'appartement à minuit, « *le mirent à sac, et perquisitionnèrent partout* » (*Ibid.*, p. 68). Il y restèrent pendant un certain temps, y organisant la surveillance par roulement afin d'appréhender M. Meley lorsqu'il viendrait. Mais rien ne vint, si bien qu'ils abandonnèrent. Mme Meley ne fut même pas arrêtée (*Id.*).

#### ■ **Même stratagème contre Mme Viard**

Dans la même affaire, la Gestapo chercha à saisir Georges Viard Mais lui aussi avait fui, ne laissant que sa femme. Le 28 juin 1944, deux agents vinrent à son domicile et se firent passer pour des Résistants qui voulaient connaître son lieu de retraite. Mme Viard garda un silence prudent. Les intrus ne cherchèrent même pas à perquisitionner. « *Ils lui donnèrent alors un numéro de téléphone [...] et la prièrent de les avertir si son mari rentrait. Mme Viard promit, ne fit rien, et ne revit jamais ces individus* ». Lors du procès de la « gestapo géorgienne », l'un des accusés, Solina, reconnut qu'il avait perquisitionné chez Mme Viard et confirma cette version des faits :

Mme Viard a simplement dit que son mari était absent. Nous avons dit : « *Voulez-vous dire à votre mari qu'il téléphone à M. Totor* ». On n'a même pas cherché dans la maison, alors qu'on pouvait aller dans toutes les pièces et procéder à toutes les vérifications qu'on aurait voulues (PGG, dossier 3, pp. 59-60.).

#### ■ **L'aveu surprenant d'une femme pas maltraitée**

Terminons avec le cas de M. et Mme Marceron. Membres de la Résistance, ils cachèrent six caisses d'explosifs chez eux. Ils furent « *donnés* » par une femme qui, après avoir été arrêtée, avait parlé.

Lorsque les agents au service des Allemands arrivèrent, ils savaient ce qu'ils devaient trouver. Mais sans surprise, le couple nia tout en bloc [1]. La femme avait avec elle son petit enfant de 2 ans ½. Les agents, qui n'avaient pas de temps à perdre, auraient alors pu s'en saisir et se saisir de la mère pour faire pression sur l'homme (« Avoue ou on leur fait sauter la cervelle »). Ils n'en firent rien ; ils ne touchèrent ni à l'un ni à l'autre. Après avoir fouillé la maison sans résultat, ils annoncèrent qu'ils allaient emmener le mari (très probablement pour le confronter à celle qui l'avait « donné »). A leur procès, M<sup>me</sup> Marceron raconta :

[...] je leur ai demandé s'ils voulaient bien permettre à mon mari de manger un peu et de s'habiller un peu. Ils ont accepté tout de suite. Alors, mon mari s'est mis à casser la croûte.

Ces messieurs, parmi les Allemands, ont demandé s'ils pouvaient casser la croûte avec lui, en me disant qu'ils paieraient. J'ai dit : — Si vous voulez manger, faites comme mon mari, servez-vous avec ce qu'il y a [PBL, 7, p. 53].

Le repas achevé, ils partirent avec le suspect. Par la suite, un agent français

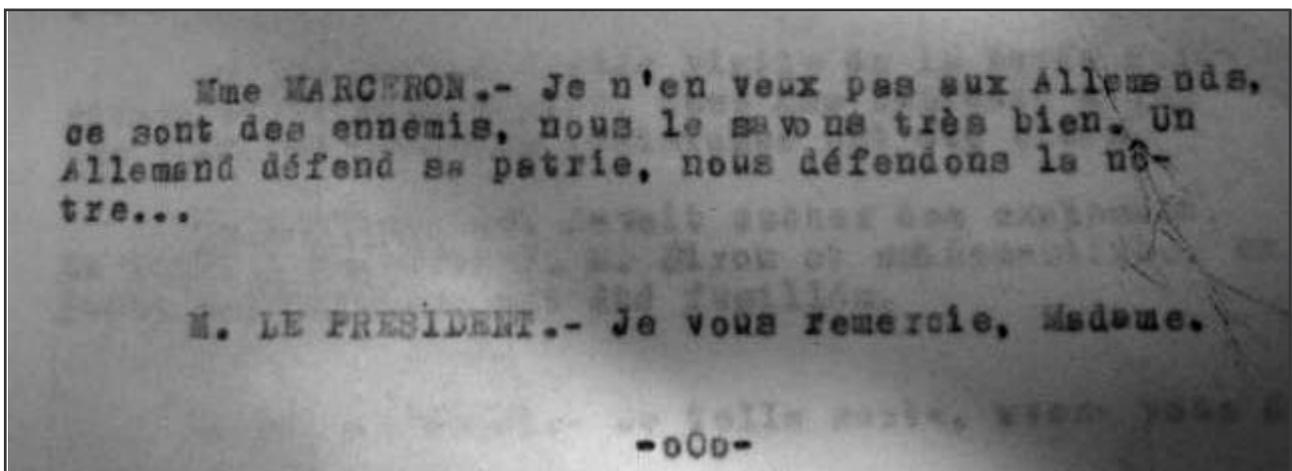
proposa à M<sup>me</sup> Marceron qu'elle lui donne ses économies en échange de quoi il sauverait mari. « *Si vous voulez bien, lui dit-il, je m'empare de cette somme [200 000 F], je vous laisse 25 000 F pour élever votre enfant. Oui ou non ?* » (Ibid, p. 55, déposition de M<sup>me</sup> Marceron). La femme accepta et garda 30 000 F (p. 56). Quelques heures plus tard, M. Marceron revint et déclara : « *Ils sont au courant de tout. Mme Mesclos a tout donné* » (p. 57). Il fut bien obligé de dévoiler la cachette des explosifs. Les Allemands le déportèrent en Allemagne, mais ils laissèrent la mère en liberté et ne touchèrent pas à l'enfant...

Au procès, d'ailleurs, M<sup>me</sup> Marceron eut le courage de terminer sa déposition en déclarant (avant d'être interrompue par le Président) :

Je n'en veux pas aux Allemands, ce sont des ennemis, nous le savons très bien. Un Allemand défend sa patrie, nous défendons la nôtre... [PBL, 7, p. 62]

Tel fut le comportement de la « Gestapo » envers les épouses des Résistants. Nous sommes bien loin de l'image véhiculée par la propagande officielle...

L'aveu inattendu de l'épouse d'un Résistant que les Allemands avaient déporté en Allemagne...



[1] : « *Mon mari a répondu en souriant qu'on n'était pas, évidemment, détenteurs d'explosifs [...]. J'ai répondu pareillement, que je ne comprenais pas du tout ce qu'il voulait dire* » (PBL, 7, p. 52, déposition de M<sup>me</sup> Marceron).

## CONCLUSION

Soixante ans après les faits, l'Histoire officielle donne de la Gestapo une image complètement fautive. Tronquant le jugement de Nuremberg, elle la présente comme une assemblée de criminels qui auraient semé la terreur à partir de 1933 en Allemagne, puis à partir de 1939-1940 dans les pays occupés.

La Gestapo, nous dit-on, aurait été chargée de supprimer toute opposition, même purement spéculative. Pour mener à bien cette mission, elle aurait entretenu un immense réseau de délateurs, arrêté arbitrairement, torturé, envoyé en camp de concentration, fusillé etc. Ses victimes se compteraient par dizaines de milliers.

Comme d'habitude lorsqu'il est question de l'Allemagne hitlérienne, l'image créée résulte d'un « savant éclairage de scène ». Une partie seulement des planches est illuminée, l'autre restant plongée dans l'ombre, ce qui permet de cacher les faits dérangeants. Concernant la création de la Gestapo, on occulte l'état réel de l'Allemagne en janvier 1933 : la terrible crise économique, la faillite du parlementarisme, la paralysie des institutions, le réel danger bolcheviste. Ainsi condamne-t-on les peuples à ne jamais comprendre pourquoi, une fois au pouvoir, les nationaux-socialistes ont balayé la République de Weimar, restreint les libertés individuelles et mis en place une Police secrète qui devait défendre le nouveau régime — encore fragile — contre le danger révolutionnaire.

A l'époque, seule une action énergique pouvait sauver l'Allemagne de la mort par asphyxie économique et, par conséquent, du danger bolchevique. Cette action, Hitler

l'a entreprise. L'immense majorité du peuple allemand l'a compris et l'a suivi, trop heureuse de retrouver un avenir digne de ce nom. Dès lors, loin d'être un instrument de terreur, la Gestapo fut une police politique banale, aux moyens relativement réduits, telle qu'il en existait une déjà sous Weimar et telle qu'il en existait dans pratiquement tous les pays. En 1939, d'ailleurs, 0,05 % de la population allemande était internée pour des motifs politiques.

Le fait que, jusqu'à la guerre, la Gestapo ait agi comme une police parfaitement banale était si évident telle qu'à Nuremberg, les juges la déclarèrent « association criminelle » à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1939 seulement. Depuis six décennies, cependant, les historiens occultent ce fait capital.

Cette restriction rendait-elle justifiée la décision du TMI ? J'estime que non. Car, pour la période 1940-1945, les magistrats se sont également fondés sur une image créée avec une scène partiellement éclairée. En particulier, ils ont négligé le fait qu'à partir du 3 septembre 1939, l'Allemagne se vit imposer une lutte à la vie et à la mort et qu'à partir de 1942, cette lutte devint pour elle un combat désespéré face aux trois plus grands empires mondiaux. A cette époque, le Reich était encerclé de toute part, soumis à un blocus impitoyable et attaqué sur deux fronts. Pris dans ce tourbillon de feu, pouvait-il accepter qu'à l'arrière du front, des citoyens des pays occupés se lèvent pour mener une guerre illégale ? Évidemment non. Or, cette guerre illégale était une guerre asymétrique : face à une armée d'occupation régulière surgissaient des petits groupes

faiblement armés mais dont le point fort était le caractère insaisissable. Pour les combattre, il fallait à tout prix obtenir les renseignements nécessaires : noms des chefs, lieux des rendez-vous secrets, prochaines actions projetées, emplacements des caches d'armes... Voilà pourquoi rapidement, les interrogatoires des Résistants appréhendés purent devenir très violents lorsque ceux-ci refusaient de répondre.

Depuis 1945, les vainqueurs attribuent ces « tortures » à la « barbarie nazie » ; ils les présentent comme une conséquence logique du « nazisme » qui aurait nié toute morale. Ils se trompent : ces violences étaient dues à la nature de la guerre illégale entreprise contre l'occupant. Quand l'arme principale est l'absence de renseignement que l'ennemi possède sur vous, il va de soi que cet ennemi va tout mettre en œuvre pour recueillir les informations nécessaires. Et si la lutte devient une lutte désespérée à la vie et à la mort, il ira jusqu'à battre, voire torturer, pour obtenir ce qu'il veut. C'est fatal et la faute revient en premier lieu à ceux qui déclenchent une guerre d'extermination.

Soulignons toutefois que les vainqueurs exagèrent très souvent lorsqu'ils dénoncent les « tortures » dont la Gestapo se serait rendue coupable. Sans doute y a-t-il eu des cas horribles ; mais contrairement à ce qu'ils prétendent, dans l'immense majorité des cas, l'occupant et ses sbires ont été beaucoup moins loin qu'ils auraient pu. Certes, ils ont battu, ils ont passé à la baaignoire, ils ont pendu par les mains ou par les pieds, ils ont frappé à coups de

nerf de bœuf... mais seulement dans des affaires jugées graves et lorsque l'individu appréhendé refusait de parler. Ils n'ont pas torturé tout le monde, loin s'en faut. Soulignons en outre qu'ils ont épargné le plus possible les femmes, les épouses et les enfants. Les allégations du major Lorranger concernant le déshabillage systématique des femmes et les avortements provoqués par les coups ne reposent sur rien.

Enfin, il est à noter que, contrairement à une légende tenace, les services de police allemands n'ont pas frappé arbitrairement, loin s'en faut. Les procès d'après guerre sont à ce titre très révélateurs : sur les 57 affaires liées à la lutte contre la résistance pour lesquelles les accusés ont été jugés, 53, au moins, concernaient des « coupables » incontestés. Cette proportion seule suffit pour écarter la thèse de l'arbitraire.

La Gestapo a donc été une police politique banale chargée tout d'abord de prévenir et de réprimer les actions hostiles à l'État. Par la suite, dans les territoires occupés, elle a eu comme mission de combattre la guerre illégale. Les excès qu'elle a pu commettre — et qu'elle a commis — ne sont pas la conséquence du « sadisme nazi », mais du contexte dans lequel elle a été amenée à agir, un contexte de lutte à la vie et à la mort. La faute revient donc non pas à Hitler, mais à ceux qui, pour abattre son régime, ont déclenché en 1939 une guerre d'extermination. Les « barbares », c'était eux.